



**Convention sur l'élimination
de toutes les formes de
discrimination à l'égard
des femmes**

Distr.
GÉNÉRALE

CEDAW/C/FIN/3
11 février 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA
DISCRIMINATION L'ÉGARD DES FEMMES

EXAMEN DES RAPPORTS PRÉSENTÉS PAR LES ÉTATS PARTIES EN VERTU DE
L'ARTICLE 18 DE LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES
FORMES DE DISCRIMINATION À L'ÉGARD DES FEMMES

Troisièmes rapports périodiques des États parties

FINLANDE*

* Le présent document est reproduit tel qu'il a été reçu.

Pour le rapport initial soumis par le Gouvernement finlandais, voir CEDAW/C/5/Add.56 et Add.56/Amend.1; pour son examen par le Comité, voir CEDAW/C/SR.141, 142 et 145 et les Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-quatrième session, Supplément No 38 (A/44/38), par. 213 à 265. Pour le deuxième rapport périodique soumis par le Gouvernement finlandais, voir CEDAW/C/FIN/2; pour son examen par le Comité, voir CEDAW/C/SR.272 et les Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 38 (A/50/38), par. 346 à 397.



INTRODUCTION

Le troisième rapport périodique relatif à l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes porte sur la période allant de 1992 à la fin de 1996. Comme le deuxième rapport périodique a été examiné par le Comité en janvier 1995, le troisième est essentiellement consacré à l'évolution survenue depuis le début de l'année 1995.

L'élaboration du rapport avait été confiée au Ministère des affaires étrangères, qui a travaillé en étroite coopération avec les ministères compétents. Tous les ministères ont été invités à présenter des déclarations écrites. Le rapport a été rédigé par un groupe de travail composé de représentants des entités suivantes : Ministère des affaires sociales et de la santé, Bureau du Médiateur chargé des questions d'égalité, Ministère de la justice, Ministère de l'intérieur, Ministère des finances, Ministère du travail, Ministère du commerce et de l'industrie, Ministère de l'agriculture et des forêts et Ministère de l'environnement. Le Ministère des affaires étrangères avait aussi demandé des déclarations écrites aux principales organisations non gouvernementales (ONG) et organisations salariales et patronales. Une audition a en outre été organisée en décembre 1996 pour ces organisations, ce qui leur a permis de présenter leur point de vue et leurs remarques sur le projet de rapport.

Le Ministère des affaires étrangères a aussi prêté une oreille attentive aux suggestions et aux recommandations faites par le Comité à propos du deuxième rapport de la Finlande.

Le troisième rapport périodique sera publié en finnois et en anglais.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Page</u>
ARTICLE 2	1
1. Réforme des droits fondamentaux	1
2. Loi sur l'égalité	2
3. Code pénal	3
4. Guide relatif à la protection juridique	4
5. Information du public au sujet des droits de l'homme	4
ARTICLE 3	5
1. Élaboration d'un programme national en faveur de l'égalité	5
ARTICLE 4	5
1. Disposition en matière de quota figurant dans la Loi sur l'égalité	5
ARTICLE 5	6
1. La violence à l'égard des femmes	6
1.1 Mesures législatives visant à prévenir la violence à l'égard des femmes	6
1.2 Projet de loi concernant l'ordonnance de non-communication («interdiction de visite»)	7
1.3 Aide aux victimes de violences	7
1.4 Violence au foyer	7
1.5 Organisations d'aide aux femmes et aux enfants victimes de la violence	8
1.6 Violence contre les femmes sur le lieu de travail	9
2. Groupes minoritaires	9
2.1 Les femmes immigrantes	9
2.2 Les femmes lapones	10
2.3 Les femmes tziganes	11
3. Les femmes handicapées	12
4. Promotion de l'égalité dans les médias	14
5. Publicité discriminatoire	16
6. Responsabilités conjointes de l'homme et de la femme à l'égard de la famille	17
6.1 Conciliation entre la vie professionnelle et la vie de famille	17
6.2 Effet de l'union libre, du mariage et de la naissance des enfants sur l'emploi du temps des hommes et des femmes	17
6.3 Travaux domestiques non rémunérés	18
6.4 Paternité et congé parental	18
ARTICLE 6	19
1. Prévention de l'exploitation commerciale des femmes	19
1.1 Groupe de travail sur la criminalité	20
1.2 Comité du commerce sexuel et de la prostitution	20
1.3 Groupe d'experts sur la prostitution	21
2. Mesures destinées à mettre fin à la publication d'offres d'emploi dans le commerce sexuel	21
3. Proposition de réforme de la législation sur les infractions sexuelles	23

ARTICLE 7	23
1. Droit de vote	23
2. Composition du Gouvernement	24
3. La Loi sur la fonction publique	24
3.1 Politique de l'État concernant les fonctionnaires	25
3.2 Hauts fonctionnaires	25
4. Service militaire volontaire et postes dans l'armée et le Service des gardes-frontières	25
5. Rapport du Comité des organisations féminines	26
5.1 Activités internationales des organisations féminines	27
5.2 Financement des organisations féminines	28
ARTICLE 8	28
1. Affectations au plan international	28
ARTICLE 9	29
ARTICLE 10	29
1. Encouragement à l'égalité dans la vie professionnelle grâce aux politiques de main-d'oeuvre	29
2. Différences de niveau d'études liées au sexe	30
3. Mesures dans le domaine de la jeunesse et des sports	31
4. Études féminines	33
5. Formation des consultants dans le domaine de l'égalité	35
ARTICLE 11	35
1. Élimination de la discrimination dans la vie professionnelle	35
1.1 Encouragement à l'égalité dans la vie professionnelle	36
1.2 Harcèlement sexuel	37
2. Emploi atypique	37
3. Les immigrantes sur le marché du travail	38
4. Services de main-d'oeuvre destinés aux Tziganes et aux Lapons	38
5. Réadaptation des handicapés	39
6. Nomination de femmes à des postes militaires dans le Service des gardes-frontières	39
7. Conventions collectives	40
8. Traitements dans la fonction publique	40
9. Récession et chômage	41
9.1 Le chômage des femmes en 1995	42
9.2 Mesures prises par l'administration du travail pour réduire le chômage des femmes	43
10. Sécurité sociale	44
10.1 Sécurité en cas de chômage	45
10.2 Évolution de la répartition de la population par âges et changements sociaux connexes	45
10.2.1 Travailleurs âgés	46
10.2.2 Prestations de retraite	47
10.3 Services de protection sociale et de santé	47
10.4 Effets de la récession sur la sécurité sociale	48
11. Garderies	49
12. Protection spéciale des salariées enceintes	50
ARTICLE 12	50
1. Mesures en faveur de la santé	50
2. Soins de santé pendant et après la grossesse	53
3. Planification familiale et avortement	53

4.	Maladies sexuellement transmissibles	54
4.1	Infection par le VIH	54
4.2	Autres maladies sexuellement transmissibles	55
ARTICLE 13		56
1.	Soutien aux femmes chefs d'entreprise	56
1.1	Soutien aux femmes chefs d'entreprise grâce aux programmes de développement régional	56
1.2	Soutien aux femmes chefs d'entreprise grâce aux fonds structurels de l'Union européenne	56
2.	Participation des femmes à la mise en oeuvre des programmes régionaux financés au titre des programmes nationaux de développement régional et par les fonds structurels de l'Union européenne	60
3.	Activités culturelles	61
3.1	Situation financière des femmes artistes	61
ARTICLE 14		62
1.	Développement rural	62
2.	Formation à la création d'entreprises pour les femmes rurales	62
3.	Activités du Groupe de travail féminin pour le développement rural	62
4.	Agriculture	63
5.	Foresterie	65
6.	Participation des femmes aux activités des organisations agricoles et forestières	66
7.	Planification communautaire	66
8.	Transports en commun	67
ARTICLE 15		67
ARTICLE 16		67
1.	Évolution des structures familiales	67
2.	Paternité	68
3.	Accord sur la garde d'un enfant	69
4.	Réforme de la législation sur la famille et l'héritage	69
ANNEXES DU RAPPORT		
ANNEXE I :	Le Conseil pour l'égalité	70
ANNEXE II :	Le Conseil consultatif pour les affaires tziganes	75
ANNEXE III :	Compte rendu de deux affaires ayant donné lieu à l'application de la Loi sur l'égalité	76
ANNEXE IV :	Tableaux et graphiques	78
ANNEXE V :	Projet mobile	118

TROISIÈME RAPPORT PÉRIODIQUE DE LA FINLANDE RELATIF À L'APPLICATION DE
LA CONVENTION SUR L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION
À L'ÉGARD DES FEMMES

ARTICLE 2

1. Réforme des droits fondamentaux

Le principe fondamental de l'égalité entre femmes et hommes, inscrit dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, est énoncé au paragraphe 3 de la section 5 de la Loi constitutionnelle finlandaise. Les dispositions de cette loi consacrées aux droits fondamentaux ont été entièrement revues aux termes de la Loi 969/95, qui est entrée en vigueur le 1er août 1995.

Cette réforme a modernisé le régime des droits fondamentaux dans le pays. Ces droits s'appliquent désormais non seulement aux citoyens finlandais mais à toute personne relevant de la juridiction finlandaise.

Les droits inscrits dans la Constitution ont été étendus et précisés conformément aux accords internationaux relatifs aux droits de l'homme. En conséquence, les nouvelles dispositions de la Constitution accordent à tout individu une protection juridique qui va au-delà des droits civils et politiques traditionnels pour inclure les droits économiques, sociaux et éducatifs. Dans l'ensemble, les nouveaux droits fondamentaux sont les droits relatifs à l'environnement ainsi que les garanties d'un procès équitable et d'une bonne administration publique.

Le texte des nouvelles dispositions relatives aux droits fondamentaux est plus détaillé qu'auparavant. L'un des principaux objectifs de la réforme était en effet de rendre ces droits plus directement applicables par les tribunaux et les autres autorités. La réforme confie au Médiateur (Ombudsman) parlementaire et au Président du Conseil d'État la tâche de superviser l'application des droits fondamentaux et des droits de l'homme internationaux.

Aux termes du paragraphe 4 de la section 5 du chapitre II de la Loi constitutionnelle, l'égalité des sexes doit être encouragée dans les activités sociales et la vie professionnelle. Cette disposition peut se concrétiser en particulier dans la détermination des rémunérations et des autres conditions d'emploi. Le projet de loi relatif à la Loi constitutionnelle se réfère au paragraphe A de l'article 2 de la Convention, qui dispose que le principe de l'égalité entre hommes et femmes doit être inscrit dans les constitutions nationales.

«L'égalité des sexes sera encouragée dans les activités sociales et la vie professionnelle, notamment en ce qui concerne la détermination des rémunérations et des autres conditions d'emploi, d'une manière énoncée de façon plus précise par une loi du Parlement» (paragraphe 4 de la section 5).

Le paragraphe 1 de cette section dispose que tous sont égaux devant la loi; selon le paragraphe 2, nul ne peut, sans motif acceptable, se voir attribuer un statut différent, par exemple en raison de son sexe. Selon le préambule, cette disposition autorise toute action palliative nécessaire, par exemple, les mesures destinées à améliorer la condition et la situation des femmes afin de parvenir à une égalité de fait.

«Tous sont égaux devant la loi.»

«Nul ne peut, sans motif acceptable, se voir attribuer un statut différent en raison de son sexe, de son âge, de son origine, de sa langue, de sa religion, de ses convictions, de ses opinions, de son état de santé, de son incapacité ou pour toute autre raison liée à la personne» (paragraphe 1 et 2 de la section 5).

De même, la Loi constitutionnelle est complétée par plusieurs autres droits fondamentaux qui revêtent une importance particulière pour l'amélioration de la condition des femmes. Il s'agit notamment des dispositions relatives aux droits économiques et sociaux. Parmi les nouveaux droits sociaux inscrits dans la Loi constitutionnelle figurent des dispositions relatives aux moyens de subsistance nécessaires et à la garantie d'un niveau de vie et d'un logement de base. Il y a aussi une nouvelle disposition concernant le devoir des autorités d'assurer à tous une protection sociale et des soins de santé suffisants et d'aider les personnes chargées d'élever des enfants (section 15 a).

À la section 16 a du chapitre II, la Loi constitutionnelle dispose que les autorités publiques ont le devoir d'assurer l'application des droits fondamentaux et des droits de l'homme internationaux.

2. Loi sur l'égalité

L'amendement à la Loi sur l'égalité est entré en vigueur le 1er mars 1995 (206/95). Il énonce de façon plus détaillée l'obligation faite aux autorités et aux employeurs d'encourager l'égalité entre les sexes. Cette action doit être systématique et axée sur des objectifs. Un complément à la Loi dispose que l'employeur doit faciliter la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale, tant pour les hommes que pour les femmes, et veiller dans la mesure du possible à ce que le salarié ne fasse pas l'objet d'un harcèlement sexuel ni d'atteintes à la pudeur. Les employeurs qui ont au moins 30 salariés sont en outre tenus d'inclure régulièrement des mesures visant à accélérer la réalisation de l'égalité dans les plans annuels relatifs au personnel et à la formation ou dans le programme d'action pour la protection des travailleurs.

La réforme précise aussi les interdictions en matière de discrimination. La discrimination indirecte est notamment interdite dans la section 7 de la Loi. Des recours juridiques sont prévus. L'obligation faite à l'employeur de rendre compte des mesures qu'il prend est étendue à tous les cas de discrimination touchant la vie professionnelle et, lorsqu'on soupçonne une discrimination salariale, aux bases de rémunération des salariés ainsi qu'à toute autre information utile concernant ces derniers. Des dispositions ont également été promulguées à propos du droit des délégués du personnel d'obtenir des informations sur le salaire et les autres conditions d'emploi d'un salarié ou d'un groupe de salariés lorsqu'on soupçonne une discrimination salariale. Toutefois, la loi dispose qu'on ne peut obtenir des informations sur un salarié qu'avec son consentement.

La réforme a en outre accru le montant de l'indemnité payable en cas de discrimination, qui est maintenant comprise entre 15 000 et 50 000 marks finlandais. Le montant de l'indemnité est fixé en fonction de la nature, de l'ampleur et de la durée de la discrimination. Si le type de discrimination et les circonstances le justifient, le montant maximal peut être dépassé, mais il ne peut excéder 100 000 marks. Dans certains cas, l'indemnité peut aussi être réduite ou l'obligation de payer peut faire l'objet d'une dérogation. Selon la législation finlandaise, cette indemnité n'a pas le caractère d'indemnisation du préjudice, et elle n'est pas subordonnée à un préjudice financier subi par la

personne qui a fait l'objet de la discrimination. Cette personne peut, en vertu de la Loi sur les dommages-intérêts ou de toute autre loi, demander, en plus de l'indemnité, des dommages-intérêts pour le préjudice financier qu'elle a subi. L'obtention de dommages-intérêts ne peut donc reposer sur le fait que l'indemnité n'a pas couvert le préjudice financier.

Les fonctions du Médiateur chargé des questions d'égalité ont été exposées dans les précédents rapports. En 1995, le Médiateur a reçu 203 plaintes. À la fin du mois de novembre 1996, il y avait 159 plaintes en dépôt. La plupart des plaintes ont trait à diverses situations sur le lieu de travail, par exemple une discrimination présumée lors de l'attribution d'un poste, de la fixation d'un salaire ou de la résiliation d'un contrat.

En 1995, 67 % des plaintes avaient été déposées par des femmes, et 22 % par des hommes. En 1996, ces chiffres étaient de 58 % et 31 %. En vertu de la Loi sur l'égalité, une plainte pour discrimination peut être déposée devant un tribunal, et la victime peut obtenir des dommages-intérêts; jusqu'à présent, ces derniers ont été d'au moins 22 000 marks. En juin 1996, le tribunal du district d'Helsinki a condamné un employeur public à 100 000 marks de dommages-intérêts, soit le montant maximal prévu en cas de discrimination par la Loi sur l'égalité. Cette décision a fait l'objet d'un appel. (Voir à l'annexe III deux affaires dans lesquelles la Loi sur l'égalité a été appliquée.)

Il y aura lieu de modifier la Loi sur l'égalité pour tenir compte de la Directive de l'Union européenne sur les régimes de sécurité sociale. Lorsque la réforme sera entrée en vigueur, l'âge de la retraite ne pourra plus être différent pour les femmes et pour les hommes.

En pratique, la modification concernera le secteur bancaire, où la majorité des salariés sont des femmes, et certaines entreprises qui ont des régimes de retraite supplémentaires. Elle suscite de vifs débats, car l'une des solutions était de relever l'âge de la retraite des femmes jusqu'à celui des hommes.

3. Code pénal

Le Code pénal finlandais fait actuellement l'objet d'une refonte. La deuxième partie de cette refonte est entrée en vigueur le 1er septembre 1995 (578/95). L'interdiction de la discrimination a été inscrite à la section 9 du chapitre 11, qui dispose que la discrimination fondée notamment sur le sexe est interdite dans les activités commerciales, l'exercice d'une profession, la fonction publique, l'exercice d'une autorité officielle ou d'autres fonctions publiques, ou l'organisation d'une manifestation publique ou d'une réunion générale.

«Quiconque, dans les activités commerciales, l'exercice d'une profession, la fonction publique, l'exercice d'une autorité officielle ou d'autres fonctions publiques, ou l'organisation d'une manifestation publique ou d'une réunion générale,

1) refuse de servir une personne dans les conditions généralement admises,

2) refuse d'admettre une autre personne à une manifestation ou à une réunion ou l'expulse d'une telle manifestation ou réunion, ou

3) place une autre personne dans une situation manifestement inégale ou fondamentalement moins favorable par rapport aux autres

pour des motifs liés à la race, à l'origine nationale ou ethnique, à la couleur, à la langue, au sexe, à l'âge, aux relations familiales, aux préférences sexuelles, à l'état de santé, à la religion, aux opinions, aux activités politiques ou professionnelles ou à tout autre raison comparable, sera condamné pour discrimination, sauf si l'acte doit être sanctionné en tant que discrimination dans la vie professionnelle, à une amende ou à une peine d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à six mois.»

Dans le cadre de la réforme du Code pénal, une disposition relative à la discrimination dans la vie professionnelle a été inscrite à la section 3 du chapitre 47. Ce type de discrimination est traité de façon plus détaillée au paragraphe 1 de l'article 11).

4. Guide relatif à la protection juridique

Le Ministère de la justice a publié à l'automne 1996 un guide destiné à donner à tous les citoyens des informations sur le système finlandais de protection juridique. Ce guide explique, à l'aide d'exemples pratiques, comment faire valoir ses droits devant les différentes juridictions. Il contient aussi une section sur le droit de la famille, où l'on explique par exemple les différents effets juridiques du mariage et de l'union libre. Il indique aussi comment solliciter une protection juridique auprès de la Commission européenne des droits de l'homme et de la Cour européenne des droits de l'homme.

5. Information du public au sujet des droits de l'homme

Le texte de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été publié dans le Recueil des lois finlandaises (Suomen Laki I). Cet ouvrage contient les lois et décrets principaux en vigueur dans le pays. Sa publication fait l'objet d'un accord entre l'État et l'Union des avocats. Le texte de la Convention a également été publié en finnois, suédois et anglais dans un livret distinct qui fait partie d'une série publiée par le Ministère des affaires étrangères.

Les rapports périodiques de la Finlande au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sont toujours publiés en finnois et en anglais. Durant la rédaction du présent rapport, diverses ONG ont eu la possibilité de faire des remarques sur l'application de la Convention au niveau national et sur le contenu du rapport.

Une éducation relative aux droits de l'homme est dispensée dans les écoles polyvalentes et les écoles secondaires dans le cadre du programme et sous la forme de projets divers. Ainsi, le programme des écoles polyvalentes comprend neuf thèmes, dont l'un est l'initiation aux questions internationales, qui comprennent aussi les droits de l'homme. Les différents thèmes peuvent être intégrés aux matières enseignées telles que l'histoire et l'éducation civique, ou présentés individuellement, par exemple lors de la Journée des Nations Unies.

Les sujets relatifs aux droits de l'homme et aux droits fondamentaux font aussi partie de la formation de base ou de la formation complémentaire dispensée aux membres de la police, au personnel pénitentiaire, aux travailleurs sociaux et au personnel soignant; ils sont enseignés de façon intégrée ou en tant que sujets distincts. La formation dispensée aux membres de la police et au

personnel pénitentiaire souligne l'importance des droits fondamentaux et de l'application des lois dans le respect des droits de l'homme. Plusieurs autres catégories professionnelles telles que les avocats reçoivent aussi une formation complémentaire sur ces sujets.

ARTICLE 3

1. Élaboration d'un programme national en faveur de l'égalité

En août 1995, dans le cadre des préparatifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le Gouvernement finlandais a décidé de rédiger un programme national en faveur de l'égalité, qui ouvrirait la voie à une politique systématique de l'égalité.

À cette fin, plusieurs ministères et autorités ainsi que des ONG et des organisations salariales et patronales ont été invités à faire savoir comment ils comptaient mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing et à indiquer les mesures qu'ils attendaient du Gouvernement. Un résumé de ces points de vue a été publié le 31 janvier 1996 sous le titre De la théorie à l'action. La rédaction du programme a été confiée au Conseil consultatif pour l'égalité, créé sous la tutelle du Ministère des affaires sociales et de la santé (voir annexe I).

Un projet relatif aux grands principes du programme national a été présenté pour approbation au Gouvernement en juin 1996. Il contenait les principes adoptés et les mesures proposées par les ministères et le Conseil pour l'égalité. Parallèlement, le Conseil a présenté au Gouvernement sa proposition relative à un programme d'action national pour la période 1997-2001, visant à prévenir la violence à l'égard des femmes et à prendre en charge les victimes et les auteurs de cette violence. (Voir le texte de cette proposition à l'annexe I.)

Les grands principes du programme proposé sont inspirés du Programme d'action de Beijing. Ils mettent donc l'accent sur l'autonomisation et la promotion de la femme, le respect des droits fondamentaux des petites filles et des femmes et la promotion de l'égalité entre hommes et femmes dans l'ensemble de la société. Il porte sur les domaines suivants : vie professionnelle, éducation et formation, société de l'information, rôle des hommes en faveur de l'égalité et prévention de la violence à l'égard des femmes.

La rédaction du programme national s'est poursuivie au Ministère des affaires sociales et de la santé durant l'automne 1996. Le Ministère compte présenter sa version définitive au Gouvernement au début de 1997, avec une estimation des incidences en matière de dépenses.

Le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes recevra ultérieurement un exemplaire de ce programme.

ARTICLE 4

1. Disposition en matière de quota figurant dans la Loi sur l'égalité

La section 4 de la Loi sur l'égalité dispose qu'il doit y avoir au moins 40 % de femmes dans les comités, les conseils consultatifs et les autres organes similaires du Gouvernement. Le même principe s'applique aux organes municipaux, à l'exception des conseils municipaux.

Cette disposition est appliquée de manière satisfaisante et même avec succès dans l'administration publique. Selon une étude réalisée durant l'été 1996, les femmes constituent 42 % des membres des comités et des conseils consultatifs du Gouvernement. Dans les groupes de travail des différents ministères, le chiffre n'excède pas 37 %. C'est au Ministère des transports et des communications que la disposition est le mieux appliquée.

Les organes exécutifs et administratifs des organismes et institutions et les organes correspondants des entreprises municipales et de celles où l'État est majoritaire doivent avoir une proportion équitable de femmes et d'hommes. L'étude montre que les organes exécutifs de l'ensemble des organismes et institutions ont des femmes parmi leurs membres, même si le nombre de ces dernières varie selon le secteur administratif. La proportion des femmes dans les organes exécutifs et administratifs des entreprises publiques est de 24 %. Il n'y a pas de statistiques sur le nombre des femmes dans les organes exécutifs des entreprises municipales.

La disposition en matière de quota s'applique aussi aux conseils exécutifs et autres organes municipaux. Lors des élections municipales qui ont eu lieu à l'automne 1996, les femmes ont recueilli un peu plus de voix que précédemment. Elles représentent désormais 31,45 % des conseillers municipaux. Concrètement, le nombre de femmes aux postes de décision des organes municipaux augmentera sensiblement à l'avenir. Des informations plus précises à ce sujet seront disponibles en 1997.

ARTICLE 5

1. La violence à l'égard des femmes

1.1 Mesures législatives visant à prévenir la violence à l'égard des femmes

Au cours des dernières années, plusieurs amendements ont été élaborés afin de lutter contre la violence à l'égard des femmes. Dans le cadre de la deuxième partie de la réforme globale du Code pénal (578/95), qui est entrée en vigueur le 1er septembre 1995, les voies de fait – même commises dans des lieux privés – constituent désormais un délit passible de poursuites pénales (CP 21:16). Les statistiques montrent que, depuis l'entrée en vigueur de cet amendement, le nombre des cas de voies de fait commis contre des femmes par des membres de la famille et signalés à la police a doublé dans certaines régions.

La loi prévoit des sanctions de plus en plus dures en cas de violence commise par le partenaire. Le but est d'éviter que la protection de la vie privée ne cautionne la violence entre les membres de la famille.

Toutefois, le ministère public peut abandonner les poursuites si la victime le demande et après avoir examiné attentivement l'affaire.

Les dispositions du Code pénal relatives au viol ont été révisées en 1995 (316/94). Les dispositions figurant à la section 1 du chapitre 20 consacrée au viol s'étendent désormais aux actes entre conjoints. Les éléments essentiels du viol ont été élargis d'une façon plus conforme à la notion moderne de la justice.

1.2 Projet de loi concernant l'ordonnance de non-communication («interdiction de visite»)

Le Ministère de la justice rédige actuellement un projet de loi concernant une ordonnance de non-communication qui interdirait aux hommes violents de rendre visite à leur épouse et à leur famille. Cette tâche lui a été confiée en octobre 1996, et le projet devrait être prêt d'ici à la fin de janvier 1997.

Le principe de ce projet est qu'une telle ordonnance peut être prise pour empêcher une personne de commettre un délit de nature à menacer la vie, la santé, la liberté ou la paix d'une autre personne ou pour l'empêcher de causer des troubles continus. L'ordonnance consisterait à interdire de rencontrer ou de contacter par d'autres moyens la personne qui bénéficie d'une telle protection. Il serait aussi possible, pour des raisons particulières, d'interdire par exemple à une personne de rôder près du domicile ou du lieu de travail de la personne protégée.

1.3 Aide aux victimes de violences

Le Programme d'action de Beijing insiste non seulement sur la prévention de la violence à l'égard des femmes mais aussi sur la nécessité d'accorder à la victime une protection et une assistance juridiques suffisantes après le délit.

Dans le cadre de la réforme de la procédure pénale, le Ministère de la justice a accordé une attention particulière à l'amélioration de la situation des personnes victimes d'infractions sexuelles et d'infractions violentes. Le projet de loi 82/1995 déposé devant le Parlement dispose que la victime d'une infraction portant gravement atteinte à sa personne a le droit d'engager un avocat – dont les honoraires sont pris en charge par l'État – à la fois pour l'enquête et pour le procès lorsqu'elle comparaitra. Si elle est interrogée personnellement durant l'enquête et s'il se révèle qu'elle a besoin d'une assistance au cours de l'enquête et du procès, elle a le droit d'être assistée par une personne aux frais de l'État. Autrement dit, le plaignant a le droit d'avoir un avocat ou un assistant.

Les infractions qui, selon le projet, portent gravement atteinte à la personne sont les infractions sexuelles telles qu'elles sont définies au chapitre 20 du Code pénal et les infractions qui menacent la vie et la santé de la personne telles qu'elles sont définies aux sections 1 à 6 du chapitre 21. Toutefois, ces dernières infractions n'appartiennent à cette catégorie que s'il est justifié de nommer un avocat au regard des relations entre le plaignant et le suspect. Selon le projet, une telle situation se présente par exemple lorsque l'épouse porte plainte pour infraction violente commise à son égard par son mari. Le projet est actuellement examiné par la Commission du droit commun du Parlement.

1.4 Violence au foyer

Les problèmes de violence au foyer relèvent souvent de la protection de l'enfance ainsi que de la santé et de la protection sociale. Les autorités chargées de la protection de l'enfance considèrent cette violence comme une situation dangereuse pour le développement et l'épanouissement de l'enfant. Des efforts ont été faits pour la prévenir grâce notamment à des mesures d'information, de consultation, de planification familiale et d'éducation

sexuelle en faveur des familles. La société peut contribuer à cette prévention en offrant un système efficace de protection sociale et de services de santé.

L'une des divisions du Conseil pour l'égalité a étudié les questions de violence au foyer et mis en place notamment un projet de service d'urgence pour les victimes. Des crédits réservés à l'éducation en matière de santé ont également été affectés au financement de projets et de séminaires consacrés à ces questions.

Quelques provinces ont mis en oeuvre des projets visant à combattre la violence au foyer. Dans le plan national d'organisation des services de protection sociale et de santé pour la période 1997-2000, il est dit que l'un des objectifs importants de ces services est de prévenir la violence – notamment à l'égard des femmes, des enfants et des personnes âgées – et de mettre au point des méthodes d'assistance et de soins aux victimes et aux auteurs des violences.

Des projets ont été lancés par des organisations, des organismes publics et des particuliers afin d'aider les hommes à s'abstenir de recourir à la violence (projets «Jussi», «Mobile» (voir annexe V), «Pas de coups» et «Les hommes contre la violence»). Il s'agit de proposer de nouveaux modèles masculins et de rendre responsable de ses actes tout homme qui commet des violences. Ainsi, le projet «Jussi», lancé en 1993, vise à atténuer les violences subies par les femmes au sein de la famille en offrant un soutien aux hommes grâce à des entretiens confidentiels et à des activités de groupe.

1.5 Organisations d'aide aux femmes et aux enfants victimes de la violence

Depuis que la Finlande a remis son deuxième rapport périodique, le nombre de foyers d'accueil a baissé; il se situe actuellement entre 30 et 40, dont 13 sont gérés par des associations membres de la Fédération des foyers et refuges maternels et infantiles et le reste par des municipalités, d'autres organisations et des particuliers. Les foyers et refuges gérés par la Fédération fonctionnent selon le principe de la protection de l'enfance. Le but est de préserver le bien-être de l'enfant en apportant un soutien à l'ensemble de la famille.

Bon nombre de personnes accueillies dans les foyers et refuges appartiennent à des familles immigrantes et multiculturelles. En 1996, la Fédération a lancé un projet intitulé «Mixer» pour venir en aide à ces familles.

En 1995, les refuges des associations membres de la Fédération pouvaient accueillir 50 victimes de la violence; cette année-là, 1 492 adultes et 1 482 enfants en ont bénéficié. Les adultes ont passé au total 14 527 jours/nuits dans ces lieux, et les enfants 15 758. La plupart des adultes étaient des femmes, le nombre d'hommes étant très faible.

Le Centre Tukinainen d'aide aux victimes d'agressions sexuelles a été créé par UNIONI, la Ligue féministe finlandaise, pour aider les femmes qui ont subi des violences sexuelles et apporter un soutien aux membres et aux amis de la famille. Ses activités – thérapie et conseil juridique – sont financées par l'Association des machines à sous (qui fournit des machines à sous contre paiement afin de recueillir de l'argent dans l'intérêt général, par exemple pour des services de protection sociale). Les services sont gratuits. Tous les employés sont des femmes qui ont reçu une formation professionnelle et pratique. Le Centre reçoit chaque mois 300 appels environ de toute la Finlande.

1.6 Violence contre les femmes sur le lieu de travail

Par violence sur le lieu de travail, on entend la violence entre les membres du personnel ou entre les employés et les clients. Traditionnellement, ce type de violence sévit surtout dans les activités où les hommes prédominent, par exemple la police, le personnel pénitentiaire et les sociétés de sécurité. Toutefois, on note une recrudescence depuis quelques années, notamment dans le secteur des services. Cela s'explique entre autres par le fait que ce secteur emploie un nombre croissant de personnes. En outre, de plus en plus de personnes travaillent tard le soir. On constate aussi une augmentation proportionnelle de la violence dans les professions de santé où les femmes prédominent et les professions de sécurité où les hommes prédominent. Dans la santé et les services, le nombre de personnes soumises à des violences a beaucoup augmenté par rapport aux domaines traditionnels de «grande violence». Les victimes sont souvent des femmes car elles sont physiquement moins fortes. Dans le cadre des inspections du travail, les services d'inspection et les inspecteurs diffusent sur le lieu de travail des informations sur la façon de respecter la Loi sur la protection des travailleurs. Des efforts sont faits actuellement pour tenir compte du risque croissant de violence sur le lieu de travail lorsqu'on planifie des mesures pratiques.

La violence psychologique sur le lieu de travail n'a pas été étudiée de façon très approfondie en Finlande. C'est néanmoins un sujet de plus en plus préoccupant. La prévention de la violence psychologique fait partie des objectifs de l'Inspection de la sécurité du travail pour 1997.

2. Groupes minoritaires

2.1 Les femmes immigrantes

Les personnes qui résident en permanence en Finlande mais ne sont pas des nationaux représentent environ 1,2 % de la population, avec à peu près autant d'hommes que de femmes. Selon les statistiques du Centre d'enregistrement de la population datant d'avril 1996, 33 933 femmes et 36 746 hommes de nationalité étrangère vivent en Finlande. Au sein de cette répartition à peu près égale, on note toutefois des différences selon la nationalité. Ainsi, les Philippins comptent 357 femmes pour 66 hommes, et les Marocains, 552 hommes pour 67 femmes. Pour ces deux groupes, la principale raison de l'immigration a été le mariage. Dans certains cas, il y a eu des mariages arrangés entre des hommes finlandais et, par exemple, des Philippines. Les statistiques montrent que la majorité des étrangères sont russes (6 242) et estoniennes (5 062). Au total, 3 588 femmes immigrantes appartiennent au groupe mal défini des citoyens soviétiques.

La mentalité, la religion, le mode de vie, et la culture des immigrantes sont parfois très éloignés des attitudes et des valeurs des Finlandaises. Le rôle de la femme dans la famille et sa participation à la vie sociale et professionnelle ne correspondent pas toujours aux conceptions nationales. Le but est de permettre aux femmes immigrantes de garder leur mentalité, leur religion, leur mode de vie et leur culture. Elles doivent pouvoir, par exemple, montrer par leur comportement et leur habillement qu'elles ont un mode de vie traditionnel qu'elles souhaitent conserver. Chacun – et notamment les femmes – doit avoir le droit d'adhérer aux traditions qui relèvent de sa religion.

La Finlande ne tolère cependant pas les croyances et les pratiques qui donnent lieu à des actes punissables par la loi. L'une de ces pratiques est la clitoridectomie (mutilation des organes génitaux féminins). Les autorités

finlandaises s'efforcent de combattre cette pratique en donnant aux immigrants et aux personnes qui travaillent avec eux des informations sur le caractère dangereux et inhumain de la clitoridectomie et en offrant des soins gynécologiques, notamment durant la grossesse et l'accouchement, aux femmes qui ont subi cette opération. Il est possible de traduire une personne devant les tribunaux en cas de clitoridectomie puisque la mutilation est en acte punissable en vertu du Code pénal. Comme aucun cas de clitoridectomie sur des petites filles n'a été signalé en Finlande, aucune inculpation n'a été prononcée.

Le droit finlandais ne reconnaît pas la polygamie. Si une personne résidant en Finlande a deux familles, seuls les membres de l'une des deux peuvent bénéficier d'un permis de séjour.

Les immigrants auront plus de facilité à s'adapter à la société finlandaise si on leur donne des informations suffisantes sur la structure, les conditions de vie et la culture de cette société. Les municipalités les orientent et les conseillent sur un certain nombre de questions quotidiennes telles que le rôle des femmes et des hommes dans le foyer et la vie professionnelle, l'éducation des enfants et le système des garderies. Tous les immigrants d'âge scolaire reçoivent une éducation de base. Des classes spéciales pour immigrants sont en outre accessibles à tous les immigrants, sans être obligatoires. On explique aux immigrants qu'en Finlande les filles ont le même droit à la formation professionnelle et aux études que les garçons. S'il y a lieu, des négociations sont organisées pour régler d'éventuels conflits entre les deux cultures au sujet de l'éducation des filles et pour empêcher que celles-ci ne manquent leur chance d'aller à l'école.

Les immigrantes sont encouragées à suivre des études et à travailler. Des garderies existent pour les enfants dont les mères étudient ou travaillent. Une importance particulière est attachée à l'indépendance notamment économique des femmes et à la responsabilité des deux parents à l'égard des enfants.

Les immigrantes sont handicapées par leur mauvaise connaissance du finnois, leur niveau d'études relativement faible et le fort taux de chômage dans le pays. En s'instruisant et en accédant au marché du travail, elles ont plus de chances de jouir de l'égalité. On cherche surtout à améliorer la situation des femmes analphabètes et en particulier à leur dispenser une formation et une éducation.

Au cours des dernières années, on a constaté une augmentation manifeste du nombre d'immigrantes qui cherchent refuge dans les foyers. Aussi la Fédération des foyers et refuges maternels et infantiles est-elle en train de planifier, en coopération avec six foyers et refuges, un projet de trois ans destiné à favoriser l'intégration des immigrants. Il s'agit d'aider les familles d'immigrants à faire face aux situations de la vie quotidienne et de développer les travaux de base à la maison.

2.2 Les femmes laponnes

Selon les données élaborées par le Centre d'enregistrement de la population dans le cadre de l'élection du Parlement lapon en 1995, il y avait cette année-là 6 841 Lapons vivant en Finlande.

L'interdiction de la discrimination inscrite dans la section 5 de la Loi constitutionnelle s'applique aussi à la population de langue lapone, et la section 14 de cette loi dispose que les Lapons sont une population autochtone

ayant le droit de conserver et de mettre en valeur sa langue et sa culture. La nouvelle section 51a de la Loi constitutionnelle (973/95) garantit l'autonomie culturelle de la langue et de la culture lapones à l'intérieur des réserves lapones. La législation et les services qui concernent les Lapons s'appliquent sans distinction de sexe et, dans l'ensemble, on prend garde de fournir les services sans placer les femmes sur un plan différent des hommes.

Les Lapons doivent pouvoir utiliser leur langue lorsqu'ils ont affaire aux services de protection sociale et de santé. La Loi sur les garderies prévoit expressément la possibilité de garderies en langue lapone, et le décret dispose que l'éducation des enfants lapons a notamment pour objectif de renforcer la langue et la culture lapones, en coopération avec des représentants de cette culture.

En 1996, le Ministère des affaires sociales et de la santé a lancé un projet de services de protection sociale et de santé à l'intention de la population lapone, qui sera mis en oeuvre par le gouvernement provincial de Laponie. On étudiera à cette occasion dans quelle mesure les Lapons ont recours aux services en question et à quels types de services ils ont recours, les problèmes et les lacunes touchant l'organisation de ces services, et les propositions d'amélioration.

Le lapon peut être enseigné dans les écoles polyvalentes et les écoles secondaires finlandaises, et l'enseignement peut être fait dans cette langue. Si une école polyvalente a des élèves lapons venant d'une réserve lapone, la Loi sur les écoles polyvalentes dispose qu'ils doivent recevoir un enseignement en lapon.

2.3 Les femmes tziganes

Selon les dernières études du Conseil consultatif pour les affaires tziganes (voir annexe II), la Finlande compte au moins 10 000 Tziganes.

Au niveau général, plusieurs modifications ont été apportées à la législation finlandaise au sujet de la condition des Tziganes, y compris les femmes. Le principal changement concerne la réforme des droits fondamentaux, notamment la section 5 de la Loi constitutionnelle, qui interdit la discrimination, et la disposition de la section 14 qui vise à préserver la langue et la culture tziganes.

En 1995 s'est ajoutée à la législation scolaire finlandaise une disposition selon laquelle la langue tzigane peut être enseignée comme langue maternelle. Elle était alors enseignée comme matière à 236 enfants au total. Les enseignants de langue tzigane ont reçu une formation dans le cadre de la formation au marché du travail. En 1996, la Loi sur l'Institut de recherche sur les langues de Finlande a été modifiée, de sorte que l'Institut est désormais chargé également de préserver la pureté de la langue tzigane et d'effectuer des recherches à ce sujet. La Loi sur les garderies a également été modifiée de sorte que les objectifs éducatifs des garderies incluent désormais la prise en compte de la culture tzigane.

Dans certaines provinces finlandaises, des activités sont actuellement mises en oeuvre au niveau régional pour améliorer la condition des Tziganes, et les premiers conseils régionaux entre les autorités et les Tziganes ont été créés. Il s'agit d'un projet de recherche-développement placé sous l'égide du Ministère des affaires sociales et de la santé.

La femme qui porte un costume tzigane est une représentante visible de son peuple et peut donc être victime de la discrimination dont font souvent l'objet les Tziganes. Dans certains cas, elle peut avoir plus de mal à trouver un travail en raison de ce costume. L'accès des femmes tziganes au marché du travail peut aussi être rendu plus difficile encore par leur faible niveau d'études.

En 1994, le Conseil consultatif pour les affaires tziganes, dont trois des neuf membres tziganes sont des femmes, a proposé que le Service de formation tzigane qui travaille en liaison avec le Conseil national de l'éducation commence à organiser des séminaires réservés spécialement aux femmes. Le dernier de ces séminaires a eu lieu en mai 1996. Il portait sur l'éducation des enfants et la prise en charge personnelle. Les questions féminines ont également été étudiées à d'autres occasions par le Service.

En septembre 1995, le Conseil de l'Europe a offert aux femmes tziganes l'occasion d'être entendues à Strasbourg; un représentant de la Finlande était présent à cette occasion.

En 1996, la Finlande a versé une contribution de 500 000 marks pour le programme tzigane du Conseil de l'Europe.

3. Les femmes handicapées

Introduction

La société finlandaise porte actuellement aux femmes handicapées un intérêt plus grand que durant la période visée par le précédent rapport périodique. Toutefois, malgré une longue tradition d'études féminines, aucune étude n'a encore été publiée sur la vie de ces femmes; il n'existe pas non plus de statistique sur la violence dont elles font l'objet.

Les femmes handicapées font partie des priorités inscrites au programme d'action du Conseil national pour les handicapés, créé en 1989 par le Ministère des affaires sociales et de la santé. Ce conseil est un organe mixte composé de représentants de l'administration centrale et d'organisations qui s'occupent des handicapés. Il comprend 18 membres, dont 11 femmes, parmi lesquelles figurent 5 handicapées. Il a pour but d'améliorer les chances de participation et d'accroître l'influence des personnes handicapées.

Les femmes handicapées ont souvent besoin d'une aide plus diverse que les hommes pour affronter la vie quotidienne, en raison du nombre de tâches considérées traditionnellement comme "féminines". Ces besoins sont encore accentués par les différences anatomiques entre hommes et femmes, qui nécessitent davantage d'intimité. Le grand public tend à ignorer les questions qui touchent à la sexualité, à la grossesse et à la maternité des femmes handicapées et à avoir des préjugés à ce sujet.

Services généraux

Des dispositions spéciales consacrées aux femmes et aux hommes handicapés ont été ajoutées à la Loi constitutionnelle dans le cadre de la réforme des droits fondamentaux (969/95). La section 5 de cette loi dispose que nul ne peut, sans raison acceptable, se voir attribuer un statut différent pour des motifs d'incapacité, et la section 14, que les droits de ceux qui communiquent au moyen

du langage des signes et de ceux qui ont besoin d'une interprétation ou d'une traduction en raison d'une incapacité sont garantis par la loi.

La politique finlandaise en matière d'incapacité repose sur le principe de l'égalité des chances et de la participation entière des personnes handicapées à la société. La Finlande veille à respecter les directives des Nations Unies concernant l'égalité des chances pour les handicapés. En 1995, le Conseil national pour les handicapés a rédigé un programme national en faveur des handicapés, à partir des propositions des Nations Unies.

Les personnes handicapées peuvent bénéficier des mêmes services de protection sociale et de santé que le reste de la population. Les femmes handicapées ont donc recours aux services des centres de maternité. Le personnel de ces établissements tient compte des besoins particuliers de ces patients, par exemple en fournissant des fauteuils roulants ou en donnant des conseils sur le traitement du diabète. On enseigne aux travailleurs sociaux et au personnel soignant la manière d'aborder la sexualité des patients handicapés. Des cours sur ce sujet sont également organisés par diverses associations pour les handicapés telles que l'Association finlandaise des handicapés à l'intention du personnel des établissements de santé et de services.

Les services spéciaux nécessaires aux handicapés sont mis en place conformément à la Loi sur les services aux handicapés et à la Loi sur les handicapés mentaux. Ils doivent toujours venir en complément des services municipaux de base.

La Loi sur les services aux handicapés est en vigueur depuis 1988. Elle vise à offrir aux handicapés davantage de chances de vivre et d'agir sur un pied d'égalité avec les autres membres de la société et à prévenir et supprimer les désavantages et les obstacles causés par l'incapacité de la personne. Son but est avant tout de permettre aux handicapés de mieux évoluer dans la société.

Les services et l'assistance fournis en vertu de la Loi sur les services aux handicapés portent sur le logement, l'interprétation, le transport et l'accompagnement, la réadaptation, les cours d'adaptation et diverses formes de soutien financier. Un tel soutien peut être accordé pour l'amélioration du logement, l'achat d'appareils ménagers, le recrutement d'un(e) aide personnel(le) ou les dépenses supplémentaires d'habillement et de nourriture. Les municipalités assurent ces services elles-mêmes ou les sous-traitent à des particuliers ou à des sociétés. Elles sont toutefois responsables de leur prestation.

La municipalité a en particulier pour tâche d'organiser les services de logement, d'interprétation, de transport et d'accompagnement pour les personnes gravement handicapées et de rembourser les frais qu'elles engagent pour améliorer leur logement et acheter des appareils ménagers.

Une personne gravement handicapée a droit à un logement avec services, sauf si elle doit être prise en charge par une institution. Elle peut ainsi mener une vie aussi normale et indépendante que possible, et cette vie peut être rendue plus facile par le soutien financier qui permet d'améliorer le logement et d'acheter des appareils ménagers.

Le deuxième rapport période ne présentait pas d'informations distinctes sur les handicapés mentaux. La situation de ces personnes fait l'objet d'une loi

spéciale (Loi sur la prise en charge spéciale des personnes handicapées mentales, 1977/519).

Sur les quelque 28 000 handicapés mentaux existant en Finlande, 19 000 ont besoin d'une prise en charge spéciale, qui porte sur les aspects suivants : recherche, soins de santé, éducation et formation, cours particuliers et formation spécialisée, travail et logement et toute activité similaire favorisant l'adaptation sociale, fourniture d'aides et d'équipements personnels, soins individuels et autres soins, conseil au conjoint, aux parents et aux autres membres de la famille ou au tuteur et aux parents proches, information sur les services spéciaux prévus pour les handicapés mentaux, prévention des troubles du développement, et autres activités nécessaires à la prestation de soins spéciaux.

Ces services spéciaux viennent en complément des services municipaux de base, qui doivent toujours être fournis en premier lieu. Des efforts sont donc faits pour supprimer tous les facteurs susceptibles d'empêcher les handicapés de bénéficier des services de protection sociale et de santé ainsi que des services offerts par le système éducatif et l'administration du travail. Les handicapés mentaux ont également droit aux services visés par la Loi sur les services aux handicapés.

La Finlande est divisée en 17 districts de soins spéciaux pour les handicapés mentaux. Les services sont fournis soit par les municipalités, soit par les districts. Un programme personnel de soins spéciaux est élaboré pour chaque handicapé par la municipalité ou le district, en coopération avec le handicapé et ses proches parents ou son tuteur.

4. Promotion de l'égalité dans les médias

La Société de radiodiffusion finlandaise, société publique relevant de la division administrative du Ministère des transports et des communications, diffuse des émissions publiques de radio et de télévision. Ses fonctions sont énoncées dans la Loi sur la Société de radiodiffusion finlandaise. Elle est chargée de veiller à ce que chacun puisse bénéficier, sur un pied d'égalité, d'un large éventail de services de radiodiffusion. Elle est dirigée par un conseil d'administration nommé par le Parlement.

Cette société a commencé à formuler des propositions en vue de favoriser l'égalité après l'adoption de la Loi sur l'égalité en 1987. Le Conseil d'administration a nommé la première Commission pour l'égalité en 1989 et approuvé un plan pour l'égalité en 1991. Un salarié à plein temps a été recruté en 1992 pour favoriser l'égalité. Jusqu'à présent, le plan pour l'égalité est un programme-cadre en vigueur jusqu'à nouvel ordre et dont l'application est suivie en permanence. Les organes exécutifs et administratifs de la Société se conforment aux prescriptions de la Loi sur l'égalité. Le personnel comprend 40 % de femmes.

Outre la politique en matière de personnel, le plan pour l'égalité porte sur l'élaboration des programmes. La direction de la Société s'est fixé des objectifs d'égalité, et les activités en faveur de l'égalité constituent un aspect essentiel de l'élaboration des programmes; ce principe inclut l'égalité des femmes et des hommes.

La Commission pour l'égalité a lancé un projet de cinq ans relatif à l'image des femmes et des hommes (1994-1998), qui emploie un chercheur et un

spécialiste des programmes à plein temps. Ce projet est lié à la clause sur l'égalité ajoutée par le Parlement à la Loi sur la Société de radiodiffusion finlandaise, selon laquelle les activités d'élaboration des programmes doivent favoriser l'égalité des femmes et des hommes dans la société finlandaise, et à la déclaration faite en 1994 par le Conseil d'administration de la Société en vue de demander que des recherches soient menées sur ce sujet. Outre qu'il fournit un cadre pour la recherche, ce projet aide les producteurs à réaliser des programmes qui favorisent l'égalité et s'adressent de manière équitable à des auditoires différents.

En 1995 et 1996, le projet précité a donné lieu à la publication des documents de recherche suivants consacrés au thème des femmes et des médias : «Les femmes, les hommes et les actualités», «Les femmes, les hommes et les programmes pour enfants», «Les femmes comme divertissement, l'homme comme animateur : le spectateur en est-il satisfait?», et «Les pays étrangers à l'écran et sur les ondes : le bulletin périodique d'information sur l'étranger».

Dans le cadre du projet, la Finlande a élaboré sa contribution à l'Évaluation-médias (une étude internationale des actualités d'une journée); le rapport d'Évaluation-médias a été publié en 1995 lors du forum des ONG qui s'est tenu dans le cadre de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

En 1994 et 1995, la Société de radiodiffusion finlandaise a mené à bien un projet d'émission intitulé «Féminité». La subvention reçue pour ce projet a servi à réaliser une cinquantaine d'émissions de radio et de télévision sur la vie des femmes. Elle devait servir à réaliser d'une part des programmes portant sur des sujets liés aux activités menées par l'ONU pour améliorer la condition féminine et, d'autre part, de nouveaux types de programmes.

La Société participe aux activités en faveur de l'égalité mises en oeuvre par les sociétés publiques de radiodiffusion de différents pays. Lors de la conférence de l'Union européenne de radiodiffusion, elle a signé, en compagnie d'une cinquantaine d'autres sociétés, une charte sur l'égalité des chances entre femmes et hommes dans le domaine de la radiodiffusion.

MTV3 est la chaîne commune de MTV Oy et de sa filiale Oy Kolmostelevisio Ab. MTV Oy est une compagnie de télévision privée appartenant à des entreprises finlandaises. Elle se finance grâce à la publicité.

MTV3 a élaboré un programme en faveur de l'égalité et créé un comité pour l'égalité qui propose des moyens de concrétiser le principe de l'égalité au sein du groupe, publie des rapports et fait office d'organe d'experts. Comme la société de radiodiffusion finlandaise, le groupe MTV3 a signé en 1995 la charte de l'Union européenne de radiodiffusion.

Une comparaison statistique des rémunérations à MTV Oy a été faite en 1995; elle portait aussi sur la répartition des tâches entre femmes et hommes. L'enquête a montré qu'il y avait une division entre les tâches des femmes et celles des hommes. Tous les directeurs sont des hommes, et quelques cadres supérieurs sont des femmes. La comparaison des rémunérations pour certains postes révèle que le salaire féminin représente 96,4 % du salaire masculin.

Dans le cadre de ses actions en faveur de l'égalité, MTV3 a fixé des objectifs pour sa politique en matière de personnel et de programmes. Ainsi, lorsqu'elle produit des émissions, la compagnie s'efforce de respecter le

principe de l'égalité à tous les niveaux de la planification et de la mise en oeuvre. L'un des objectifs fondamentaux est de produire des émissions qui intéressent en particulier les femmes et les petites filles.

L'Association finlandaise des journalistes représente plus de 9 000 journalistes, photographes et autre personnel de rédaction travaillant dans les divers médias. Elle a adopté en 1958 des normes éthiques pour le journalisme. Selon ces normes, un journaliste ne peut mentionner un sexe de façon inopportune ou péjorative dans son travail.

En 1994, l'Association a adopté un programme pour l'égalité et un plan-type en faveur de l'égalité à l'intention du personnel de rédaction. Le but est de promouvoir l'égalité dans les organisations qui emploient des journalistes et les médias et d'intégrer ce principe dans le contenu rédactionnel. L'Association souligne la nécessité de présenter des images multiples et non conventionnelles des hommes et des femmes dans les médias.

5. Publicité discriminatoire

À la demande du Médiateur chargé des questions de consommation, le Tribunal de commerce a rendu en 1994 une décision préliminaire sur la publicité discriminatoire. Avant cela, il y avait en Finlande de nombreux débats sur les questions de publicité et d'égalité. Depuis, les débats se sont intensifiés.

Selon le Tribunal de commerce, la Loi sur la protection des consommateurs peut être appliquée à la publicité discriminatoire, bien qu'elle ne contienne aucune disposition spécifique en la matière. La notion de publicité discriminatoire a été définie sur la base de cette loi, dont la section 1 du chapitre 2 dispose que le marketing ne peut reposer sur des moyens contraires aux bonnes moeurs ou déplacés à l'égard du consommateur. Dans sa décision (1994:7), le Tribunal a interdit une publicité dans laquelle une femme qui n'avait rien à voir avec le produit vanté était utilisée uniquement pour attirer l'attention d'une manière jugée contraire aux règles de l'art. Le Tribunal a estimé que cette publicité était par nature offensante et dégradante pour les femmes.

Depuis cette décision, le Médiateur chargé des questions de consommation a jugé nécessaire de porter plainte contre quelques publicités qui étaient contraires aux principes énoncés par le Tribunal.

Le Conseil pour l'égalité dans la publicité est composé de représentants des publicistes, des agences de publicité et des médias. Il a pour tâche de dire si, à son avis, les méthodes de commercialisation qui lui sont signalées par écrit sont contraires aux réglementations internationales de la Chambre de commerce relatives à la publicité, et notamment au paragraphe 4 de l'article 3, qui concerne l'égalité dans la publicité («La discrimination fondée sur la race, la religion ou le sexe est inacceptable dans la publicité»). Les cas de discrimination présumée peuvent être signalés au Conseil par les consommateurs, les entreprises, les organisations, les autorités et les organes municipaux. Le Conseil peut aussi examiner une affaire de son propre chef. À l'issue d'un tel examen, il peut envoyer un avertissement au publiciste ou prendre contact avec le Médiateur chargé des questions de consommation, lequel peut décider que la publicité n'est pas conforme aux règles de l'art et saisir le Tribunal de commerce.

6. Responsabilités conjointes de l'homme et de la femme à l'égard de la famille

6.1 Conciliation entre la vie professionnelle et la vie de famille

Le Centre national de recherche-développement pour la protection sociale et la santé (STAKES) coordonne un projet de recherche-développement sur la conciliation entre le travail et la vie familiale, cofinancé par le Fonds social européen, le Ministère des affaires sociales et de la santé et le Ministère du travail. Ce projet, mis en oeuvre au début de 1996, devrait s'achever en 1999. Il a pour but d'améliorer encore l'égalité entre les sexes en analysant la façon dont les changements touchant la vie professionnelle ont modifié les chances offertes aux femmes et aux hommes de participer sur un pied d'égalité à la vie professionnelle et à la vie familiale. Il s'agit aussi d'étudier dans quelle mesure les hommes ont recours aux congés pour garde d'enfants au foyer et de les encourager à le faire plus souvent.

Le projet a été conçu pour élargir les recherches, la politique sociale et le débat public à l'évolution de la vie professionnelle en tenant compte de l'interaction entre vie professionnelle, vie familiale et politique en faveur de l'égalité. Il vise aussi à aider les salariés à s'adapter à la restructuration qui touche actuellement la vie professionnelle. Il comprendra une analyse des habitudes, besoins, conditions et obstacles relatifs à la conciliation entre la vie professionnelle et la vie familiale et qui se rencontrent dans différents lieux de travail et à différents stades de la vie familiale.

On étudiera les moyens novateurs appliqués pour permettre cette conciliation en Finlande et dans les autres pays d'Europe, on élaborera des méthodes afin de mettre en place de tels moyens et l'on observera comment ils fonctionnent concrètement.

6.2 Effet de l'union libre, du mariage et de la naissance des enfants sur l'emploi du temps des hommes et des femmes

Le Bureau central de statistique (Statistiques Finlande) a réalisé en 1987-1988 une vaste étude sur la question. En 1997, une nouvelle étude harmonisée sera entreprise dans les pays de l'Union européenne et de l'Espace économique européen (elle a déjà commencé en Finlande). On ne peut pas dire, selon l'étude antérieure, qu'en Finlande le mariage ou l'union libre limitent les activités rémunératrices des femmes, comme des études l'ont révélé dans certains autres pays.

Par contre, la naissance des enfants a des effets sensibles sur l'emploi du temps. Elle accroît d'environ 10 heures la quantité hebdomadaire de travail des femmes et des hommes. Les mères travaillent légèrement plus que les pères. Pour ces derniers, l'accroissement se répartit entre le métier et les tâches domestiques. Pour les femmes, on constate une nette diminution des heures consacrées aux activités rémunératrices, tandis que les tâches domestiques occupent une plus large partie du temps. Les mères de petits enfants consacrent beaucoup plus de temps aux tâches domestiques que les hommes et deux fois plus que les femmes du même âge sans enfant.

En ce qui concerne le temps passé avec les enfants, l'étude révèle que, pour les hommes, il est relativement stable quel que soit l'âge de l'enfant : les hommes passent en moyenne 2,5 à 3,5 heures par jour ouvrable avec leurs enfants. En revanche, ce sont les mères qui passent le plus de temps avec les

jeunes enfants. Les mères qui travaillent passent environ 6 heures par jour ouvrable avec leurs enfants âgés de moins de 4 ans. Le temps libre quotidien diminue sensiblement pour les femmes qui s'occupent de petits enfants. Cette tendance se vérifie aussi pour les hommes, bien qu'ils reviennent plus rapidement à leurs passe-temps lorsque les enfants grandissent.

6.3 Travaux domestiques non rémunérés

Les travaux domestiques non rémunérés sont les travaux effectués par les membres du ménage pour s'occuper de leur foyer (ménage, garde des enfants, entretien, courses, etc.). Comme le révèle l'étude mentionnée ci-dessus, les femmes passent plus de temps aux travaux domestiques que les hommes. Selon Statistiques Finlande, elles y consacrent 3,8 heures par jour, contre 2,3 heures pour les hommes. Bien que les hommes accomplissent plus de travaux domestique qu'auparavant, l'essentiel des travaux domestiques non rémunérés est encore accompli par des femmes.

On peut calculer la valeur de ces travaux en fonction du coût de la main-d'oeuvre qui accomplit des travaux domestiques ou en déterminant le prix des biens et des services produits dans le ménage. Les calculs réalisés en Finlande montrent que la valeur des travaux domestiques non rémunérés représente entre 42 et 45 % de la valeur du produit national brut (PNB) (Ministère des affaires sociales et de la santé, 1981, Statistiques Finlande, 1990). Dans les calculs, on compare ces travaux à l'apport de travail d'une personne qui accomplit les mêmes tâches sur le marché du travail et aux salaires payés dans l'économie de marché. Les travaux non rémunérés nécessaires pour produire des biens et des services dans un ménage ne sont pas compris dans les calculs de l'économie finlandaise.

La Finlande possède un vaste réseau de services publics de protection sociale et de santé. Toutefois, la prise en charge des enfants, des personnes âgées et des handicapés est surtout assurée par des femmes qui font ce travail chez elles sans être rémunérées. Elle fait l'objet d'une aide financière sous la forme, par exemple, d'allocations de garde d'enfants et d'allocations pour parents à charge.

6.4 Paternité et congé parental

Lorsqu'on a élaboré la disposition relative à la garde des petits enfants, le but était de donner au père et à la mère des chances égales de s'occuper de leurs enfants. Depuis 1978, le père peut prendre un congé de paternité. Lors de la naissance d'un enfant, il a droit à un congé de 6 à 12 jours ouvrables, pendant lequel il perçoit une allocation de paternité. Il a en outre droit à une allocation de paternité pendant six jours ouvrables. Le congé de paternité peut être pris durant le congé de maternité ou le congé parental.

Le congé parental, qui est de 158 jours ouvrables suivant immédiatement la période durant laquelle est versée l'allocation de maternité, peut être pris par la mère ou par le père. En 1994, 53 % des pères ont pris un congé de paternité ou un congé parental. Habituellement, les pères prennent un congé de paternité d'une ou deux semaines lors de la naissance de l'enfant. Seuls 3 % des pères ont pris un congé parental en 1994. Le congé de paternité est surtout répandu parmi les hommes de 25 à 34 ans, citadins et qui ont fait des études. En 1995, des allocations parentales ont été versées à des pères qui ont pris un

congé parental d'une durée moyenne de 65,5 jours ouvrables, soit environ 2,6 mois.

Les études montrent que la principale raison pour laquelle un père décide de ne pas prendre de congé de paternité ou de congé parental est d'ordre financier. Cela s'explique en partie par le fait qu'en Finlande les hommes gagnent mieux leur vie que les femmes et qu'il y a donc un plus grand écart entre leur revenu et l'allocation parentale. Les autres raisons sont les obstacles liés au travail, les considérations de carrière et l'attitude négative de l'employeur. Le congé pour garde d'enfants au foyer ne s'est pas non plus répandu parmi les hommes.

Comme on l'a indiqué au point 6.1 ci-dessus, l'un des objectifs du projet de recherche-développement intitulé «Conciliation entre le travail et la vie familiale», coordonné par le Centre national de recherche-développement pour la protection sociale et la santé, est d'étudier dans quelle mesure les hommes prennent des congés pour s'occuper de leurs enfants et de les encourager à le faire plus souvent. En 1994, déclarée Année internationale de la famille par l'ONU, le groupe de travail «Pères et enfants» placé sous l'égide du Centre s'est concentré sur l'importance de la relation père-enfant en cherchant surtout à convaincre les pères de prendre des congés parentaux et des congés pour garde d'enfants au foyer. Dans ce contexte, il a publié une brochure et organisé plusieurs manifestations liées au thème de la paternité.

La Ligue Mannerheim pour la protection de l'enfance vend depuis 1994 un «dossier paternité». Des renseignements sur ce dossier sont donnés par exemple dans les centres de santé maternelle et infantile. Il contient, entre autres, une brochure spéciale sur la paternité, le congé parental, le congé pour garde d'enfants au foyer et les soins à donner aux nourrissons. Il y a aussi un livre de cuisine.

ARTICLE 6

1. Prévention de l'exploitation commerciale des femmes

Le commerce du sexe est devenu de plus en plus visible et répandu en Finlande durant les années 90. Pendant longtemps, la prostitution était en grande partie clandestine. Les changements tels que la récession, qui ont touché récemment la société finlandaise, associés aux bouleversements dans les pays voisins et à l'ouverture des frontières, ont influé sur la situation en matière de prostitution et donné naissance à de nouveaux types d'exploitation sexuelle. En Finlande, ce phénomène à multiples facettes a surtout pris la forme de lignes téléphoniques érotiques, de restaurants érotiques et de prostitution, qui se pratiquent ouvertement et font l'objet d'une publicité plus répandue que jamais. Ce problème est dû en partie au tourisme sexuel vers les pays voisins de la Finlande.

Le commerce du sexe suscite de multiples débats notamment quant à ses effets sur les attitudes et les habitudes sexuelles des Finlandais et sur l'égalité entre femmes et hommes. Plusieurs ONG – en particulier des organisations féminines – ont attiré l'attention sur ses effets néfastes. Quant aux autorités, elles ont chargé des groupes de travail d'étudier le problème et de proposer des solutions.

1.1 Groupe de travail sur la criminalité

Le 22 novembre 1993, le Département de la police du Ministère de l'intérieur a créé un groupe de travail chargé d'étudier, sous la tutelle du Service central de la police judiciaire, la prostitution et la criminalité qui s'y rapporte. Dans son rapport publié en juin 1994 sous le titre «Prostitution et criminalité connexe», le groupe propose plusieurs mesures afin de faire reculer ce phénomène.

Ces mesures portent en partie sur des méthodes tactiques telles que la supervision, à appliquer par la police, tandis que certaines suggestions concernent les activités de l'administration du travail et de l'administration fiscale. On aura recours à la police pour résoudre les problèmes liés aux permis de séjour et de travail et aux visas des personnes qui résident temporairement dans le pays et qui sont soupçonnées de se livrer à la prostitution. On s'efforcera de reconduire à la frontière les étrangers qui arrivent en Finlande avec un visa de tourisme et qui sont soupçonnées de se livrer à la prostitution. Des dispositions seront prises pour que la police puisse lutter efficacement contre la criminalité liée à la prostitution, et l'on veillera tout particulièrement à ce que les étrangers respectent les conditions de leur permis de séjour.

1.2 Comité du commerce sexuel et de la prostitution

En août 1994, le Ministère de la justice a mis en place un comité chargé de rédiger une proposition de loi et d'autres mesures visant à lutter contre le commerce sexuel. Ce comité avait pour fonction d'examiner les différentes formes de commerce sexuel et les problèmes qui en découlent. Il devait aussi étudier la législation en vigueur et les autres mesures qui réglementent ce commerce, ainsi que leur efficacité concrète. Et il devait proposer des mesures afin d'enrayer les problèmes liés à l'exploitation commerciale du sexe. Le Comité a remis un rapport intérimaire en novembre 1994 et un rapport définitif en août 1995.

Le rapport intérimaire (KM 1995:2) était centré sur les problèmes liés à l'exploitation des bars et restaurants érotiques. Le Comité a estimé que ce type d'établissement présentait des aspects susceptibles de violer le principe de l'égalité entre les sexes. Il a constaté que leur exploitation posait entre autres des problèmes en matière de législation sur le travail, de statut des étrangers et de politique relative aux licences d'alcool. Il a proposé que les autorités modifient certains principes d'interprétation et changent les conditions de licence de façon à restreindre les spectacles privés de strip-tease organisés par les restaurants. Il a estimé qu'il fallait suivre de près la légalité des activités qui avaient lieu dans les bars et restaurants érotiques. Il a conclu que, pour favoriser un comportement sexuel positif, les écoles et les établissements de protection sociale et de santé devaient dispenser une éducation concernant les relations humaines et la sexualité.

Le rapport définitif (KM 1995:10) portait sur le tourisme sexuel et le téléphone rose. Il indiquait aussi comment les recommandations énoncées dans le rapport intérimaire sur les bars et restaurants érotiques avaient été suivies. Il affirmait qu'on pouvait, en Finlande, organiser un voyage touristique ou d'affaires incluant des services sexuels payants. Selon lui, cette pratique était souvent liée au proxénétisme. Il estimait que le moyen le plus efficace de restreindre le tourisme sexuel était d'informer les individus et d'influer ainsi sur leur attitude. Il proposait de lancer une campagne d'information pour avertir la population des dangers du tourisme sexuel. En outre, la Finlande

devrait prendre une part active à la rédaction d'articles, de résolutions et de documents juridiquement contraignants visant à mettre un terme à ce tourisme, et suivre leur application.

Au sujet du téléphone rose, le Comité proposait de mettre en place une formule selon laquelle ces services ne seraient offerts que dans le cadre d'un accord entre l'opérateur public de télécommunications et l'abonné, ce qui les rendrait inaccessibles aux enfants.

Dans son rapport intérimaire, le Comité avait attiré l'attention sur certains aspects des bars et restaurants érotiques qui étaient contraires aux bonnes moeurs. Le suivi effectué depuis ce rapport révèle que ces établissements continuent de fonctionner d'une manière contraire aux bonnes moeurs. Le problème tient surtout aux spectacles privés de strip-tease organisés par certains restaurants. Le Comité propose donc d'interdire ces spectacles.

Le rapport du Comité et les recommandations qui s'y rattachent sont actuellement examinés par les ministères dont les services sont concernés par les recommandations.

1.3 Groupe d'experts sur la prostitution

Le Groupe d'experts sur la prostitution, créé par le Centre national de recherche-développement pour la protection sociale et la santé, s'est penché sur la prostitution en tant que phénomène et a étudié la nécessité d'effectuer des recherches sur ce sujet; il a examiné dans quelle mesure les services de protection sociale et de santé étaient prêts à aider les prostitué(e)s et leurs clients et évalué la nécessité de dispenser une formation continue sur cette question aux personnes qui travaillent dans les services en question. Dans son rapport, il souligne les responsabilités des différents secteurs administratifs et propose des mesures destinées à prévenir la prostitution et à atténuer ses effets néfastes. Le Ministère des affaires sociales et de la santé a diffusé ce rapport pour recueillir des observations, et des mesures supplémentaires seront prises une fois que les observations des différentes parties auront été reçues. Le rapport sera examiné lors de la réunion des chercheurs nordiques qui se tiendra sous l'égide du Centre en avril 1997.

2. Mesures destinées à mettre fin à la publication d'offres d'emploi dans le commerce sexuel

Le 17 janvier 1994, le Ministère du travail a redéfini ses directives concernant l'application de la Loi sur l'égalité (O/1/94 TM) au commerce sexuel. En conséquence, la publication d'offres d'emploi érotiques - strip-tease, service seins nus ou téléphone rose - par l'administration de la main-d'oeuvre serait contraire à la disposition énoncée dans la section 4 de la Loi sur l'égalité, selon laquelle les autorités doivent favoriser l'égalité entre femmes et hommes. Les bureaux de placement peuvent inclure des emplois érotiques dans leurs offres et en informer les personnes qui recherchent ce type d'emploi, mais le demandeur ne peut être menacé de perdre ses allocations de chômage s'il refuse un emploi qui exige par exemple qu'il soit peu vêtu. Les journaux d'offres d'emploi, les panneaux d'affichage ou les terminaux à libre-service ne peuvent publier des offres d'emploi érotique.

Les directives du Ministère du travail interdisent à un bureau de placement d'accepter de publier une offre d'emploi érotique avant de s'être

assuré que l'employé ne sera pas incité à se prostituer. Si un tel risque existe, le bureau peut refuser de publier l'offre.

Dans la mesure où aucun acte répréhensible n'est commis, l'établissement érotique qui a conclu un contrat de travail avec ses employés est soumis aux inspections du travail prévues par la Loi sur l'inspection du travail et les recours en matière de protection des travailleurs (131/73). Cela signifie que des mesures peuvent être prises pour modifier les conditions de travail ou protéger la santé physique et mentale des employés et que des sanctions peuvent éventuellement être imposées à l'employeur pour l'obliger à préserver la santé et la sécurité de ses employés.

Le précédent rapport de la Finlande a conduit le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à exprimer des préoccupations concernant notamment les artistes de strip-tease étrangers. Selon la législation sur les étrangers, un étranger venant d'un pays extérieur à l'Espace économique européen doit être titulaire d'un permis de travail pour pouvoir travailler en Finlande. L'administration du travail joue un rôle essentiel dans la délivrance de ce permis. Les questions relatives aux permis de travail des artistes du spectacle – qui incluent les artistes de strip-tease – sont gérées au niveau central par l'Agence pour l'emploi d'Helsinki. Les artistes de strip-tease qui travaillent en Finlande – dont le nombre était compris entre 200 et 300 selon les estimations datant d'il y a deux ans – viennent surtout d'Estonie et de la Fédération de Russie.

Les inspections effectuées par exemple par les autorités chargées de la protection des travailleurs ont révélé que les employés des restaurants érotiques n'ont pas toujours un permis de travail valide. Les spectacles de strip-tease privés posent aussi des problèmes spécifiques. Il semble toutefois qu'il y ait actuellement moins de restaurants érotiques qu'autrefois, du moins à Helsinki.

En ce qui concerne les demandes de permis de travail présentées par les artistes de strip-tease, le Ministère du travail a adressé le 12 juin 1995 une lettre à l'Agence pour l'emploi d'Helsinki, dans laquelle il se référait au paragraphe 3 de la section 48 de la Loi sur les contrats de travail (320/70), qui dispose qu'une clause autre que celles liées à la rémunération peut être modifiée ou qu'il peut ne pas en être tenu compte si son application est manifestement abusive ou contraire aux bonnes moeurs. L'opinion du Ministère est que certains aspects du strip-tease privé peuvent être considérés comme contraires aux bonnes moeurs. Autrement dit, l'employé risque d'être incité à se livrer à la prostitution ou à des activités similaires.

Dans sa lettre, le Ministère soulignait la nécessité de considérer les divers aspects des politiques de main-d'oeuvre lorsqu'il s'agissait de délivrer un permis de travail à un artiste de strip-tease. En règle générale, les permis de travail sont surtout délivrés au personnel qualifié qui accomplit des travaux spécialisés.

Le bureau de placement d'Helsinki a commencé à inclure dans ses décisions d'octroi de permis de travail une condition selon laquelle le permis ne s'applique pas aux spectacles privés de strip-tease. Un étranger qui ne respecte pas cette condition se met dans la même position que celui qui travaille sans permis. Le nombre de permis délivrés pour certains lieux est également contrôlé. Grâce à une étroite collaboration entre les différentes autorités (protection

des travailleurs, police et administration fiscale), il a été possible de lutter plus efficacement contre les abus et les effets néfastes.

3. Proposition de réforme de la législation sur les infractions sexuelles

Le Ministère de la justice rédige actuellement un projet de loi visant à réformer la disposition relative aux infractions sexuelles qui figure au chapitre 20 du Code pénal. Aux termes de cette réforme, le fait d'offrir de l'argent en échange d'un rapport sexuel avec une personne jeune constituerait un acte délictueux (section 9). Dans les autres cas, cette transaction ne serait pas délictueuse, et la législation resterait inchangée. Le proxénétisme tombe toujours sous le coup de la loi.

En octobre 1996, le Ministère de la justice a organisé un débat au cours duquel il a présenté le projet de loi. Les représentants des autorités compétentes, des médias et de diverses organisations ainsi que les membres du Parlement ont eu l'occasion de présenter leur point de vue.

ARTICLE 7

1. Droit de vote

Le 1er octobre 1996, cela a fait exactement 90 ans que les femmes et les hommes finlandais jouissaient du droit de vote. Les Finlandaises ont été les premières femmes au monde à avoir à la fois le droit de voter et d'être élues. Au début de 1996, le Ministère des affaires sociales et de la santé a nommé un comité chargé de coordonner les manifestations célébrant cet anniversaire et de sensibiliser la Finlande et les pays étrangers à l'histoire et à l'importance du suffrage universel et en particulier du droit de vote des femmes. Le 1er octobre, le Parlement a tenu une séance commémorative afin de célébrer cet événement. Diverses organisations féminines ont aussi organisé des séminaires et des manifestations.

Les statistiques montrent que la participation des femmes aux décisions municipales accuse un retard de près de 10 ans par rapport à la situation nationale. Cela s'explique peut-être par le fait que, lorsque les femmes ont eu le droit de vote, elles n'ont pas tardé à participer pleinement à la vie politique au plus haut niveau.

Les Finlandaises participent activement aux élections. Lors des élections législatives de 1995, elles ont été plus nombreuses que les hommes à voter : 73,1 % contre 70,6 %. Aux élections législatives de 1991 et 1995, les femmes ont représenté respectivement 41 % et 39 % des candidats.

Depuis longtemps déjà, les femmes détiennent environ un tiers des sièges parlementaires et un peu moins du tiers des sièges de conseillers municipaux. En 1995, le nombre de femmes élues au Parlement a été de 67, soit 10 de moins qu'en 1991. Les raisons de ce recul n'ont pas été analysées, mais les chercheurs et les politiques ont proposé différentes hypothèses.

Les femmes membres du Parlement constituent un réseau au sein duquel, indépendamment de leur appartenance politique, elles débattent des questions qui intéressent plus particulièrement les femmes. Le but de ce réseau est de favoriser l'égalité entre femmes et hommes ainsi que le respect des droits des femmes et d'apporter un point de vue féminin dans l'ensemble des travaux législatifs. Le réseau organise des séminaires et des réunions sur des thèmes

tels que l'égalité et la coopération entre femmes, envoie des représentantes aux conférences internationales sur l'égalité et les droits des femmes et entretient des relations de coopération avec les femmes parlementaires des autres pays.

À l'élection présidentielle de 1994, 2 candidats sur 11 ont passé le premier tour : M. Martti Ahtisaari et Mme Elisabeth Rehn. Au second tour, le premier l'a emporté avec 53,9 % des voix contre 46,1 % à sa rivale, soit un écart assez faible; la participation des femmes a été de 84,1 % et la participation totale de 82,3 %.

En octobre 1996, les élections municipales ont coïncidé avec les élections au Parlement européen. La moitié des candidats élus au Parlement européen ont été des femmes (8 sur 16). Sur l'ensemble des candidats, 38,2 % étaient des femmes, et celles-ci ont remporté 43,5 % des suffrages. Aux élections municipales, il y a eu 3 925 femmes élues (31,4 %) et 8 557 hommes. Sur l'ensemble des candidats 36,2 % étaient des femmes, et celles-ci ont remporté 36,8 % des suffrages.

2. Composition du Gouvernement

Sur les 18 ministres nommés après les élections législatives de 1995, 7 sont des femmes. Pour la première fois de son histoire, la Finlande a une femme comme Ministre des affaires étrangères. Ce sont aussi des femmes qui occupent les postes de Ministre de la défense, Ministre adjoint des finances, Ministre des transports et des communications, Ministre des affaires sociales et de la santé (deux postes) et Ministre du travail. Les fonctions de Ministre de l'égalité sont assumées par l'autre Ministre des affaires sociales et de la santé.

Les groupes de travail et les comités internes jouent un rôle important dans la structure décisionnelle du Gouvernement. Il y a quatre comités statutaires ainsi qu'un cinquième comité et une équipe ministérielle. On compte aussi plusieurs groupes de travail spéciaux. La place des femmes ministres dans la structure de décision des comités ministériels ne correspond pas à leur nombre. Ainsi, le Comité financier est composé de sept membres et le Comité de politique étrangère et de sécurité de huit membres, mais seulement deux membres de chacun d'eux sont des femmes ministres.

3. La Loi sur la fonction publique

La nouvelle Loi sur la fonction publique (750/94) est entrée en vigueur le 1er décembre 1994. L'égalité de traitement constitue l'un de ses principes fondamentaux. Toute administration doit traiter ses fonctionnaires de manière équitable, de façon que nul ne soit mis dans une position différente en raison, par exemple, de son sexe. La Loi contient une disposition qui se réfère au Code pénal à propos de la violation des dispositions en matière d'égalité de traitement.

Lorsqu'elle décide d'une nomination, l'administration ne peut, sans raisons acceptables, accorder à une personne un statut différent pour les motifs mentionnés à la section 11 de la Loi. L'un de ces motifs est le sexe. La disposition relative à la protection contre le licenciement a été complétée par une mention sur la protection spéciale accordée aux femmes qui sont en congé de maternité ou de garde d'enfants au foyer, conformément à la Loi sur les contrats de travail.

3.1 Politique de l'État concernant les fonctionnaires

La politique de l'État concernant les fonctionnaires a été définie à partir de la décision de principe prise par le Conseil d'État le 7 mars 1991 au sujet de l'élaboration de la politique et de l'administration de la fonction publique. Les projets mis en oeuvre pour restructurer les relations d'emploi et le système de négociation et pour perfectionner la gestion, le personnel et la communauté de travail ont constitué une solide assise pour l'élaboration et l'application d'une nouvelle stratégie relative aux fonctionnaires. À l'automne 1995, le Ministère des finances a communiqué cette stratégie à tous les ministères pour qu'ils la mettent en oeuvre. Elle énonce les objectifs fixés et les mesures à adopter pour les atteindre. Il y est dit qu'on peut encourager l'égalité entre femmes et hommes en offrant systématiquement des chances égales en matière de nomination, de formation et d'évolution de carrière. Pour assurer une évolution favorable de la société et de l'administration publique, il faut que les deux sexes participent sur un pied d'égalité à la prise de décision.

3.2 Hauts fonctionnaires

Le nombre de femmes hauts fonctionnaires ne cesse de croître. À la fin de 1995, les femmes représentaient 20 % des 850 hauts fonctionnaires, contre 15 % l'année précédente. En 1995, les deux premières femmes secrétaire général en Finlande ont été nommées respectivement au Ministère de la justice et au Ministère de l'environnement.

Le groupe de travail créé par le Ministère des finances a présenté le 1er octobre 1996 une proposition visant à réformer les critères et les méthodes de sélection des hauts fonctionnaires. Il a attiré l'attention sur la nécessité d'évaluer objectivement cas par cas les critères de nomination prescrits. Ces critères portent essentiellement sur le niveau d'études et la formation, les compétences et les qualifications réelles, et les aptitudes. Le groupe de travail a en outre proposé de renforcer la possibilité qu'a l'administration publique de fournir les personnes qui conviennent pour les fonctions de gestion et d'expert. Conformément au principe fondamental du groupe, il faut accorder une attention particulière aux possibilités qu'ont les femmes d'améliorer leurs qualifications et leurs compétences lorsque des fonctionnaires sont formés pour des fonctions exigeantes de gestion et d'expert. La réforme du système de sélection améliorera les chances que des femmes soient choisies pour les postes les plus élevés.

Depuis quelques années, des femmes sont nommées à des postes prestigieux, notamment ceux de Gouverneur de la Banque de Finlande, de Président et Vice-Président du Parlement, et de maires d'Helsinki et des deux grandes villes voisines, Espoo et Vantaa.

4. Service militaire volontaire et postes dans l'armée et le Service des gardes-frontières

En Finlande, les femmes ont le droit d'occuper une fonction publique quelle qu'elle soit. Les quelques exceptions qui subsistaient ont été supprimées par la Loi sur le service militaire volontaire des femmes et la législation connexe et par un amendement à la Loi sur le Service des gardes-frontières.

La Loi sur le service militaire volontaire des femmes (194/95) est entrée en vigueur le 1er avril 1995. Elle dispose que les femmes peuvent choisir de faire leur service militaire volontaire, après quoi elles peuvent être inscrites

sur la liste de réserve de l'armée et participer à la défense nationale ou exercer un métier militaire au même titre que les hommes. Une femme qui fait son service militaire a le même statut juridique et social que les engagés masculins. Elle est également libre d'interrompre ce service si elle le fait suffisamment tôt pendant l'entraînement.

L'alinéa 9.2.2 de la Loi sur l'égalité dispose toutefois que l'imposition d'un service militaire obligatoire pour les hommes seulement ne peut être considérée comme une discrimination fondée sur le sexe.

Des dispositions analogues ont été adoptées pour le service militaire volontaire des femmes dans le Service des gardes-frontières, en vertu de la Loi portant modification de la Loi sur le Service des gardes-frontières (496/96), qui est entrée en vigueur le 15 juillet 1996.

5. Rapport du Comité des organisations féminines

Le Comité des organisations féminines, créé au printemps 1995 par le Ministère des affaires sociales et de la santé, a présenté son rapport au Ministère de l'égalité le 6 septembre 1996. Il était chargé d'examiner la situation et le financement des organisations féminines ainsi que leurs activités de coopération internationale et de préparer la célébration du quatre-vingt-dixième anniversaire de l'octroi du droit de vote aux femmes. Il devait en particulier dresser un bilan général des organisations féminines existant en Finlande et de leur participation aux activités internationales, rendre compte des accords internationaux qui lient la Finlande et qui prévoient une coopération avec ces organisations et étudier leur financement par l'État.

Par organisation féminine, le Comité entend toutes celles qui font partie de la Coalition des associations de femmes finlandaises pour une action commune (NYTKIS). Cette coalition regroupe toutes les organisations féminines des différents partis politiques, qui sont au nombre de 10, plus trois organisations indépendantes : UNIONI (Ligue des féministes finlandaises), la Société finlandaise des études sur les femmes et le Conseil national des femmes de Finlande, qui est la plus grande organisation féminine. Créé dès 1911, le Conseil regroupe 57 organisations féminines nationales comprenant au total 530 000 membres. Les organisations de la Coalition comptent au total environ 600 000 membres. Près de 100 000 femmes appartiennent à diverses organisations féminines politiques.

Le Comité estime que les organisations féminines constituent un élément essentiel et précieux des activités non gouvernementales dans le pays. Si le nombre de femmes élues aux conseils municipaux et au Parlement a augmenté, c'est en partie grâce à la persévérance et à la détermination de ces organisations, qui ont lutté pour faire inscrire des femmes sur les listes électorales, soutenu les campagnes des candidates et encouragé la population à voter pour elles. Les organisations politiques et apolitiques se sont efforcées de convaincre les femmes qu'il était important de voter.

Les organisations féminines ont influencé la société finlandaise de multiples façons. Depuis le début de leur existence, elles consacrent une part importante de leurs activités à l'entraide. Elles ont fait des efforts concrets pour aider les enfants et les familles dans leur vie quotidienne, résoudre les problèmes sociaux et encourager l'égalité. Elles ont offert aux femmes un moyen d'avoir une action sociale et des interactions mutuelles.

5.1 Activités internationales des organisations féminines

Dans un monde où les activités internationales et la collaboration avec les pays en développement sont en plein essor, les organisations féminines ont de nouveaux défis à relever. L'adhésion de la Finlande à l'Union européenne les a incitées à se tourner vers l'étranger en établissant des réseaux de communication et de coopération à travers l'Europe, en donnant suite aux décisions, en prenant position, en formulant des propositions, en formant leurs membres et en informant le public.

La politique de l'Union européenne en faveur de l'égalité ainsi que sa politique du travail et sa politique sociale ont un effet direct sur la vie quotidienne des femmes. Aussi l'un des premiers objectifs des organisations féminines finlandaises est-il d'influer sur l'élaboration de ces politiques. Elles estiment que les femmes doivent participer à la prise de décision au niveau européen et qu'elles ont un rôle important à jouer en la matière. Leur responsabilité consistera à formuler des positions qui tiennent compte du point de vue des femmes finlandaises sur les divers sujets considérés par l'Union européenne.

Par l'intermédiaire de la Coalition, les organisations féminines finlandaises participent aux activités du European Women's Lobby, qui s'occupe des questions féminines dans l'Union européenne et ses États membres.

Le rapport du Comité des organisations féminines montre clairement que les accords et les programmes d'action internationaux ne peuvent être mis en oeuvre que grâce à une coopération entre l'État et les organisations féminines. Au cours des dernières décennies, la Finlande a contracté un nombre croissant d'obligations qui touchent tous les domaines de la vie, et notamment la condition et les droits des femmes.

Le rapport donne la liste suivante des tâches que les organisations féminines doivent accomplir en vue de mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing :

- a) Elles doivent donner suite aux mesures prises par le Gouvernement et les autorités pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing et, si nécessaire, faire pression sur eux pour qu'ils aillent plus loin;
- b) Elles doivent informer leurs membres et, dans la mesure du possible, le grand public, du Programme d'action;
- c) Elles doivent étudier et appliquer les recommandations figurant dans le Programme d'action au sujet de leur propre fonctionnement;
- d) Elles doivent former leur personnel et leurs membres afin qu'ils comprennent l'importance et la teneur du Programme d'action ainsi que les moyens d'influencer l'action de l'ONU;
- e) Elles doivent collaborer avec les autorités afin de mettre en oeuvre le Programme d'action.

5.2 Financement des organisations féminines

Les organisations féminines en tant que telles ne bénéficient d'aucun financement public général, à part quelques exceptions. Elles peuvent recevoir une aide de l'État, qui verse des subventions pour certains projets et activités.

Depuis 1975, 8 % des subventions accordées aux partis sont affectées aux activités politiques des femmes. En règle générale, chaque parti finance ainsi ses propres organisations. Aux termes de la section 9 de la Loi sur les partis (10/69), les partis représentés au Parlement touchent des subventions pour les activités définies dans leurs statuts. Le montant de ces subventions dépend du nombre de représentants élus.

En 1996, une subvention de 250 000 marks finlandais a été versée pour financer les activités du Conseil national des femmes de Finlande et une autre de 100 000 marks pour financer les projets de la Coalition des associations de femmes finlandaises pour une action commune. Quelques autres organisations féminines ont reçu des subventions à des fins particulières. Ainsi, des crédits réservés par le Ministère de l'éducation à la formation des adultes ont été versés pour les consultations sur l'entretien ménager données par l'Association des centres consultatifs ruraux, l'Organisation Martha, qui s'occupe d'enseignement ménager, et l'Organisation Martha de langue suédoise. Pour certains de leurs projets, les organisations féminines ont reçu des fonds de l'Association des machines à sous; pour les projets de coopération au service du développement, elles peuvent demander au Département de la coopération, qui opère en liaison avec le Ministère des affaires étrangères, des fonds prélevés sur les crédits destinés aux activités de coopération des ONG.

Le Comité des organisations féminines a attiré l'attention dans son rapport sur le fait que, comme les organisations féminines ne touchent pas de subventions générales, l'aide publique qui leur est accordée est inférieure à celle dont bénéficient les autres ONG. Il a donc proposé que le budget de l'État prévoie un crédit annuel à répartir entre ces organisations selon la portée et l'importance de leurs activités. La décision d'accorder une telle aide serait prise en fonction des activités menées par l'organisation pour améliorer la condition des femmes ou les aider à mener une vie plus autonome.

ARTICLE 8

1. Affectations au plan international

En mai 1996, le nombre de Finlandais employés comme experts à un niveau de traitement correspondant aux classes P/L, D et USG/ASG ou équivalent par des organisations internationales et des institutions internationales de financement du développement était de 238, dont près de 40 % de femmes.

Lorsque l'Union européenne recrute des ressortissants finlandais, on encourage la sélection d'un nombre égal d'hommes et de femmes, y compris pour les hauts fonctionnaires. La répartition par sexe des Finlandais recrutés par les différents organes de l'Union ne peut être influencée qu'indirectement, par des moyens qui encouragent les hommes et les femmes à présenter leur candidature. Les organes en question recrutent leur personnel de façon indépendante, selon les directives fixées par l'Union en matière d'égalité. Il a toutefois été possible d'influer sur la répartition par sexe des experts

nationaux qui travaillent pour la Commission : en février 1996, 15 des 31 experts de cet organe étaient des femmes.

Deux Finlandais, une femme et un homme, ont été nommés comme juges respectivement à la Cour de justice des Communautés européennes et au Tribunal de première instance. La Suède est le seul autre État membre de l'Union européenne dont une ressortissante a été nommée comme juge au Tribunal de première instance. C'est la première fois que ces deux instances ont une femme juge.

À l'automne 1996, quatre femmes seulement (deux ambassadrices et deux consuls généraux) figuraient parmi les 68 chefs de mission diplomatique finlandaise à l'étranger. Par contre, la moitié environ des nouveaux attachés recrutés par le Ministère des affaires étrangères au cours des dernières décennies sont des femmes.

Aucune statistique officielle n'a été élaborée sur la composition des délégations officielles depuis que la disposition de la Loi sur l'égalité relative aux quotas est entrée en vigueur.

ARTICLE 9

Aucune modification n'a été apportée à la législation concernant la nationalité finlandaise.

ARTICLE 10

1. Encouragement à l'égalité dans la vie professionnelle grâce aux politiques de main-d'oeuvre

Les services de main-d'oeuvre ont été très touchés par l'entrée en vigueur le 1er janvier 1994 de la Loi sur les services de main-d'oeuvre (1005/93) et du Décret correspondant (1251/93). Selon la section 1 de la Loi, l'État doit améliorer l'efficacité du marché du travail en organisant et en développant les services de main-d'oeuvre de manière à favoriser le perfectionnement professionnel et le placement des particuliers, et à assurer l'accès des employeurs à la main-d'oeuvre.

Dans la prestation des services de main-d'oeuvre (placement, orientation professionnelle, formation des adultes dans le cadre des politiques de main-d'oeuvre, information sur les questions de formation et les questions professionnelles, et réinsertion professionnelle), il faut s'attacher à favoriser l'égalité entre les sexes sur le marché du travail, ainsi qu'en dispose le paragraphe 4 de la section 3 de la Loi.

La section 5 de cette loi dispose que l'égalité entre les sexes doit être activement encouragée lors de la planification et de la prestation des services de main-d'oeuvre. Les possibilités d'emploi et de formation, les vacances de poste et les demandeurs doivent être présentés selon les mêmes principes, quel que soit le sexe de la personne ou indépendamment de toute raison liée indirectement à son sexe. L'égalité entre femmes et hommes doit aussi être la préoccupation essentielle de ceux qui informent le public au sujet du marché du travail, des services de main-d'oeuvre et des possibilités d'emploi et de formation.

Si le demandeur risque d'être au chômage pour une longue durée, il faut lui établir un plan d'emploi individuel indiquant les obstacles à surmonter et les conditions à remplir pour trouver du travail et contenant un plan d'amélioration de sa situation. Un plan individuel aide aussi à surmonter les obstacles classiques rencontrés par les femmes. On peut améliorer la situation d'un chômeur en incluant dans les services fournis pendant une période généralement limitée à 18 mois un certain nombre de mesures telles que l'emploi complété par des allocations, la formation pour adulte dans le cadre des services de main-d'oeuvre, et la réinsertion professionnelle).

2. Différences de niveau d'études liées au sexe

Les femmes âgées de moins de 50 ans ont un meilleur niveau d'études que les hommes. La majorité des diplômés de l'école secondaire sont des femmes. Il en est de même dans les établissements de formation professionnelle. L'an dernier, 55 % des étudiants admis à l'université étaient des femmes. Les femmes sont proportionnellement plus nombreuses en médecine vétérinaire, tandis que les hommes sont majoritaires dans les domaines techniques. La répartition des disciplines selon le sexe suscite depuis quelque temps de multiples débats, notamment au sujet de la pédagogie et de la formation des enseignants. Largement plus de la moitié des diplômes universitaires de base sont décernés à des femmes; la proportion de femmes qui obtiennent un doctorat est également en hausse.

Les femmes ont aussi un intérêt particulier pour la formation des adultes, qui permet d'acquérir une culture générale ou des connaissances pour des activités de loisirs : en 1995, 71 % des 500 000 étudiants qui suivaient une telle formation étaient des femmes.

L'écart entre les sexes est encore accru par le fait que ceux qui ont reçu une éducation de base complète sont aussi les plus nombreux à suivre une formation pour adulte. En 1995, les personnes diplômées d'une école polyvalente, primaire ou intermédiaire représentaient 33 % des adultes qui suivaient une formation, les diplômés du secondaire 50 % et les diplômés des universités 75 %.

En 1995, 1,5 million d'étudiants (48 % des personnes âgées de 18 à 64 ans) ont suivi une formation pour adulte, tandis que 1,8 million, soit 56 % de la population adulte, ont suivi des cours dans un établissement d'enseignement ou de formation. La différence de pourcentage entre femmes et hommes est à peu près constante depuis 15 ans. En 1995, 53 % des femmes et 43 % des hommes ont suivi une formation pour adulte.

Les femmes suivent plus souvent que les hommes une formation professionnelle. Elles étudient plus souvent de leur propre initiative et sont aussi plus disposées à prendre sur leur temps et leur budget pour se former. Elles sont plus satisfaites que les hommes des informations qu'elles reçoivent au sujet des possibilités de formation, tandis que les hommes ont plus tendance à considérer la formation comme inutile ou de mauvaise qualité. Pour les hommes, contrairement aux femmes, le principal obstacle à la formation professionnelle est le manque d'intérêt. Les femmes, elles, se plaignent plus souvent de la difficulté qu'elles ont à accéder à la formation qui les intéresse.

L'égalité des chances en matière d'éducation ne constitue plus un problème majeur en Finlande comme dans les autres pays industrialisés. Il est d'autant plus nécessaire de faire changer les mentalités à tous les niveaux du système éducatif. Le système scolaire peut s'y employer, grâce notamment aux

enseignants et autres éducateurs. La formation des enseignants joue donc un rôle essentiel dans ce changement.

La société finlandaise a évolué rapidement, ce qui a donné naissance à de nouveaux besoins de formation professionnelle. Or, les études et les choix de carrière des femmes et des hommes restent assez traditionnels. Les disciplines où les femmes prédominent sont bien séparées de celles où les hommes prédominent. Le nombre d'hommes dans des disciplines telles que la technologie, la physique et l'informatique ne cesse d'augmenter, de même que celui des femmes dans celles de la santé et de la pédagogie. En 1994, les femmes ne représentaient que 18 % des étudiants dans les disciplines scientifiques et techniques, alors qu'elles étaient 95 % dans la santé.

À l'école secondaire, les filles sont plus nombreuses que les garçons dans plusieurs groupes d'âges, et le choix des matières est encore influencé par le sexe. Au niveau de l'individu et de la société, la formation professionnelle et la formation pour adulte sont dans la ligne de l'éducation des enfants, de l'enseignement dispensé au cours des premières années et de l'enseignement général.

À l'automne 1996, le Ministère de l'éducation a demandé aux universités d'indiquer les critères de sélection qu'elles appliquaient pour modifier la répartition des sexes dans certaines disciplines. Ces mesures peuvent consister à ajouter des points ou à imposer des quotas, ou encore à modifier les critères de sélection.

Le Ministère de l'éducation a aussi engagé à la même époque des négociations avec les universités sur les moyens à employer pour que les deux sexes soient mieux représentés dans les diverses disciplines. À l'issue de ces négociations, il publiera des recommandations concernant la sélection des étudiants. Des mesures visant à égaliser la répartition par sexe devraient être mises en place dès les examens d'entrée de la prochaine année. Les organisations professionnelles et estudiantines ont aussi donné leur opinion sur cette question.

3. Mesures dans le domaine de la jeunesse et des sports

La Loi sur la jeunesse et la Loi sur le sport contiennent toutes deux des dispositions en faveur de l'égalité. La première a pour objet de «favoriser l'égalité entre les générations, entre les femmes et les hommes et entre les différentes régions de la Finlande, ainsi que la tolérance et le multiculturalisme, et d'assurer une mise en valeur durable de la nature». La seconde dispose que l'enseignement des sports doit être appuyé par des subventions de l'État afin que les sports et les services connexes soient «mis à la disposition de tous les citoyens sur un pied d'égalité». L'égalité demeurera un principe directeur après la réforme de la Loi sur le sport.

Le Ministère de l'égalité encourage l'égalité dans la prise de décision relative à l'enseignement du sport et à la politique en faveur des jeunes en veillant par exemple à ce que l'État ne verse des subventions aux ONG que si elles encouragent l'égalité entre femmes et hommes dans leur domaine.

L'aide-mémoire du deuxième Groupe de travail sur le système des subventions, créé par des organisations sportives, a été approuvé en novembre 1996. Il y est dit que la promotion de l'égalité est un indicateur

social et doit constituer un critère permanent dans l'attribution des subventions. L'égalité entre femmes et hommes porte sur les points suivants :

- a) Femmes et hommes sont élus aux organes administratifs selon la répartition par sexe constatées dans la discipline en question;
- b) Femmes et hommes peuvent pratiquer la discipline en question, et la fédération concernée doit y veiller;
- c) Enfants et jeunes peuvent pratiquer la discipline en question, quelle que soit leur situation financière, et la fédération concernée doit y veiller.

Si une fédération n'accorde pas une attention suffisante à la question de l'égalité, les subventions qui lui sont accordées en fonction de ses résultats sont réduites.

Les modifications apportées à la politique sportive s'inspirent en partie des suggestions faites par le groupe de travail Piikkarit, créé en 1994 par le Ministère de l'éducation, et dont les suivantes ont été appliquées en plus des mesures indiquées ci-dessus :

- a) Le Ministère de l'éducation décerne chaque année un prix Piikkarit et accorde une subvention pour les mesures prises en faveur de l'égalité dans l'enseignement du sport;
- b) Il octroie une subvention spéciale pour le projet en faveur de l'égalité – composé de trois petits projets – mis en oeuvre par les organisations sportives (voir ci-après);
- c) Les organisations sportives ont créé un groupe de travail chargé d'intégrer les objectifs d'égalité dans leur stratégie;
- d) Un réseau sportif féminin s'est créé spontanément.

Le Ministère de l'éducation a accordé à l'Organisation finlandaise d'éducation physique (SLU) une subvention spéciale en faveur de l'égalité dans l'éducation physique en 1995 et 1996. Cette subvention s'est élevée à 200 000 marks en 1996. La promotion de l'égalité est l'un des objectifs fixés dans l'accord entre la SLU et le Ministère. Les trois projets suivants ont été lancés à l'aide de subventions spécifiques :

- a) Une formation de conseiller (durée : un an) dispensée à 20 femmes ayant une position élevée dans une organisation sportive ou dans d'autres activités en faveur de l'éducation physique;
- b) Un projet de formation dans le cadre duquel l'Académie de la jeunesse dispensera à 2 000 jeunes filles et femmes de 17 à 25 ans une formation aux fonctions de gestion dans l'éducation physique;
- c) Des activités régionales en faveur de l'égalité au sein de la SLU et des associations qui la composent.

Un soutien sera fourni par exemple pour des études portant sur les aspects comportementaux et médicaux de l'entraînement des femmes et des hommes.

La construction d'installations sportives adaptées aux différentes disciplines préférées par les femmes et les hommes est en cours d'étude. Lorsqu'il s'est agi d'accorder une subvention pour la construction de la nouvelle salle de sports d'Helsinki, l'une des conditions fixées par le Ministère de l'éducation a été que cette salle se prête à plusieurs disciplines en plus du hockey sur glace.

La Société de recherche sur la jeunesse a lancé en 1994, sous le nom de Programme 2000 de recherche sur la jeunesse, une série d'études portant sur la période 1994-1999. Le thème principal de ces études est la maîtrise qu'ont les jeunes sur leur existence dans une société en évolution. Quelques projets seront consacrés spécifiquement aux garçons ou aux filles. Il y aura ainsi des études sur la mixité à l'école et son influence sur la formation de l'identité sexuelle, et des études sur les facteurs qui contribuent au fait que certaines filles et certains garçons sont rejetés par la société. Le sujet choisi pour 1997 est les chances offertes aux jeunes de participer à la vie de la société.

4. Études féminines

Au cours des années 80 et 90, les études féminines se sont rapidement développées, sont devenues polyvalentes et se sont institutionnalisées en Finlande. Elles sont désormais enseignées dans presque toutes les universités finlandaises, et neuf d'entre elles proposent un programme dans cette discipline. Des centaines d'étudiants s'y inscrivent chaque année. Au début, elles portaient sur les sciences sociales et la vie professionnelle, mais aujourd'hui elles englobent plusieurs disciplines. Chaque année, elles font l'objet de centaines d'exposés, de mémoires de licence ou de maîtrise et de thèses de doctorat. En 1988, une société scientifique spéciale, la Société finlandaise des études féminines, a été créée; chaque année, elle publie une revue intitulée Naistutkimus - Kvinnoforskning («Études féminines») et organise une manifestation consacrée aux études féminines.

Depuis 1981, le Conseil pour l'égalité emploie une coordonnatrice des études féminines nationales. Il a soutenu et continue de soutenir de diverses manières le développement de ces études. Il a aussi aidé les études masculines – encore embryonnaires – en finançant des séminaires et des publications. Les études féminines et masculines sont considérées comme un moyen important de comprendre les différences entre les sexes et d'attirer l'attention sur les problèmes d'égalité.

La popularité des études féminines se traduit aussi par le nombre de publications nouvelles sur le sujet, sous forme de livres, de rapports d'étude et d'articles. Le Conseil pour l'égalité a commencé à publier un bulletin des études féminines il y a déjà 15 ans.

Les études féminines se sont aussi fait une place dans les médias. Les chercheurs finlandais publient souvent des ouvrages en langue étrangère. La bibliographie publiée récemment, intitulée «Research on Women and Gender from Finland 1980-1995», mentionne plus de 2 000 ouvrages écrits par plus de 350 auteurs.

Les études féminines ne peuvent pas être choisies comme matière principale à l'université. Neuf universités ont mis en place des programmes sur ce sujet, ce qui signifie que les étudiants peuvent le choisir comme matière secondaire. La portée de ces programmes varie selon les universités.

Actuellement, les études féminines font aussi leur apparition dans les facultés de lettres.

Quatre universités ont un centre des études féminines : Åbo Akademi et les universités d'Helsinki, de Turku et de Tampere. L'Institut des études féminines de l'Åbo Akademi date déjà de 1986.

Le but était de développer les études féminines aussi bien à l'intérieur des différentes disciplines scientifiques qu'en édifiant des structures et des réseaux spéciaux qui permettent des débats et une coopération interdisciplinaires. Cette double stratégie a donné d'assez bons résultats : des chercheurs en études féminines appartenant aux diverses disciplines tentent de réformer et de modifier l'enseignement et la recherche dans leur propre domaine, de concevoir de nouveaux moyens de formuler les questions, d'introduire de nouveaux thèmes de recherche ou d'en réintroduire d'anciens, ou de renouveler les concepts.

Pendant longtemps, les études féminines se sont faites sans qu'il y ait de postes spécifiques : les chercheurs travaillaient dans les départements traditionnels ou dans des établissements de recherche. L'Université d'Helsinki a nommé un professeur d'études féminines pour une période de cinq ans. Le Ministère de l'éducation a décidé, à titre de mesure spéciale, de créer sept postes de professeur d'études féminines pour la période 1996-1998; ces professeurs seront affectés aux différentes universités à l'issue de négociations et sur la demande des universités en question.

La position bien ancrée des Finlandaises dans la vie professionnelle, l'éducation et la politique influe naturellement sur l'orientation des études féminines, qui sont traditionnellement concentrées sur la société, et en particulier la vie professionnelle. Un autre sujet d'étude important dans les études à caractère social est la différence entre hommes et femmes dans l'État providence.

Durant les années 80 et 90, l'approche sociale des études féminines a été complétée par l'histoire, l'histoire de l'art, la pédagogie, la linguistique et les études littéraires, la théologie, la philosophie, la médecine, la psychologie et même la géographie et les sciences exactes. Le titre de certaines thèses de doctorat rédigées au cours des dernières années donne une bonne idée de la variété des études féminines : les femmes chefs d'entreprise; rôles sexuels dans le programme des écoles primaires; histoire de l'organisation Martha (une organisation qui dispense des cours d'économie domestique); filles et garçons dans les pensionnats pour jeunes délinquants; les avocates en Finlande; les femmes architectes en Finlande; les femmes douées qui préparent un doctorat, etc.

En Finlande, par opposition aux autres pays nordiques, les études féminines n'ont bénéficié que de très modestes ressources. Comme il n'existait pas de poste spécial d'enseignant dans ce domaine, le problème de la continuité de l'enseignement se posait de façon chronique.

En 1995, la Société finlandaise des études féminines et le Conseil pour l'égalité ont rédigé un programme national de développement des études féminines intitulé Études féminines 2000, qui définit des objectifs de ressources pour cette discipline. Il propose par exemple de créer, dans chaque université, un poste de professeur d'études féminines réservé à des spécialistes de diverses disciplines et un poste de professeur invité pour des spécialistes étrangères.

5. Formation des consultants dans le domaine de l'égalité

Le premier programme de formation professionnelle pour les consultants dans le domaine de l'égalité a débuté en 1994 au Centre de formation continue de l'Université Jyväskylä. Il a pour objet d'apprendre aux étudiants à créer dans les différentes communautés professionnelles une culture en faveur de l'égalité. Les premiers consultants obtiendront leur diplôme en février 1997. Le Centre cherche surtout à encourager l'égalité grâce à des mesures pédagogiques.

ARTICLE 11

1. Élimination de la discrimination dans la vie professionnelle

La section 8 de la Loi sur l'égalité traite longuement de l'interdiction de la discrimination dans la vie professionnelle :

«L'acte d'un employeur est réputé constituer une discrimination interdite si, en engageant ou en sélectionnant une personne pour un emploi ou une formation, cet employeur écarte une personne plus qualifiée du sexe opposé, sauf s'il peut prouver que cet acte repose sur des motifs importants et admis liés à la qualité du travail ou de l'emploi ou sur un motif admis autre que le sexe.»

Dans le cadre des modifications (578/95) apportées au Code pénal, une disposition relative à la discrimination dans la vie professionnelle a été ajoutée à la section 3 du chapitre 47. De même, les dispositions pénales correspondantes de la Loi sur les contrats de travail (320/70) et de la Loi sur la marine marchande (423/78) ont été remplacées par des références aux dispositions du Code pénal consacrées à la discrimination dans la vie professionnelle.

Section 3 du chapitre 47 du Code pénal :

«Un employeur ou son représentant qui, à l'occasion de la publication d'une offre d'emploi, de la sélection d'un candidat ou de la relation de travail, place, sans raison admissible, un candidat ou un salarié dans une position défavorable pour des motifs liés à :

1) sa race, son origine nationale ou ethnique, la couleur de sa peau, sa langue, son sexe, son âge, ses relations familiales, ses préférences sexuelles ou sa santé, ou

2) sa religion, ses opinions, ses activités politiques ou professionnelles ou tout autre motif comparable,

est coupable de discrimination dans la vie professionnelle et passible d'une amende ou d'une peine de prison pouvant aller jusqu'à six mois.»

Autrement dit, la disposition du Code pénal relative à la discrimination dans la vie professionnelle indique que la discrimination fondée sur le sexe est aussi un acte répréhensible. À la suite de la modification, l'interdiction générale de la discrimination dans la vie professionnelle s'étend aux fonctionnaires employés au titre d'un contrat ainsi qu'aux fonctionnaires du Gouvernement et aux fonctionnaires municipaux.

Cette disposition s'applique aux offres d'emplois et à la sélection des salariés, ainsi qu'aux situations où un salarié a été mis dans une position

défavorable durant sa relation de travail sans raison grave ou admissible. Il peut s'agir d'une discrimination concernant les dates de vacances, la promotion, le licenciement, le renvoi, la transformation d'un emploi à temps complet en emploi à temps partiel, etc.

Les tribunaux de première instance ont rendu quelques jugements à l'issue de violations de la disposition relative à la discrimination dans la vie professionnelle. Il s'agissait en l'occurrence de discriminations à l'égard de salariées enceintes.

Une disposition analogue à celle du Code pénale figure dans la Loi sur la sécurité de la relation de travail du titulaire d'une charge municipale (484/96), entrée en vigueur le 1er juillet 1996. La disposition du Code pénal s'applique aussi à ces personnes.

La Loi sur la supervision de la protection des travailleurs et sur les recours en la matière dispose, à la section 24, que les autorités chargées de protéger les travailleurs ont la responsabilité d'informer le Procureur si elles soupçonnent qu'un acte répréhensible au titre du chapitre 47 du Code pénal a été commis.

1.1 Encouragement à l'égalité dans la vie professionnelle

Les sections 6 et 6a de la Loi sur l'égalité disposent qu'un plan annuel pour l'égalité doit être élaboré dans tous les établissements qui emploient au moins 30 salariés. Cette élaboration donne lieu à une enquête sur la condition des femmes et des hommes sur le lieu de travail. Le rapport doit porter, entre autres, sur les questions suivantes :

- a) Formation des femmes et des hommes;
- b) Différences de rémunération;
- c) Avancement;
- d) Utilisation du congé parental et du congé de garde d'enfants au foyer;
- e) Postes occupés par les femmes et les hommes;
- f) Répartition de la formation assurée par l'employeur.

L'obligation d'élaborer un tel plan s'applique aux employeurs des secteurs public et privé. Chaque ministère a rédigé ou est en train de rédiger le sien.

À la fin de 1996, le Médiateur chargé des questions d'égalité commencera à examiner les plans établis sur les lieux de travail, ce qui permettra d'évaluer leur diffusion et de déterminer le type de conseils à dispenser.

Au début de 1996, le Ministère du travail a élaboré un programme national de trois ans en faveur du développement de la vie professionnelle. L'un des objectifs de ce programme tripartite est de faire progresser l'égalité entre les sexes sur le lieu de travail.

1.2 Harcèlement sexuel

Un employeur qui n'utilise pas tous les moyens disponibles pour mettre fin au harcèlement sexuel sur le lieu de travail contrevient à l'interdiction de la discrimination inscrite dans la Loi sur l'égalité. Selon la loi finlandaise, un employeur peut résilier le contrat de travail d'une personne coupable de harcèlement sexuel; c'est ce qui s'est produit pour un salarié qui a refusé de cesser de harceler une collègue (Cour d'appel de Kouvola, affaire No 226 du 15 février 1989).

L'élaboration des plans pour l'égalité sur le lieu de travail a donné lieu à des enquêtes sur le harcèlement sexuel. L'Université d'Helsinki a par exemple réalisé une étude sur la question, avant de communiquer des instructions à son personnel et aux étudiants sur la façon d'agir lorsqu'on est victime d'un harcèlement sexuel.

2. Emploi atypique

On estime que 70 % des nouvelles relations de travail sont «atypiques». Elles touchent surtout les femmes. Ce type d'emploi a des répercussions non seulement sur la sécurité et la rémunération mais aussi sur les retraites et les autres prestations de sécurité sociale.

Les emplois atypiques tels que le travail à temps partiel et les contrats à durée déterminée varient selon le sexe, bien que la plupart des femmes travaillent à plein temps (environ 12 % des femmes travaillent à temps partiel). Par contre, 65 % des salariés à temps partiel et environ la moitié des titulaires de contrats à durée déterminée sont des femmes. Les différences entre femmes et hommes sont beaucoup moins importantes dans les emplois à durée déterminée que dans les emplois à temps partiel. Il en est toutefois autrement pour les jeunes salariés : les jeunes femmes sont plus nombreuses que les jeunes hommes à travailler avec un contrat à durée déterminée. Ces types d'emplois sont moins recherchés que les emplois permanents car ils n'offrent pas les mêmes avantages sociaux. Le paragraphe 2 de la section 2 de la Loi sur les contrats de travail dispose que l'employeur ne peut conclure un contrat à durée déterminée avec un salarié que pour une raison particulière prévue par la Loi et liée à la nature du travail, au fait qu'il s'agit d'un poste temporaire ou d'un stage ou pour une autre raison analogue.

Le Parlement examine actuellement un projet de réforme qui alignerait l'emploi atypique sur l'emploi à plein temps et l'emploi à durée indéterminée. Cette réforme concernerait la Loi sur les contrats de travail, la Loi sur la protection des travailleurs et la Loi sur les congés de formation, qui seraient modifiées de façon à atténuer la précarité liée aux emplois de courte durée ou aux contrats à durée déterminée. Elle s'inscrit dans l'objectif plus général énoncé dans le programme gouvernemental et la décision du Conseil d'État sur un programme d'emploi visant à atténuer la précarité liée au travail atypique ainsi qu'à harmoniser le statut juridique des personnes qui occupent ces emplois et de celles qui ont un emploi à durée indéterminée.

En raison des problèmes d'emploi qui existent en Finlande, des formules souples se sont mises en place et les salariés ont accepté un partage du travail. Les compétences existant sur le marché du travail peuvent être entretenues grâce par exemple au travail alternant. La Loi sur les congés d'alternance au travail (1663/95), entrée en vigueur le 1er janvier 1996, a notamment pour objet d'empêcher que les demandeurs d'emploi ne perdent contact

avec la vie professionnelle. Outre le partage du travail, elle encourage la formation continue et le maintien des compétences professionnelles. Le congé d'alternance, qui peut aller de trois mois à un an, peut être utilisé librement, par exemple pour faire des études ou élever ses enfants. Son bénéficiaire a droit à une allocation spéciale. L'employeur quant à lui doit embaucher un demandeur d'emploi pour remplacer le salarié en congé. Il n'est pas nécessaire que le nouvel employé soit affecté aux mêmes tâches que celui qui est en congé.

Entre janvier et août 1996, 3 728 salariés ont pris un congé d'alternance et ont été remplacé par un nombre identique de demandeurs d'emploi. Il semble que l'objectif de 5 000 salariés fixé pour la première années sera atteint. Le congé d'alternance est particulièrement populaire parmi les femmes : environ 70 % des salariés qui prennent un tel congé et de ceux qui les remplacent sont des femmes.

3. Les immigrantes sur le marché du travail

Le Comité interadministratif chargé des questions relatives aux réfugiés et aux immigrants, qui relève du Ministère du travail, a créé un groupe de travail afin d'enquêter sur le statut des immigrantes en Finlande. Ce groupe, qui comprend aussi des immigrantes, a pour tâche d'examiner les divers aspects de la condition des femmes dans la vie professionnelle, la culture et l'éducation ainsi que du phénomène des travailleuses clandestines. Il a conclu qu'une immigrante risquait tout particulièrement d'être exclue de la société, surtout si elle dépend largement de son mari. Cette situation risque aussi de favoriser la violence au foyer.

Les immigrantes qui vivent en Finlande ne constituent pas un groupe uniforme; leur condition résulte d'un certain nombre de caractéristiques individuelles ainsi que de l'influence de leur pays et de leur culture d'origine. En janvier 1997, le groupe de travail communiquera sa propre évaluation de la situation et proposera de nouvelles mesures. Aucune évaluation de ce type n'a encore été faite en Finlande.

Au printemps 1996, le taux moyen de chômage parmi les immigrants était de 50 %, contre 18 % pour la moyenne nationale. Pour certains groupes tels que les réfugiés et les demandeurs d'asile, il grimpe jusqu'à 80 à 90 %. Des mesures spéciales ont été prises pour offrir aux immigrants de meilleures chances de trouver un emploi. Au printemps 1995, le Ministère du travail a chargé un groupe de travail d'étudier le problème.

Le Gouvernement a nommé le 31 janvier 1996 un comité ministériel contre le racisme. Présidé par le Ministre de la culture, M. Claes Andersson, ce comité a approuvé un programme d'action contre le racisme le 14 mai 1996. Aux termes de ce programme, des instructions et des recommandations seront données aux différentes autorités, par exemple le Ministère du travail, au sujet de la discrimination dans la vie professionnelle et en matière d'emploi. L'application de ces instructions aura aussi un effet sur la condition des immigrantes.

4. Services de main-d'oeuvre destinés aux Tziganes et aux Lapons

D'une manière générale, la condition des Tziganes a évolué dans le bon sens, même si, au niveau individuel, les Tziganes font l'objet d'une discrimination. Cette tendance a été étayée par l'approbation des droits fondamentaux inscrits dans la Loi constitutionnelle, et notamment par la disposition relative à l'interdiction de la discrimination et à la préservation

de la langue et de la culture tziganes. Les Tziganes ont bénéficié de mesures spéciales dans le domaine de l'emploi, par exemple en matière de formation. Ces mesures ont surtout concerné les femmes, pour qui des cours ont été organisés afin qu'elles puissent apprendre des techniques utiles au plan professionnel, par exemple des cours sur la confection de costumes tziganes. Le Centre de formation des adultes Ammatti-instituutti d'Helsinki a lancé un projet dénommé Romako, dont 75 % environ des participants sont des femmes. Ce projet s'adresse à des Tziganes qui recherchent une formation ou un travail et vise à mettre en oeuvre une série de mesures destinées à atténuer la discrimination dont les Tziganes font l'objet sur le marché du travail. On propose aux participants des tests pour déterminer le type de formation ou de travail qui correspondrait le mieux à leurs intérêts et à leurs compétences. Ce projet offre par exemple aux Tziganes la possibilité de terminer l'école polyvalente et de suivre une formation pratique ou de travailler à titre expérimental, ce qui permet ensuite de déterminer la formation ou l'apprentissage qui leur conviennent le mieux, ou d'étudier la langue et la culture tziganes.

Les services de main-d'oeuvre destinés aux Lapons s'adressent généralement aux femmes et aux hommes. Ils font l'objet d'une publicité par exemple sur la station de radio en lapon. Des cours de formation sont donnés en lapon. Un cours de puériculture et d'éducation des enfants destiné aux femmes laponnes devait commencer en septembre-octobre 1996, mais il a été annulé par manque de participants. Il devait être donné en lapon. Dans les bureaux de placement, les Lapons ont des interlocuteurs qui parlent leur langue. Le Ministère du travail compte publier des brochures et des formulaires en lapon au sujet des services de main-d'oeuvre. Toutefois, l'utilisation des brochures en lapon est limité par le manque de connaissance de la langue écrite. Ainsi, la Caisse de sécurité sociale a proposé des formulaires de demande d'indemnités journalières en lapon, mais les assurés ont préféré les brochures en finnois.

5. Réadaptation des handicapés

En vertu de la loi, l'assistance financière et les autres mesures en faveur de la réadaptation des handicapés s'adressent aussi bien aux femmes qu'aux hommes. Toutefois, les statistiques de la Caisse de sécurité sociale révèlent qu'en 1995 plus de la moitié (57 %) des bénéficiaires ont été des femmes. Le chiffre est de 48 % pour les handicapés qui ont suivi une formation professionnelle et pour les personnes souffrant d'un handicap grave qui ont bénéficié d'une thérapie physique. Les femmes ont été beaucoup plus nombreuses (70 %) que les hommes à suivre une réadaptation visant à maintenir ou à améliorer leur capacité de travailler. De même, plus de la moitié (63 %) des handicapés choisis par la Caisse pour suivre une réadaptation étaient des femmes. Cette réadaptation sélective comprend une thérapie et d'autres aides psychologiques, que les femmes semblent rechercher plus volontiers que les hommes.

6. Nomination de femmes à des postes militaires dans le Service des gardes-frontières

La Loi sur le Service des gardes-frontières a été modifié par la Loi No 496/96. Le passage suivant a été supprimé de la section 4 de la Loi originale : «Le titulaire d'un poste militaire est un homme.» Cette modification permet aux femmes d'être nommées à des postes militaires dans le Service des gardes-frontières. En outre, une mention a été ajoutée à la section 8, aux termes de laquelle les femmes admises à faire leur service militaire volontaire peuvent suivre un entraînement militaire au Service des gardes-frontières. (Voir

à l'article 7 ci-dessus la section sur le service militaire volontaire et les postes dans l'armée et le Service des gardes-frontières.)

7. Conventions collectives

Le Gouvernement s'efforce d'encourager l'égalité dans la vie professionnelle et l'égalité de rémunération entre hommes et femmes, mais il ne peut influencer qu'indirectement sur les salaires. L'égalité de rémunération dépend aussi des autres partenaires sociaux.

Il existe des conventions collectives à différents niveaux. Les accords conclus par les organisations centrales portent soit sur une politique générale des revenus, soit sur un autre sujet. Bien qu'il ne s'agisse pas de conventions collectives à proprement parler, ces accords influent sur la nature des conventions collectives signées par les syndicats. Les organisations centrales concluent aussi des accords sur des sujets particuliers (cogestion, protection contre le licenciement, protection des travailleurs, statut des délégués du personnel, etc.), qui sont en vigueur pour une durée indéterminée, quelles que soient les conventions collectives.

Les conventions collectives sont surtout négociées au niveau syndical. Environ 90 % des travailleurs finlandais sont visés par leurs dispositions, soit parce qu'ils entrent dans leur champ d'application, soit en vertu de la disposition sur la «validité générale» qui figure dans la Loi sur les contrats de travail. Le marché du travail est également régi par des conventions collectives locales. Il peut s'agir d'accords totalement indépendants conclus entre l'employeur et le syndicat local au sujet des conditions de travail en vigueur dans un établissement particulier ou d'accords basés sur les dispositions des conventions collectives signées entre les organisations nationales d'employeurs et de salariés au sujet de la possibilité ou de l'obligation de conclure des conventions locales. Dans ce dernier cas, la convention locale complète les conventions collectives et s'y intègre.

L'une des mesures essentielles proposées récemment pour réduire les écarts de salaire entre femmes et hommes est la réévaluation des emplois, qui consiste à prendre davantage en compte les aspects typiques des emplois occupés par des femmes lorsqu'on détermine les aptitudes requises pour différents types de tâches.

8. Traitements dans la fonction publique

Les conventions collectives des fonctionnaires sont conclues au niveau central entre le Ministère des finances et les organisations de fonctionnaires les plus représentatives. Une convention peut aussi être négociée et signée entre une autorité nommée à cette fin par le Ministère des finances dans le secteur concerné, qui agit au nom de l'État, et l'association de fonctionnaires avec laquelle l'autorité en question estime nécessaire de négocier et de conclure une convention collective.

Les conventions signées au niveau central ont pour but de définir un cadre général pour chaque période et de décider de certaines conditions d'emploi générales dans l'ensemble de la fonction publique. Le Ministère des finances représente aussi l'État en qualité d'employeur dans les accords généraux relatifs à la politique des revenus. Les autres questions sont tranchées à l'intérieur du secteur administratif concerné.

Les conventions collectives générales passées entre le Ministère des finances et les principales organisations partenaires définissent les conditions générales d'emploi prises en compte dans la convention collective des fonctionnaires. Les traitements et autres conditions d'emploi spécifiques à chaque secteur sont déterminés dans des conventions collectives négociées et signées par chaque administration conformément aux directives du Ministère.

En comparant les rémunérations mensuelles des hauts fonctionnaires travaillant à plein temps, on constate qu'en 1995 la rémunération des femmes a représenté en moyenne 77,9 % de celle des hommes pour des heures de travail ordinaires. Pour les fonctionnaires, le chiffre a été de 86,2 %. Cet écart peut s'expliquer par la répartition des domaines entre hommes et femmes. La moyenne est tirée vers le bas par le grand nombre de femmes qui occupent des fonctions peu rémunérées et le grand nombre d'hommes qui occupent des fonctions très bien rémunérées. Toutefois, lorsqu'on examine la rémunération des hauts fonctionnaires par titre, l'écart se réduit sensiblement.

L'État s'efforce, depuis plusieurs années, de réformer son régime des traitements. Des primes ont été mises en place à titre expérimental en 1988. L'État en qualité d'employeur a énoncé ses objectifs en la matière dans le programme de politique des traitements de 1992. Les principes généraux visant à mettre en place des régimes communs des traitements ont été convenus en 1993 entre l'État et les principales organisations partenaires.

En conséquence, les différents services élaboreront une politique des traitements afin de mettre en place de nouveaux régimes qui tiennent compte avant tout du niveau de difficulté du travail, des performances personnelles et des résultats obtenus. Ces régimes favoriseront aussi l'égalité de rémunération et, de ce fait, l'équité.

Des accords collectifs sur la réforme du régime des traitements ont déjà été conclus dans cinq entités : le Centre finlandais de radioprotection et de sûreté nucléaire, l'Université d'Helsinki, le Service des ponts et chaussées, le Musée d'art national et le Centre de recherche agronomique. Ils concernent environ 5 % des fonctionnaires de l'État.

De nouveaux accords devraient être conclus dans plusieurs organes et institutions en 1997.

Le 27 septembre 1995, l'État a aussi conclu un accord sur un aspect particulier du traitement des femmes et des bas traitements qui seront payés à compter du 1er octobre, conformément à l'accord sur la politique économique, la politique de l'emploi et la politique du marché du travail. Le traitement des femmes et les bas traitements seront révisés, conformément aux accords passés entre les autorités de négociation et les associations de fonctionnaires du secteur administratif concerné.

9. Récession et chômage

Durant la majeure partie des années 80, le nombre de chômeurs est resté assez stable (entre 100 000 et 150 000). Les perspectives étaient particulièrement bonnes pour les femmes. Un revirement spectaculaire s'est produit à la fin de 1990. Le taux de chômage a atteint son point culminant en 1993 et 1994 avec près de 540 000 demandeurs d'emploi. Bien que les fluctuations économiques touchent surtout les salariés plus âgés, la récession a été particulièrement néfaste pour les jeunes de moins de 30 ans. Les salariés

plus âgés ont été touchés en second. Les offres d'emploi se sont légèrement redressées en 1994, et 43 000 demandeurs d'emploi ont retrouvé du travail entre 1994 et 1995, notamment dans l'industrie et les secteurs d'exportation. Les hommes – notamment les jeunes – ont été les premiers à bénéficier de cette embellie. L'emploi féminin n'a progressé que modestement, et surtout pour les salariées plus âgées. Par contre, en 1996, la situation s'est surtout améliorée pour les femmes plus jeunes. Il faut s'attendre à ce que, dans l'avenir, la demande de main-d'oeuvre s'adresse de plus en plus aux jeunes qui ont fait des études.

La récession n'est pas encore terminée en Finlande. On estime que le taux de chômage avoisinera encore 15 % à la fin des années 90. Il est particulièrement inquiétant de constater que le chômage dure plus longtemps qu'autrefois et que la proportion du chômage de longue durée augmente par rapport aux autres formes de chômage. Près de 30 % des chômeurs sont privés de travail depuis plus d'un an. Le chômage de longue durée risque de perturber durablement la capacité d'adaptation sociale des personnes concernées et d'entraîner une perte de compétences professionnelles. Il est particulièrement préoccupant chez les jeunes. Si un jeune perd le contact avec la vie professionnelle en début de carrière, cela peut avoir des répercussions sur le reste de sa vie personnelle.

9.1 Le chômage des femmes en 1995

Bien qu'il y ait légèrement moins de femmes que d'hommes parmi les demandeurs d'emploi, la situation relative à l'emploi des femmes s'est dégradée au cours de la période considérée. Cette dégradation est due en partie aux mesures d'économie adoptées dans le secteur public.

En 1995, les femmes représentaient 48 % des demandeurs d'emploi. Toutefois, dans certains secteurs, elles étaient majoritaires.

Femmes et hommes étaient touchés de façon à peu près égale par le chômage dans tous les groupes d'âges. Le plus gros écart concernait les 15-24 ans : 26 % des hommes et 24 % des femmes appartenaient à ce groupe.

Le tableau ci-dessous présente le pourcentage de demandeurs d'emploi par niveau d'études en 1995 :

	Hommes (pourcentage)	Femmes (pourcentage)
Niveau élémentaire	44,4	37,4
Niveau intermédiaire	47,1	50,0
Niveau supérieur	7,6	11,6
Non connu	0,4	0,5
Total	100,0	100,0

Les différences les plus évidentes entre les sexes parmi les demandeurs d'emploi concernent l'activité précédant le chômage. Le fait qu'un demandeur d'emploi ait été actif avant d'être au chômage varie aussi selon qu'il s'agit des hommes ou des femmes. En 1995, 50,8 % des demandeurs d'emploi précédemment actifs et 53,9 % des demandeurs d'emploi précédemment inactifs étaient des

hommes. Le statut des demandeurs d'emploi précédemment inactifs était le suivant :

	Hommes (pourcentage)	Femmes (pourcentage)
Nouvellement diplômés	21,4	28,9
Précédemment au service militaire	10,3	0,0
Précédemment au foyer	0,4	11,7
Précédemment occupés à d'autres activités	21,8	5,5
Total	53,9	46,1

9.2 Mesures prises par l'administration du travail pour réduire le chômage des femmes

Dès la fin de 1991, l'administration du travail a mis en oeuvre un projet visant à améliorer l'emploi des femmes. Aux termes de ce projet, les analyses nationales et surtout régionales du marché du travail doivent présenter les taux de chômage ventilés selon le sexe. Ces analyses ont servi à déterminer les mesures à prendre en faveur des chômeuses et des femmes menacées par le chômage. De même, les femmes ont été encouragées à choisir un métier ou une activité parmi un éventail plus large, ce qui a atténué la division du travail en fonction du sexe.

Les activités régionales visant à améliorer l'emploi des femmes, qui ont été mises en oeuvre par le groupe d'action mixte du Ministère du travail et du Ministère de l'éducation lors des séminaires organisés à la fin de 1993 sur le thème «Prospérité de la Finlande grâce au travail des femmes», se sont traduites par une formation professionnelle concernant la création d'entreprises, par des «cercles de soutien» aux femmes chefs d'entreprise et par des projets d'industrie rurale pour les femmes. Les activités ont été adaptées aux besoins régionaux. Leurs résultats n'ont pas encore fait l'objet d'un rapport. Des groupes d'action mixtes régionaux ont été nommés pour organiser des séminaires annuels de suivi.

Il est à prévoir qu'un grand nombre de femmes seront touchées par les changements structurels apportés à la vie professionnelle. Les districts de l'administration du travail ont reçu pour consigne d'appliquer le principe de l'égalité dans toutes les circonstances. Des mesures liées à la politique de main-d'oeuvre ont été prises pour accroître la proportion des femmes dans les secteurs où les hommes prédominent traditionnellement, et inversement. Ainsi, des femmes chefs d'entreprise ont bénéficié d'une subvention de démarrage et d'une formation pour adulte (voir aussi l'article 13). De même, les cours collectifs et les cours de réinsertion professionnelle organisés dans le cadre des services de main-d'oeuvre en faveur, par exemple, des employés de banque au chômage, ont suscité des réactions très favorables.

Les programmes du Fonds social européen visent à promouvoir les politiques et la législation européennes relatives à l'égalité entre les sexes dans la vie professionnelle. Les mesures destinées à faciliter le retour au travail des personnes ayant des charges de famille bénéficient d'une attention particulière. Les programmes pour 1995-1996 ont été élaborés en fonction de deux des objectifs du Fonds relatifs à la politique de main-d'oeuvre : l'objectif 3 qui vise à lutter contre le chômage des jeunes et le chômage de longue durée, et l'objectif 4, qui vise à aider les travailleurs à s'adapter à l'évolution

structurelle de l'industrie et aux changements touchant les systèmes de production. On y souligne la nécessité de favoriser l'égalité grâce à ces programmes. Le programme de lutte contre le chômage des jeunes et le chômage de longue durée (objectif 3) indique que l'objectif de l'égalité doit être inscrit de manière visible et concrète dans toutes les priorités et les séries de mesures. Il prévoit aussi des mesures qui concernent directement les femmes. Des objectifs sont en outre fixés de façon distincte pour les hommes et les femmes (par exemple en ce qui concerne la formation ou la création d'entreprises). En règle générale, ils correspondent au niveau de chômage parmi les femmes et les hommes. Ainsi, dans la mesure intitulée «Voies vers la création d'entreprise», la part des femmes visées est supérieure au taux de chômage féminin. S'il se révèle ultérieurement que les objectifs n'ont pas été atteints, des mesures spéciales sont prises. De même, le programme d'adaptation à l'évolution structurelle (objectif 4) indique que l'aide sera accordée dans la mesure où elle aide à instaurer l'égalité entre les sexes. L'accent a été mis sur les mesures en faveur des femmes chefs d'entreprise.

L'administration du travail finlandaise joue un rôle actif dans les programmes d'action élaborés par les fonds structurels de l'Union européenne. Avant de décider de financer des projets qui s'inscrivent dans le cadre de ces programmes, on étudie leur incidence sur la promotion de l'égalité; ultérieurement, on suit leur mise en oeuvre auprès des femmes et des hommes. Sur l'initiative des groupes d'action régionaux mentionnés ci-dessus, des projets nationaux ont été entrepris par exemple dans les provinces de Vaasa (formation de femmes dans la métallurgie) et de Kymi (aide aux femmes chefs d'entreprise).

L'initiative communautaire «Emploi maintenant» a essentiellement pour objet de favoriser l'égalité des chances entre femmes et hommes sur le marché du travail. La formation est spécialement destinée à améliorer la position des femmes sur ce marché et à leur faciliter l'accès aux fonctions qui demandent des compétences techniques approfondies et aux postes de direction. Cette initiative privilégie les projets de qualité supranationale et novateurs et met l'accent sur l'effet multiplicateur des mesures connexes. Les objectifs nationaux de la Finlande pour la période 1995-1999 sont les suivants : améliorer le statut de la femme dans la vie professionnelle, concilier le travail et la vie de famille, aider les femmes chefs d'entreprise et soutenir les nouvelles formes d'activité commerciale, et supprimer la spécialisation horizontale et verticale selon le sexe dans la vie professionnelle et l'éducation. Le projet «Emploi maintenant» sert de cadre au projet Devote actuellement mis en oeuvre dans la province de Vaasa; il vise à créer un réseau de consultantes et à accroître le nombre de femmes exerçant des fonctions d'expert et de gestionnaire. Ses résultats ne seront disponibles que pour le prochain rapport périodique.

10. Sécurité sociale

Dans le cadre de la réforme des droits fondamentaux qui est entrée en vigueur au mois d'août 1995, des nouveaux droits économiques, sociaux et éducatifs ont été ajoutés à la Loi constitutionnelle.

La section 15a de la Loi constitutionnelle dispose que toute personne se trouvant dans l'incapacité d'assurer la sécurité nécessaire à une vie digne a droit à la prise en charge nécessaire.

Selon le paragraphe 2 de cette section, le droit à des moyens de subsistance élémentaires en période de chômage, de maladie, d'incapacité de

travail ou de vieillesse ainsi qu'à la suite d'un accouchement ou de la perte du soutien de famille est garanti à tous par la loi.

En outre, selon les paragraphes 3 et 4, les autorités doivent assurer à chacun des services suffisants de protection sociale et de santé, veiller à la santé de la population et aider les familles et les autres personnes qui ont des enfants à charge à assurer le bien-être et l'épanouissement de ces enfants. Elles doivent aussi faire en sorte que chacun puisse exercer son droit au logement et soutenir les efforts faits par les individus pour se procurer leur propre logement.

La Loi constitutionnelle assure une solide protection des droits sociaux. Cela signifie en pratique que, lorsque des économies sont prévues, toute atteinte envisagée à un service ou à une prestation doit être examinée en fonction des dispositions de la section 15a de la Loi constitutionnelle.

10.1 Sécurité en cas de chômage

Une sécurité est accordée aux personnes qui ont perdu leur emploi et sont disposées à en accepter un autre. Elle est accordée au même titre à tous les bénéficiaires. Le montant de base des allocations de chômage est identique pour tous et ne dépend pas de la rémunération précédente.

Les allocations sont toutefois calculées en fonction des gains précédents afin de favoriser les personnes qui étaient peu payées (et qui sont souvent des femmes) plutôt que celles qui l'étaient beaucoup. Par exemple, si un chômeur ayant deux enfants gagnait 5 000 marks, il percevra une allocation égale à 85 % de ce salaire. En revanche, s'il gagnait 15 000 marks par mois, l'allocation sera égale à 49,5 % du salaire, y compris la majoration pour enfants à charge.

L'aide relative au marché du travail est accordé à toute personne, quelle que soit son emploi passé et même si elle n'a encore jamais eu de vie professionnelle. Des conditions de ressources peuvent être appliquées.

En Finlande, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à travailler à temps partiel. Avant 1994, les allocations journalières corrigées n'étaient accordées qu'aux personnes qui avaient travaillé à temps partiel ou avaient eu un travail considéré comme secondaire. Elle était fonction du revenu tiré de ce travail. Toutefois, au début de 1994, le régime a été modifié, de sorte que l'allocation est désormais calculée de la même façon pour toutes les personnes qui ne travaillent pas à temps plein. Le but était d'accorder les mêmes avantages pour toutes les formes de travail à temps partiel.

10.2 Évolution de la répartition de la population par âges et changements sociaux connexes

La population finlandaise est en train de vieillir : la proportion des moins de 15 ans diminue, tandis que celle des plus de 65 ans augmente. Par rapport aux autres pays industrialisés, le pourcentage de la population active était assez élevé. Toutefois, on prévoit qu'en l'an 2000 la Finlande aura la plus vieille population active d'Europe : plus de 40 % des travailleurs auront plus de 45 ans. De même, le nombre de personnes qui perçoivent une pension de vieillesse devrait doubler d'ici à 2030. Dans les groupes d'âges supérieurs, les femmes sont majoritaires.

La disproportion entre les actifs et les inactifs pèse très lourd sur le budget national et sur le niveau de sécurité sociale. Les dépenses de retraite augmenteront notablement au cours des décennies à venir, à mesure que la génération issue du baby boom prendra sa retraite. Le vieillissement de la population renforcera aussi la demande de services de protection sociale et de santé.

10.2.1 Travailleurs âgés

Le nombre de personnes actives âgées de 50 à 59 ans est plus élevé en Finlande que dans la moyenne de l'Union européenne. Il est dû au fort pourcentage de femmes actives de tous âges (en 1990, 80,9 % des femmes de 50 à 54 ans avaient un emploi). Par contre, le nombre d'hommes actifs est sensiblement inférieur à celui des autres pays de l'Union. Le taux d'activité baisse fortement dans les groupes d'âges supérieurs.

Le comité chargé d'étudier les moyens d'améliorer les conditions d'emploi des travailleurs plus âgés a remis son rapport le 27 novembre 1996. Selon ses conclusions, les femmes en âge de travailler ont un niveau d'études légèrement supérieur à celui des hommes. Elles sont plus nombreuses à avoir un diplôme secondaire ou supérieur, et moins nombreuses à ne pas avoir dépassé le niveau de l'école primaire ou le niveau secondaire du premier cycle. Les écarts sont toutefois faibles. Ce n'est pas tant le sexe que l'âge qui détermine le niveau d'études. Les femmes et les hommes plus âgés ont manifestement fait moins d'études que les jeunes. Environ 40 % des personnes âgées de 45 à 54 ans n'ont pas dépassé le niveau de l'école polyvalente ou élémentaire; pour les 55-64 ans, le chiffre passe à 56 %. Il y a un fossé entre les jeunes et les anciennes générations, car moins du quart des hommes et du cinquième des femmes de moins de 45 ans n'ont pas dépassé le niveau de l'école polyvalente ou élémentaire. Ces différences selon les groupes d'âges sont plus marquées en Finlande que dans les autres pays de l'OCDE. Le déficit de scolarisation touche surtout les personnes nées juste après la seconde guerre mondiale; à cet égard, les jeunes générations sont mieux loties.

Les activités, la formation et les politiques de main-d'oeuvre qui entretiennent la capacité de travail

Pour le Comité de la sécurité et de la santé du travail, les activités qui entretiennent la capacité de travail sur le lieu de travail sont celles grâce auxquelles l'employeur, en coopération avec les salariés et les organisations de cogestion, cherche à favoriser la capacité de travail et d'action de toute personne tout au long de sa vie professionnelle. L'employeur est tenu de fournir les services de santé obligatoires à l'ensemble de ses salariés, quels que soient leur nombre ou la nature de la relation de travail. La Loi sur la sécurité et la santé du travail dispose que l'entretien de la capacité de travail doit être l'un des objectifs des mesures de santé du travail prises sur le lieu de travail. Tout plan d'action relatif à la santé du travail doit indiquer la nature et les objectifs des activités proposées pour entretenir la capacité de travail des salariés.

En 1989, les principales organisations patronales et salariales se sont entendues pour inclure dans l'accord sur la protection des travailleurs une clause sur les activités qui entretiennent la capacité de travail et elles ont approuvé la recommandation tendant à «organiser sur le lieu de travail des activités destinées à entretenir la capacité de travail». Selon cette recommandation, les parties concernées doivent planifier et mettre en oeuvre ces

activités en étroite coopération. Les activités en question doivent s'adresser à tous les salariés, quels que soient leur âge et leur profession. Les résultats ne seront probants que si l'on décèle à temps les personnes qui ont besoin d'une attention particulière.

Assurer l'efficacité de la santé du travail fait partie des responsabilités des autorités chargées de la protection des travailleurs. Pour préserver la santé et la sécurité des salariés, et donc leur capacité de travail, des mesures peuvent être nécessaires dans plusieurs domaines tels que le milieu, les méthodes et les horaires de travail, la réadaptation physique et professionnelle ou le recyclage, et la réaffectation.

10.2.2 Prestations de retraite

Les retraites versées aux femmes sont inférieures aux retraites masculines car les femmes sont moins payées et cotisent moins longtemps. En 1995, moins de la moitié des hommes retraités percevaient une pension inférieure à 5 000 marks par mois, contre les deux tiers des femmes (74 %). En revanche, près de 10 % des hommes mais moins de 3 % des femmes percevaient une pension supérieure à 10 000 marks. À la fin de 1995, la retraite moyenne d'un homme était de 5 954 marks, et celle d'une femme de 4 336 marks.

L'âge normal de la retraite est de 65 ans. À la fin de 1995, 90 % des hommes et femmes de 64 ans étaient à la retraite. Les hommes tendent à prendre leur retraite légèrement plus tôt que les femmes : à la fin de 1995, 42 % des hommes et 38 % des femmes âgés de 58 ans étaient déjà à la retraite.

10.3 Services de protection sociale et de santé

Toute personne résidant en Finlande a droit à la sécurité sociale, et notamment à une sécurité de base. Elle est donc couverte au moins par un niveau minimal de sécurité sociale. Les divers prestataires de services assurent aussi une assez bonne couverture, c'est-à-dire que toute la population peut en bénéficier quels que soient le sexe, le niveau de revenu ou la position sur le marché du travail.

La législation impose aux municipalités de mettre des services à la disposition de leurs résidents. Dans le cas des droits subjectifs, les services seront fournis sans exception. Si une personne a droit légalement à des services, la municipalité doit les lui fournir impérativement, quelle que soit, par exemple, sa situation financière. Un groupe important est concerné par ce type de services : les enfants d'âge préscolaire, qui ont droit à des services de garderie (depuis le début de 1996); d'autres groupes moins nombreux sont par exemple les handicapés et les enfants qui bénéficient de la protection de l'enfance.

À part cela, le droit des résidents d'une municipalité – hommes, femmes ou enfants – à bénéficier de services dépend de la portée des services offerts par la municipalité. En règle générale, tous les résidents qui se trouvent dans la même situation ont des droits égaux (principe de l'égalité).

Il se peut que certaines lois et certaines réglementations de niveau secondaire contiennent des dispositions relatives à la répartition des services. Les lois relatives à la protection sociale disposent souvent que la nature et la portée des services dépendent de la mesure dans laquelle ces services sont nécessaires dans la municipalité. Une telle condition figure dans la Loi sur la

protection de l'enfance, la Loi sur la protection des toxicomanes et la Loi sur les services aux handicapés. Les services de santé sont régis par la Loi sur la santé publique, la Loi sur les soins de santé et la Loi sur les soins de santé spéciaux.

Les services sociaux offerts par les municipalités sont essentiellement financés au moyen des recettes fiscales et des subventions de l'État. La récession a entraîné une baisse de ces subventions, à laquelle les municipalités se sont adaptées tant bien que mal, par exemple en réduisant leurs investissements et en concluant des accords d'économie avec le personnel. Elles se sont toutefois efforcées de maintenir le même niveau de services en allégeant leur personnel et grâce à d'autres mesures. La baisse des dépenses publiques a surtout affecté les secteurs social et scolaire, où les femmes prédominent, ce qui a eu des effets néfastes sur l'emploi des femmes.

10.4 Effets de la récession sur la sécurité sociale

Évolution générale des dépenses sociales

Les dépenses sociales réelles par habitant ont augmenté tout au long des années 80. Comme cette augmentation a été supérieure à celle du PNB, la part des dépenses sociales dans le PNB a augmenté. La brusque montée du chômage au début des années 90 a entraîné une forte hausse des dépenses sociales en 1991 et 1992. Conjuguée à la chute du PNB, cette hausse a fortement accru la part des dépenses sociales dans le PNB. Les mesures prises pour enrayer cet accroissement ont porté leurs fruits : en 1994, la part des dépenses sociales dans le PNB a commencé à reculer.

En 1990, cette part n'était que légèrement supérieure à la moyenne enregistrée dans l'Union européenne. À la suite de la récession et de la hausse du chômage, elle a atteint 34,7 % en 1994, soit beaucoup plus que la moyenne européenne (28,6 %). Si les prévisions se réalisent, elle sera retombée aux alentours de 30 % d'ici à l'an 2000. Comme la plupart des pays de l'OCDE, la Finlande devra accroître ses dépenses sociales au siècle prochain, notamment pour répondre aux besoins d'une population vieillissante.

Le ralentissement de la hausse des dépenses sociales et la baisse de leur part dans le PNB n'ont été possibles que grâce aux économies réalisées par l'État et les municipalités ainsi qu'au report des réformes prévues. Les municipalités ont commencé à réduire leurs dépenses de protection sociale et de santé en 1992. De même, l'État a décidé de diminuer un certain nombre de prestations. La principale cible des économies a été la santé, encore qu'au milieu des années 90, elles aient été étendues aux allocations de chômage et aux allocations familiales. Mais le secteur où les économies les plus importantes peuvent être réalisées est celui des retraites, qui constituent l'essentiel des dépenses sociales. Au début de 1996, des modifications ont été apportées à la stabilisation du financement à long terme du régime des retraites.

Effets de la récession sur les services de protection sociale et de santé en faveur des femmes

La structure fondamentale des services de protection sociale et de santé a été suffisamment solide pour résister à la récession. La grande qualité et la vaste couverture de ces services sont demeurées à peu près intactes. Par rapport aux autres pays, la Finlande a un excellent régime de sécurité sociale. Malgré la baisse des dépenses, chacun a pu continuer à bénéficier de services de base

de bonne qualité. La couverture a même été étendue, par exemple pour les services de garderie, dont tous les enfants d'âge préscolaire peuvent bénéficier depuis le début de 1996. La réforme de structure a aussi progressé puisque, par exemple, les personnes âgées sont maintenant plus nombreuses à pouvoir vivre dans des appartements et des maisons avec service.

Face aux mesures d'économie, on a cherché des solutions qui permettent d'offrir des services de protection sociale et de santé à l'ensemble de la population, de mettre en valeur les soins hors institution, d'encourager la coopération et d'accroître la latitude des municipalités en matière d'organisation des services. On s'est aussi efforcé d'intégrer davantage la prévention dans les services.

La situation des femmes a surtout été touchée par la baisse des allocations de garde d'enfants au foyer, survenue au début de 1996. Selon une enquête réalisée par le Ministère des affaires sociales et de la santé, les mères de petits enfants ont eu tendance à demander des allocations de chômage plutôt que les allocations de garde, d'un montant inférieur.

Il a aussi fallu réduire les services de santé, notamment en matière de prévention et en ce qui concerne certaines catégories de bénéficiaires. Pour les femmes par exemple, les maternités ont réduit le nombre de séances d'information sur la planification familiale. Les soins postnatals en hôpital durent moins longtemps, et les soignants en milieu ouvert – en l'occurrence les maternités – ont vu leur charge de travail augmenter. Les services de santé en milieu scolaire et universitaire ont aussi été réduits.

Parallèlement à cette baisse, la récession et le chômage qui en résulte ont accru les besoins de prévention.

11. Garderies

La législation sur les garderies a subi une importante réforme au début de 1996, tous les enfants d'âge préscolaires pouvant dès lors être pris en charge par une garderie municipale lorsque leurs parents ne perçoivent plus d'allocation parentale. Grâce à cette réforme, les femmes peuvent avoir plus facilement une activité professionnelle. Cela veut dire aussi que, depuis le début de 1996, environ 5 000 enfants supplémentaires ont dû trouver une place dans les garderies municipales. Le chiffre est resté bas en raison du fort taux de chômage. Au début de 1996, les garderies municipales prenaient en charge 42 % des enfants d'âge préscolaire.

Les parents d'enfants âgés de moins de 3 ans peuvent choisir entre la garderie municipale et la perception d'une allocation de garde d'enfants au foyer. Au début de 1996, cette allocation a été réduite d'environ 22,5 % pour équilibrer le budget national. Les familles ont donc perdu de 82 à 1 063 marks par mois selon leur revenu et le nombre de leurs enfants. Les plus touchées ont été les familles nombreuses à faible revenu. La baisse de l'allocation a incité en particulier les parents d'enfant unique à recourir aux garderies municipales.

On estime qu'en 1996 le nombre de familles qui perçoivent une allocation de garde d'enfants au foyer aura diminué d'environ 20 000. Ce recul est dû, d'une part, à la baisse de l'allocation et à la coordination entre cette allocation et l'allocation de chômage et, d'autre part, à l'extension du droit de garderie à tous les enfants d'âge préscolaire.

L'objectif est de continuer à chercher d'autres solutions que les garderies. Pendant la période 1995-1997, un droit de service sera appliqué à titre expérimental dans 33 municipalités. Cette mesure devrait offrir aux parents une plus grande liberté de choix en encourageant la création de garderies privées. Dans le cadre de cette expérience, la municipalité prendra en charge, au titre du droit de service, une partie des frais supportés par les parents pour faire garder leurs enfants dans l'établissement de leur choix.

12. Protection spéciale des salariées enceintes

Le paragraphe 2 de la section 32 de la Loi sur les contrats de travail dispose que, lorsqu'une substance chimique, un rayonnement ou une maladie infectieuse liés au travail ou au lieu de travail peuvent être considérés comme dangereux pour la grossesse ou le développement du fœtus, l'employeur doit s'efforcer de confier à la femme d'autres tâches conformes à ses compétences et à son expérience jusqu'au début du congé de maternité, à moins que les facteurs de risque puissent être supprimés.

La Loi sur la protection des travailleurs (299/58) prévoit aussi des mesures de protection spéciale pour les femmes enceintes. Selon le paragraphe 3 (144/93) de la section 10 de cette loi, les femmes enceintes doivent avoir la possibilité de se reposer dans une salle spéciale ou un autre lieu approprié. Selon le paragraphe 2 (27/87) de la section 9, lorsque l'employeur évalue les risques liés au lieu de travail, il doit tenir compte de tous les risques auxquels sont exposés le génotype et le fœtus. Il existe en outre une décision du Conseil d'État sur la prévention des risques professionnels concernant le génotype, le fœtus et la procréation (1043/91). Cette décision prescrit l'élaboration d'une liste des facteurs de risque et l'application de mesures générales de protection contre les facteurs de prédisposition; elle contient aussi des dispositions sur la protection de la grossesse, la diffusion d'informations aux salariées prédisposées, le suivi de ces personnes et la sécurité et la santé du travail. Des dispositions plus précises basées sur cette décision figurent dans la Décision du Ministère du travail sur les risques professionnels concernant le génotype, le fœtus et la procréation (1044/91). Cette décision contient une liste des substances qui présentent un risque pour le génotype et le fœtus.

ARTICLE 12

1. Mesures en faveur de la santé

Les Finlandais vivent aujourd'hui plus longtemps et en meilleure santé que les générations précédentes. Toutefois, il est à craindre que le chômage massif qui étreint depuis quelques années la société finlandaise ait des répercussions sur la santé de la population. La principale source d'inquiétude est les maladies chroniques liées aux habitudes personnelles et à la vieillesse, ainsi que les décès prématurés qu'elles provoquent.

L'état de santé et la condition physique en général sont largement tributaires des habitudes personnelles et du mode de vie. Il faudrait que chacun ait conscience de sa santé et de ses capacités et saisisse l'importance de ses choix. La crise économique a surtout eu des effets néfastes sur la santé des individus. Elle a rendu plus difficiles le maintien et le développement des services de protection sociale ainsi que d'un milieu de vie sûr et sain. Le chômage se répercute notamment sur le mental. Les chômeurs de longue durée, qui sont dans la situation la plus précaire, risquent de perdre le contact avec la

société. Ils ont plus de chances de mourir prématurément que les personnes qui travaillent. De même, les chômeurs sont plus souvent victimes d'accidents et de mort violente.

Les maladies endémiques et leur prévention

En Finlande, l'incidence des maladies coronariennes et des accidents cérébrovasculaires a diminué grâce à l'amélioration des habitudes alimentaires et au recul de la consommation de cigarettes. Tension artérielle, cancer, diabète et ostéoporose ont tous des origines alimentaires. Une alimentation qui provoque l'obésité peut aussi contribuer à l'apparition de ces maladies ainsi que d'autres qui touchent le système locomoteur. La consommation de graisses et notamment de beurre a chuté à la fin des années 80. Les Finlandais mangent davantage de fruits et de baies, et la consommation de légumes a doublé en 10 ans. Des campagnes ont été lancées contre l'abus de sel. Les hommes consomment en moyenne 12 grammes, et les femmes 8 à 9 grammes de sel par jour, ce qui est au-delà des doses recommandées.

Le régime alimentaire des femmes est, à presque tous les égards, plus sain que celui des hommes. Les femmes absorbent des aliments qui contiennent moins de graisses et de sel et plus de nutriments protecteurs. L'alimentation des personnes âgées dépend plus de leurs conditions de vie et de leur santé que de leur situation socio-économique. Celles qui vivent chez elles ont une alimentation plus saine que celles qui vivent en foyer. Malgré cela, la récession a entraîné des situations qui étaient jugées inconcevables dans la Finlande des années 90. Une étude révèle qu'en 1992, 100 000 personnes ont souffert d'un «sentiment de faim». Aucune détail n'était donné concernant le degré de faim et ses effets sur la santé.

Contrairement aux autres maladies liées au mode de vie, l'obésité se répand, surtout chez les hommes. On note de grandes différences selon les catégories de population.

Le plus grand risque pour la santé qui est lié aux habitudes personnelles et peut donc être atténué est le tabagisme. Selon une étude de suivi sur le comportement des adultes en matière de santé, 19 % des femmes et 29 % des hommes du groupe des 15 à 64 ans fument quotidiennement. Environ la moitié des fumeurs cessent de fumer avant l'âge de la retraite. Environ 20 % des filles et 25 % des garçons fument régulièrement. Par rapport aux autres pays, le tabagisme est assez répandu parmi les jeunes. Toutefois, avec la récession, les Finlandais ont moins d'argent à dépenser pour le tabac, et le public juge de plus en plus sévèrement le tabagisme.

L'alcoolisme aggrave les risques de mortalité, de maladie et d'accident. Certains problèmes de santé sont dus à un abus d'alcool ponctuel, mais la plupart viennent de l'alcoolisme chronique. La consommation d'alcool en Finlande correspond à la moyenne des pays industrialisés occidentaux. Les habitudes finlandaises en la matière ont un peu changé au cours des années 80 et 90. Le nombre d'abstèmes complets a diminué, surtout chez les femmes. La consommation d'alcool est restée inchangée chez les hommes, tandis qu'elle est passée de 20 % à 24 % de la consommation totale pour les femmes. Les femmes non seulement boivent plus mais ont davantage tendance à boire pour s'ennivrer. C'est notamment le cas des femmes d'âge mur et des femmes plus âgées; chez les jeunes, la consommation est restée inchangée. Les jeunes hommes, en revanche, boivent plus qu'autrefois. Les buveurs les plus à risque se rencontrent parmi les jeunes.

Les économies imposées par la récession ont aussi touché les services en faveur des alcooliques, ce qui risque d'aggraver les problèmes liés à l'alcoolisme, même si le nombre des alcooliques diminue. Les services chargés de la protection sociale et de la santé et ainsi que du maintien de l'ordre auront de plus en plus de mal à s'occuper des personnes exclues et alcooliques.

Il y a à peu près autant d'hommes que de femmes qui souffrent de maladies chroniques, bien qu'on note des différences quant aux types de maladies et à leur fréquence. Les femmes sont plus nombreuses que les hommes à déclarer souffrir d'une maladie chronique : 67 % des femmes ayant fait des études secondaires et 25 % des femmes ayant fait des études polyvalentes se disent en bonne santé. Pour les hommes, les chiffres correspondants sont de 69 % et 30 %. Le risque le plus important est dû aux maladies coronariennes. À l'instar du tabagisme et de l'obésité, les maladies coronariennes progressent chez les femmes, avec, là aussi, des différences selon les catégories de population.

La drogue

Aucune étude complète n'a été réalisée sur la consommation de drogue en Finlande. Les enquêtes montrent toutefois que le nombre de personnes qui essaient la drogue a beaucoup augmenté entre 1993 et 1995, ainsi que l'offre de drogue. Selon les statistiques des autorités judiciaires, la toxicomanie progresse dans le pays. En 1992, une étude nationale sur la toxicomanie et l'opinion des Finlandais à ce sujet a révélé que 16 % des hommes et 9 % des femmes d'Helsinki avaient consommé de la drogue à moment ou à un autre de leur vie; ce chiffre était plus élevé que dans le reste de la Finlande. Le phénomène est lié non seulement à l'âge, au sexe et au lieu de résidence mais aussi au niveau d'études. Les personnes qui ont terminé l'école secondaire ont moins tendance à essayer la drogue que celles qui sont moins instruites.

Difficultés psychologiques

Environ 60 % des Finlandais ont des difficultés psychologiques d'une sorte ou d'une autre. Les études montrent que ces difficultés sont plus répandues chez les femmes. Environ un adulte sur six a des difficultés suffisamment graves pour nécessiter un traitement. Environ 2,3 % des personnes de plus de 30 ans souffrent de psychose. En 1993, le nombre de personnes touchant une pension d'invalidité pour cause de trouble mental était 1,8 fois plus élevé qu'en 1970. Depuis quelque temps, le Ministère des affaires sociales et de la santé se penche avec une attention particulière sur les problèmes de santé mentale et leur traitement dans les efforts qu'il fait pour développer les soins en milieu ouvert pour compenser la diminution des lits d'hôpitaux. De nouvelles solutions sont également en préparation pour remédier par exemple aux problèmes de logement.

Suicides

En 1974, il y a eu en Finlande 27,3 suicides pour 100 000 habitants. Les hommes sont quatre fois plus nombreux à se suicider que les femmes. En 1993, le suicide a été la cause de décès de 4,5 % des hommes et de 1,1 % des femmes. Selon les études réalisées par l'Institut de santé publique, les Finlandais sont particulièrement enclins au suicide pour plusieurs raisons, qui se cumulent souvent pour les mêmes catégories de population. La Finlande a engagé en 1986 un projet de prévention des suicides remarqué au niveau international, qui s'achèvera en 1996. Les mesures appliquées ont déjà fait baisser le pourcentage des suicides.

Cancer

Le dépistage du cancer du col de l'utérus a permis de réduire sensiblement l'incidence de cette maladie. Par contre, l'incidence des autres types de cancer féminin (cancer du sein, de l'utérus ou de l'ovaire) est en augmentation. Certains types de cancers sont liés à une situation socio-économique défavorable, par exemple le cancer de l'oesophage, de l'estomac ou du col de l'utérus.

2. Soins de santé pendant et après la grossesse

Les femmes bénéficient de services de santé dès avant leur naissance, dans les maternités et les dispensaires prénatals et dans le cadre des soins postnatals. La santé et le bien-être de la mère et de l'enfant à naître sont suivis dans les maternités, qui organisent aussi des cours de formation familiale pour les deux parents. Les activités des maternités sont centrées sur la famille; les services offerts durant la grossesse et l'accouchement s'adressent non seulement à la mère mais aussi au père. Les taux de mortalité infantile et maternelle en Finlande sont les plus bas du monde. Les maternités organisent des bilans de santé, des dépistages et des cours de formation familiale. Une recommandation nationale en matière de dépistage a été publiée en 1995.

La Finlande a mis en place un programme d'«Attitude amicale envers les bébés» dans le cadre de l'Initiative des hôpitaux amis des bébés, lancée au niveau international par l'OMS et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance. Il s'agit de protéger, de favoriser et de soutenir l'allaitement maternel. Un groupe de travail composé de membres représentant diverses professions a été créé dans le cadre d'un projet du Centre national de recherche-développement pour la protection sociale et la santé. La série de critères définie pour l'initiative a été adaptée à la situation finlandaise. Des professionnels travaillant dans le secteur ont suivi une formation spéciale. À peu près toutes les maternités du pays ont pris une part active à ce projet, et notamment aux activités de formation et d'évaluation. Ainsi, dans la province de Finlande centrale, des efforts ont été faits pour élaborer, en coopération avec les services de santé publique, le gouvernement provincial et les collèges d'éducation sociale une stratégie régionale en faveur de l'allaitement maternel afin de déterminer les buts communs et la teneur des conseils à dispenser ainsi que les modalités et formes de coopération de chaque organisation. En 1995 a été réalisée la première enquête nationale sur la durée de l'allaitement et l'administration de nourriture et de compléments alimentaires aux nourrissons de moins d'un an. Les lois modifiées sur les aliments pour enfants et l'information qui s'y rapporte seront conformes aux directives de l'Union européenne.

Aux activités des maternités s'ajoutent celles des centres de santé infantile, qui offrent les mêmes soins préventifs aux garçons et aux filles. Le relais est ensuite assuré par les services de santé scolaire et universitaire, qui incluent par exemple des examens physiques. Ces services mettent l'accent sur l'éducation sanitaire.

3. Planification familiale et avortement

Les relations humaines et l'éducation sexuelle sont au programme des écoles polyvalentes finlandaises depuis 1980. Outre le système de santé scolaire, les jeunes ont à leur disposition des services de planification familiale et de contraception dans les dispensaires. Ces services sont gratuits

pour tous, comme ceux du système scolaire. Le soutien et les informations en matière de prévention sont fournis non seulement par les autorités mais aussi par les organisations non gouvernementales qui s'occupent des questions de santé et de protection sociale.

L'un des traits particuliers de l'éducation sexuelle dispensée aux jeunes est peut-être la circulaire envoyée à tous les jeunes qui atteignent l'âge de 16 ans au cours de l'année civile en question. Cette circulaire comprend une note à l'intention des parents.

L'information sur les différentes méthodes de contrôle des naissances fait partie de la santé préventive telle qu'elle est mentionnée dans la Loi sur la santé publique. Elle inclut une éducation sanitaire générale.

Des services gynécologiques et des informations sur le contrôle des naissances sont aussi dispensés aux femmes dans le cadre de la santé et de la sécurité du travail.

Le Ministère des affaires sociales et de la santé a aussi utilisé les crédits prévus à la section 27 de la Loi sur le tabac pour financer des expériences et des projets de développement menés par des organismes publics et privés en faveur de la santé des femmes et des enfants. Cette large collaboration a par exemple donné naissance au projet «Planification familiale 2000», dans le cadre duquel des gouvernements provinciaux, des municipalités, une université, des collèges d'éducation sociale, l'Organisation nationale de la santé et le Centre national de recherche-développement pour la protection sociale et la santé ont mis en place des services de planification familiale et des cours d'éducation sexuelle pour les jeunes dans la province de Finlande centrale.

Bien qu'il soit assez facile, en vertu de la Loi sur l'avortement (1970/239) de subir un avortement en Finlande et que les formalités soient simples, les taux d'avortement et de grossesse chez les adolescentes sont parmi les plus bas du monde. Les avortements sont encore moins fréquents en Finlande que dans les autres pays scandinaves. Le taux d'avortement a baissé à mesure que les jeunes étaient de plus en plus nombreux à utiliser des méthodes de contrôle des naissances (voir le tableau 7 de l'annexe IV).

Prévention, éducation sexuelle et information sur les différentes méthodes de contraception ont efficacement contribué à maintenir à un faible niveau le taux d'avortement.

4. Maladies sexuellement transmissibles

4.1 Infection par le VIH

En Finlande, le traitement des maladies sexuellement transmissibles, y compris l'infection par le VIH, est gratuit. Depuis le 1er juillet 1996, cette mesure s'applique aussi aux services publics de dépistage et d'étude de ces maladies, comme en dispose la Loi sur les frais à la charge des patients. Pour subir un test de dépistage du VIH, il n'est pas nécessaire de donner son nom. Le 3 octobre 1996, 18 % des 774 personnes séropositives en Finlande étaient des femmes. Depuis quelques années, le nombre de femmes séropositives est en augmentation. En 1995, les femmes représentaient 37 % de l'ensemble des cas, et 28 % d'entre elles étaient des ressortissantes étrangères.

Depuis quelques années déjà, quelques grandes villes finlandaises offrent aux femmes enceintes la possibilité de subir gratuitement un test de dépistage du VIH dans le cadre des consultations de maternité. On examine actuellement la possibilité de proposer ce test à toutes les femmes enceintes. Des études récentes révèlent qu'il est possible de prévenir l'infection d'un nouveau-né grâce à des médicaments.

En 1991, des lois sur le congé de maternité spécial sont entrées en vigueur. En vertu de ces lois, lorsqu'une substance chimique, un rayonnement ou une maladie infectieuse liés au travail ou au lieu de travail peuvent être considérés comme dangereux pour la grossesse ou le développement du fœtus, l'employeur doit s'efforcer de confier à la femme d'autres tâches appropriées, à moins que les facteurs de risque puissent être supprimés. Si cette mutation est impossible, la femme a droit à un congé de maternité spécial. Les maladies infectieuses visées par la loi incluent le SIDA. Toutefois, en Finlande, il est rare qu'un travail prédispose à une telle infection.

Depuis les années 80, tous les jeunes âgés de 16 ans reçoivent une circulaire contenant des informations sur le contrôle des naissances, les maladies sexuellement transmissibles et la sexualité en général. Cette circulaire met aussi l'accent sur le droit de refuser une relation sexuelle.

4.2 Autres maladies sexuellement transmissibles

Le suivi annuel des maladies sexuellement transmissibles prévu par la Loi sur les maladies infectieuses et qui s'appuie sur des comptes rendus de médecins et de laboratoires, révèle qu'il y a chaque année environ 9 000 cas, dont 8 000 infections à chlamydia.

On a constaté une recrudescence des cas de syphilis en 1993; auparavant, cette maladie était rare dans le pays. En 1995, les médecins ont signalé 122 cas, soit deux fois plus qu'en 1994. Les hommes représentaient 64 % des patients. Cette maladie a commencé à se répandre avec le développement du tourisme et notamment du tourisme sexuel vers les pays voisins de la Finlande. La principale source d'infection (22 % des cas) est le contact avec des prostituées.

La proportion des femmes parmi les malades atteints de syphilis est en augmentation. En 1995, 70 % des femmes infectées avaient contracté la maladie en Finlande auprès de leur partenaire sexuel habituel. Les tests de dépistage effectués dans les maternités ont révélé six cas.

Le nombre de cas de gonorrhée diminue régulièrement. En 1995, 69 % des patients infectés étaient des hommes, et 40 % des infections avaient été contractées à l'étranger.

L'incidence des infections à chlamydia est en baisse. La majorité (63 %) des cas signalés en 1995 touchaient des femmes. Aucun symptôme ne se manifeste chez 75 % des femmes infectées, de sorte que la maladie peut passer inaperçue et ne pas être traitée. Elle peut toutefois accroître les problèmes de stérilité.

ARTICLE 13

1. Soutien aux femmes chefs d'entreprise

Le 1er octobre 1996, le Parlement a adopté une loi modifiant la Loi sur la Kera Ltd, de façon à encourager les entreprises dirigées par des femmes. La nouvelle loi est entrée en vigueur au début de 1997. Elle prévoit l'octroi de prêts spéciaux pour des projets d'investissement et de développement aux femmes qui créent ou développent leur entreprise. Ces prêts diffèrent des prêts actuellement consentis par la Kera Ltd dans la mesure où ils peuvent être accordés aussi dans le secteur des services, où opèrent la plupart des femmes chefs d'entreprise. Ils encourageront l'égalité entre femmes et hommes dans l'exploitation des petites et moyennes entreprises.

Le Ministère du commerce et de l'industrie continue d'organiser des programmes de formation dans le cadre de l'École d'affaires pour femmes, à l'intention des cadres et chefs d'entreprise. Le but est d'améliorer les compétences en gestion des femmes et leur capacité de développer leurs activités. Ce programme a donné naissance à plusieurs projets plus petits tels que le projet Topakat, financé par le Fonds social européen.

1.1 Soutien aux femmes chefs d'entreprise grâce aux programmes de développement régional

La politique régionale de la Finlande s'appuie sur la Loi sur l'aménagement du territoire (1135/93), entrée en vigueur au début de 1994. Cette loi a pour objet de favoriser un développement régional équilibré ainsi que le développement indépendant des différentes régions. Et un développement régional harmonieux dépend d'une structure de la population équilibrée dans l'ensemble du pays. Il faut donc que les femmes comme les hommes aient des possibilités d'emploi suffisantes.

Les activités d'aménagement entreprises par les régions bénéficient de l'aide de l'État par le biais des différents secteurs administratifs. Les régions élaborent des programmes de développement régional, qui servent à coordonner et à mettre en oeuvre des mesures visant à remédier aux problèmes régionaux et locaux et à atteindre les objectifs de développement. Ces mesures ont pour but de favoriser le développement du pays tout entier.

Les objectifs essentiels des programmes de développement régional sont notamment la création d'emplois et l'amélioration des conditions d'activité des entreprises. D'autres visent à favoriser les activités professionnelles et les possibilités d'emploi des femmes.

1.2 Soutien aux femmes chefs d'entreprise grâce aux fonds structurels de l'Union européenne

Chaque fonds structurel de l'Union européenne est confié à un ministère particulier. Ainsi, le Ministère de l'intérieur est chargé de coordonner le Fonds européen de développement régional, et le Ministère du travail, le Fonds social européen. Le Ministère du travail, le Ministère du commerce et de l'industrie et le Ministère de l'éducation sont les principaux ministères chargés des activités relatives au Fonds social européen; les autres ministères concernés sont le Ministère de l'intérieur, le Ministère de l'agriculture et des forêts et, notamment en matière d'égalité, le Ministère des affaires sociales et de la santé. Les décisions sont prises au niveau régional, selon le principe de

subsidiarité. La part du financement national en faveur des femmes chefs d'entreprise pour la période 1995-1999 est d'environ 200 millions de marks.

Lorsqu'on affecte des ressources provenant des fonds structurels, il faut toujours veiller à ce qu'elles favorisent l'égalité entre les sexes. On peut alléger le chômage féminin notamment en aidant les femmes à s'installer à leur compte. Certains programmes de l'Union européenne financent les activités économiques des femmes. La principale condition à remplir est d'avoir une idée réalisable et suffisamment d'énergie pour la mettre en oeuvre. En conséquence, les femmes reçoivent une formation qui les encourage à se lancer dans des activités, et l'on s'efforce de lever tout obstacle qui s'opposerait à leur entrée dans le monde des affaires. Ces programmes commencent juste à se mettre en place, et leurs effets n'ont pas encore été étudiés en détail.

La mise en oeuvre de ces programmes est assujettie à l'obligation d'annoncer le pourcentage de femmes et d'hommes qui participeront à la formation, ce qui permet de déterminer si le principe de l'égalité entre les sexes a été intégré à l'ensemble de mesures financées par le Fonds social européen. Outre des données quantitatives, le rapport de suivi présente aussi un bilan qualitatif de l'exécution du programme. Concrètement, le moyen essentiel de mettre l'accent sur l'égalité est d'informer le grand public de la diversité des possibilités offertes par les programmes et de veiller à ce que les femmes et les hommes puissent participer sur un pied d'égalité à la planification et à la prise de décision concernant les projets aux niveaux régional et local.

Les mesures destinées à promouvoir l'esprit d'entreprise occupent une place centrale dans les programmes orientés vers des objectifs, financés grâce aux fonds structurels de l'Union européenne (Fonds social européen, Fonds européen de développement régional, section Orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, et Fonds pour la pêche). Quant à la promotion de l'égalité, il s'agit d'un principe fondamental qui doit être inscrit dans la mise en oeuvre des programmes, comme on l'a mentionné ci-dessus. Plusieurs programmes orientés vers des objectifs incluent des plans visant à encourager et à soutenir les femmes chefs d'entreprise; on en présente quelques-uns ci-après.

Programme orienté vers l'objectif 3

Dans le cadre du programme orienté vers l'objectif 3, les femmes chefs d'entreprise bénéficient d'un appui grâce notamment à un ensemble de mesures intitulé «Sur la voie du travail indépendant». Il s'agit d'encourager les femmes à être plus nombreuses à créer leur entreprise. L'objectif est d'atteindre le chiffre de 5 000 femmes d'ici à la fin de la période quinquennale (1995-1999).

Pour conduire les chômeurs sur la voie du travail indépendant, diverses mesures seront prises, et l'on fera appel aux compétences des diverses parties. Les petites et moyennes entreprises ainsi créées fonctionneront sur le modèle du développement continu, qui repose sur une examen initial approfondi des conditions d'exploitation de l'entreprise. Une fois ces conditions définies, les chômeurs suivent une formation à la création d'entreprise et sont censés créer leur entreprise pendant cette formation ou immédiatement après. Le nouvel entrepreneur bénéficie d'une formation personnelle durant la phase de lancement de l'entreprise. Des consultations individuelles sont également possibles.

Pour compenser la réduction des services publics où les femmes salariées sont traditionnellement nombreuses, il faut des services privés. Cette réduction

a entraîné une privatisation des services. Pour les femmes qui travaillaient dans le secteur social, la solution au chômage de longue durée peut être le travail indépendant. Bien qu'elles aient plutôt tendance à créer des entreprises de prestation de services de santé et de protection sociale, on les encourage aussi à en créer dans le domaine des technologies modernes.

«Encouragement à la création d'entreprises par des femmes dans le secteur de l'assistance à la santé grâce aux compétences internationales» est un projet de formation et de mise en réseau destiné à offrir aux femmes davantage de possibilités de trouver un travail indépendant dans le secteur de l'assistance à la santé. Les groupes visés sont les suivants : a) les organisations qui dispensent une formation à la création d'entreprise dans le secteur de l'assistance à la santé; b) les chefs d'entreprise actuels et futurs dans ce secteur; et c) les femmes au chômage qui ont suivi une formation dans ce secteur. L'idée est de trouver des clients pour ces services et de conseiller les femmes qui cherchent à s'établir à leur compte pour qu'elles puissent répondre aux besoins de ces clients. Le projet consistera en outre à dispenser aux formateurs de nouveaux types de formation qui débouchent sur la création d'entreprises dans le secteur. Enfin, on fera en sorte que les gros clients, c'est-à-dire les entreprises qui achètent des services pour leurs propres clients, fassent partie du réseau de consultation et de soutien en faveur des entrepreneurs du secteur.

Le programme orienté vers l'objectif 3 inclut aussi des projets spécialement destinés aux femmes tels que le Projet de travail nouveau pour les femmes, le Projet de revenu et de travail pour les femmes et le projet «Sur la voie du travail indépendant (région visée par l'objectif 2)». Ces projets offrent une aide principalement aux professionnelles qui ont suffisamment de compétences, d'expérience et de goût du risque pour réussir comme chef d'entreprise.

Programme orienté vers l'objectif 4

L'objectif 4 consiste à favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans l'ensemble de la société, dans toutes les activités et à tous les niveaux. Dans son aspect stratégique, il prescrit que l'aide doit être répartie de façon à améliorer l'égalité au travail et sur le marché du travail.

Le programme orienté vers l'objectif 4 peut servir à favoriser l'égalité des chances entre femmes et hommes sur le marché du travail. Il consiste entre autres à aider les femmes chefs et directrices d'entreprise.

Les Finlandaises, qui ont un haut niveau d'études, sont bien préparées à occuper des postes de direction dans les entreprises. Toutefois, il semble nécessaire de dispenser une formation aux femmes chefs et directrices d'entreprise pour leur donner confiance en elles. Cette formation est par exemple inscrite dans le programme de l'École d'affaires pour femmes conçu spécialement pour les femmes chefs et directrices d'entreprise et financé en partie par le Ministère du commerce et de l'industrie (voir plus haut).

Programmes régionaux orientés vers les objectifs 6, 2 et 5b

Les programmes de l'Union européenne orientés vers les objectifs 6, 2 et 5b sont des programmes régionaux. L'objectif 6 consiste à développer les régions faiblement peuplées, l'objectif 2 à restructurer les régions touchées par des changements structurels dans l'industrie, et l'objectif 5b à développer les

zones rurales. Ces objectifs sont tous axés principalement sur la création d'emplois et l'amélioration de la rentabilité des entreprises. Ils incluent des plans visant à encourager des femmes chefs d'entreprise et à améliorer leurs possibilités d'emploi. La Commission des Communautés européennes a souligné la nécessité de favoriser l'égalité des chances entre femmes et hommes dans la mise en oeuvre les programmes financés par les fonds structurels.

On donne ci-dessous quelques exemples de projets financés par le Fonds social européen qui s'inscrivent dans le cadre des programmes précités.

Le projet dénommé «Sandwich» a été lancé dans au Kajaani dans le cadre d'une série de mesures visant à «créer des entreprises et promouvoir l'esprit d'entreprise», au titre du programme orienté vers l'objectif 6. Le projet finlandais a pour but d'aider les personnes qui ont suivi une formation artisanale et artistique à s'installer à leur compte. On cherchera plus particulièrement à favoriser l'installation des femmes qui y ont participé à cette formation. Le but est de créer 30 emplois permanents et productifs dans la région.

Le projet de «Création d'entreprises artisanales dans le nord-est du Savo» fait partie d'un ensemble de mesures de «formation, recyclage, orientation et consultation professionnels» qui s'inscrivent dans le cadre du programme orienté vers l'objectif 6. Il s'adresse aux salariés des petites et moyennes entreprises, aux chefs d'entreprise et aux artisans, qui pourront acquérir les compétences nécessaires pour s'établir à leur compte.

Le programme orienté vers l'objectif 2 consiste à former du personnel afin de stimuler les activités économiques régionales et comprend des mesures destinées à encourager la mise en réseau des entreprises et l'utilisation des technologies modernes. Ces mesures favorisent l'égalité des sexes sur le marché du travail car elles mettent l'accent sur les besoins particuliers des secteurs où les femmes prédominent. Le nouveau programme pour 1997-1999 fait une place particulière aux besoins des femmes chefs d'entreprise. Le programme précédent (1995-1996) n'a pas donné naissance à des projets dans ce domaine, mais cette action est prévue.

Dans le cadre du programme orienté vers l'objectif 5b, les femmes chefs d'entreprise bénéficient d'une série de mesures visant à encourager les activités économiques grâce à l'amélioration des compétences. Ainsi en est-il du projet de formation des femmes dotées de compétences. Les femmes qui vivent dans une municipalité appartenant à une région visée par l'objectif 5b et qui ont de solides compétences dans leur domaine peuvent suivre cette formation, qui vise à accroître la viabilité du milieu rural. Au total, 20 participantes seront choisies parmi les femmes qui ont été formées dans un domaine particulier et souhaitent s'établir à leur compte.

Le projet intitulé «Le versant ensoleillé de l'archipel» figure aussi dans ce programme. Il s'adresse aux agriculteurs, petits entrepreneurs et chômeurs, qui suivront une formation pour prendre conscience de leurs compétences et apprendre à se servir d'un ordinateur dans leur travail quotidien. Ils apprendront aussi à monnayer leurs compétences grâce à des exercices et des plans de projet. La proportion des femmes a été fixée aux deux tiers des participants.

Le projet de développement des entreprises rurales dans la Bothnie du Sud a pour but d'encourager la création d'entreprises rurales dans une zone visée

par l'objectif 5b. Une aide sera notamment apportée aux femmes, aux jeunes et aux chômeurs qui souhaitent se lancer dans des activités commerciales. La moitié des participants seront des femmes, ce qui signifie que 50 femmes suivront une formation à la création d'entreprise. L'un des objectifs de ce projet est de sélectionner des idées viables d'entreprise et de déterminer des mesures permettant de les mettre en oeuvre. Le groupe cible comprend habituellement des agriculteurs qui ont l'intention d'abandonner l'agriculture traditionnelle ou qui sont menacés par le chômage, mais une aide est aussi apportée aux entrepreneurs ruraux qui viennent de s'établir.

Initiatives communautaires

Le projet intitulé «Possibilités de travail et d'acquisition de compétences dans le secteur de l'assistance à la santé» a pour but de créer de nouveaux services dans ce secteur et, par conséquent, d'offrir aux femmes davantage de possibilités de s'établir à leur compte. Dans le cadre de ce projet, les formateurs à la création d'entreprise apprendront à dispenser un nouveau type de formation. Le projet DEVOTE a pour but d'améliorer les possibilités d'emploi pour les femmes, d'aider les femmes chefs d'entreprise et d'accroître l'influence des femmes dans la société grâce à la constitution de réseaux, à la formation, aux consultations et aux échanges d'informations. Il se compose de trois sous-projets visant à développer les centres d'information, à créer un réseau de femmes consultantes et à accroître le nombre des «employées essentielles». Le projet d'activités locales pour les femmes a pour but de constituer un réseau international de femmes planificatrices, formatrices et chefs d'entreprise afin d'améliorer les qualifications des femmes et de mettre en place un programme de formation permettant d'améliorer les compétences des femmes dans les domaines tels que les affaires et l'informatique, où les hommes prédominent traditionnellement.

Le programme de formation «ADAPT» privilégie la formation et le conseil dans les secteurs où les femmes sont traditionnellement sous-représentées et les projets consistant à diffuser des informations sur les dernières technologies aux femmes chefs d'entreprise et dans les secteurs où les femmes prédominent. Dans le cadre de l'un des projets mis en oeuvre durant le premier cycle (ATENEA), les salariés menacés de licenciement dans le secteur public reçoivent une formation à la création de coopératives, les contacts sont intensifiés entre les prestataires de services, les sous-traitants et les clients, et la compétitivité des petites entreprises est renforcée grâce à de nouveaux modèles de coopérative.

2. Participation des femmes à la mise en oeuvre des programmes régionaux financés au titre des programmes nationaux de développement régional et par les fonds structurels de l'Union européenne

Les décisions relatives à la mise en oeuvre des programmes de développement régional financés au plan national et des programmes régionaux cofinancés par les fonds structurels de l'Union européenne sont prises au niveau régional. Des conseils régionaux créés par les municipalités gèrent le développement régional sur leur territoire. La mise en oeuvre des programmes est coordonnée sous la direction des conseils régionaux réunis en comités mixtes. Les autorités chargées d'allouer les fonds décident de l'élaboration et du financement de chaque projet selon la division du travail entre les diverses branches administratives. Les projets lancés dans le cadre des programmes visent par exemple à encourager les activités économiques et à mettre en valeur les ressources humaines et les compétences de la région.

Le développement indépendant des régions repose sur le principe selon lequel les deux sexes doivent y participer et les femmes doivent prendre part dès le début à l'élaboration et à la mise en oeuvre des programmes. Il faut encore accroître la proportion des femmes dans les principaux organes chargés de ces programmes. De même, les femmes doivent participer plus activement au lancement et à la réalisation des projets. Ces activités ont reçu le soutien, par exemple, du Groupe de travail féminin pour le développement rural, placé sous l'égide du Groupe de travail mixte de la politique rurale (voir article 14).

3. Activités culturelles

En Finlande, les femmes consomment plus de services culturels que les hommes. Depuis quelque temps, plusieurs établissements culturels relevant du Ministère de l'éducation, notamment des musées, cherchent aussi à susciter l'intérêt des enfants, des personnes âgées et des hommes.

Le Ministère de l'éducation respecte la disposition en matière de quotas figurant dans la Loi sur l'égalité lorsqu'il nomme les membres des organes administratifs des établissements artistiques et culturels, et il vérifie si ces établissements appliquent le principe de l'égalité dans leurs activités.

La réforme du régime de retraites entrée en vigueur à l'Opéra national finlandais au début de 1996 place les artistes femmes et hommes sur un pied d'égalité. L'âge de la retraite est désormais de 55 ans pour les chanteurs et de 44 ans pour les danseurs, hommes ou femmes; avant la réforme, les femmes devaient prendre leur retraite beaucoup plus tôt que les hommes.

Entre 1985 et 1990, selon les données communiquées par le Centre d'enregistrement de la population, la proportion des femmes dans les domaines de la musique, de la littérature, du dessin et des arts du spectacle a augmenté; elle n'a diminué que dans le domaine de la photographie. Le nombre de femmes parmi les peintres, sculpteurs, metteurs en scène de théâtre et de cinéma et architectes est resté stable. En 1990, les femmes étaient les plus nombreuses dans la décoration (69 %) et le spectacle (50 %).

Selon une étude récente (faite par Mme Paula Karhunen, du Groupe de recherche du Conseil des arts), la proportion des femmes peintres et sculpteurs continue de croître. En 1996, 48 % des adhérents des associations membres de l'Association des artistes finlandais étaient des femmes, contre 38 % en 1991. Depuis quelques années, plus de la moitié des membres de l'Union des peintres finlandais et des étudiants de l'Académie des beaux-arts sont des femmes.

3.1 Situation financière des femmes artistes

En 1992, le niveau de revenu des femmes artistes correspondait à 76 % du niveau de leurs homologues masculins. À cet égard, la condition des femmes artistes est identique à celle des femmes dans les autres secteurs professionnels.

Par contre, femmes et hommes sont sur un pied d'égalité en tant que bénéficiaire de bourses si l'on compare les bourses reçues par des femmes au nombre de demandes qu'elles ont présentées. Entre 1987 et 1995, les femmes ont surtout reçu des bourses à des fins spéciales (45 %); leur part aurait toutefois dû être plus élevée compte tenu du nombre des demandes qu'elles ont présentées (47 %). La situation est totalement différente en ce qui concerne les bourses

artistiques de longue durée accordée par l'État : les femmes n'en ont reçu que 36 %, ce qui est toutefois légèrement plus que le pourcentage de leurs demandes (34 %).

La comparaison entre le nombre d'artistes qui ont reçu une bourse et le nombre d'artistes du secteur concerné révèle que, dans la plupart des secteurs, les femmes ont aussi bien réussi que les hommes. La part des bénéficiaires masculins n'est supérieure que dans les arts visuels, la danse et la musique.

ARTICLE 14

1. Développement rural

Le développement rural est un objectif essentiel de la politique nationale d'aménagement du territoire et des fonds structurels de l'Union européenne. L'objectif 5b (mise en valeur du milieu rural) et l'objectif 6 (développement des régions faiblement peuplées) des fonds structurels concernent plus particulièrement les zones rurales. À ces objectifs s'ajoutent les programmes nationaux de mise en valeur du milieu rural, sur lesquels des indications plus précises sont données à l'article 13.

Se fondant sur une décision du Conseil d'État en date du 24 avril 1996, le Gouvernement a dirigé et coordonné des activités de développement régional en 1996 et posé les fondements de ces activités pour 1997. Selon la décision du Conseil, les zones isolées doivent être développées grâce à une politique rurale plus efficace et plus diversifiée, donnant lieu à des mesures nouvelles spécialement adaptées à ces zones et qui favorisent l'interaction entre la campagne et les agglomérations.

Le programme d'action dénommé Leader II, initiative communautaire financée par les fonds structurels de l'Union européenne, est particulièrement destiné aux zones rurales. Les projets élaborés par la Finlande dans le cadre de ce programme pour les régions visées par les objectifs 5b et 6 démarreront dans le cours de l'année 1996. Ils ont été conçus par un groupe de travail créé par l'équipe de coopération de la politique rurale. Les mesures prévues au titre du programme Leader favoriseront l'égalité entre femmes et hommes en milieu rural en encourageant les femmes à créer des entreprises. La réussite de l'ensemble de mesures B inscrit dans ce programme (innovation rurale) sera appréciée en fonction d'indicateurs tels que le nombre d'emplois féminins et masculins préservés en milieu rural et le nombre d'emploi nouveaux à plein temps ou saisonniers.

2. Formation à la création d'entreprises pour les femmes rurales

Depuis quelques années déjà, une formation à la création d'entreprises est dispensée aux femmes rurales. Plusieurs projets ont en outre été lancés pour encourager les femmes à s'établir à leur compte lorsqu'elles ont des compétences particulières (artisanat, transformation alimentaire, services d'assistance à la santé). La réalisation des objectifs en matière de formation et d'emploi des femmes sera examinée chaque année.

3. Activités du Groupe de travail féminin pour le développement rural

Les femmes rurales sont actuellement à la recherche de nouvelles activités très diverses. Au cours des deux dernières années, des réseaux et des centres de développement féminins se sont créés dans tous les pays.

L'équipe de coopération pour la politique rurale est un comité mixte créé par le Conseil d'État. Elle est chargée de coordonner les mesures de mise en valeur du milieu rural et de favoriser une utilisation efficace des ressources affectées au développement rural. Des experts et les responsables nommés au sein des organisations d'exécution ont créé des groupes de travail. L'un d'eux est le Groupe de travail féminin pour le développement rural, dont le mandat expire au 30 avril 1998.

Ce groupe a pour objet d'améliorer la condition des femmes rurales en développant les possibilités d'activités rémunératrices et en incitant les femmes à participer à la prise de décision dans la société. Il aide les femmes rurales en favorisant la création de réseaux régionaux et locaux et les projets de développement axés sur les besoins et les objectifs des femmes. Ses activités ont largement bénéficié de la mise en valeur du milieu rural dans l'ensemble du pays et dans le cadre de l'Union européenne.

Le Groupe a organisé des séminaires d'incitation pour les femmes rurales dans les différentes provinces et diffusé des informations sur les projets féminins et, par exemple, sur les possibilités de financement dans le bulletin qu'il publie tous les trimestres et qui est envoyé à plus de 1 500 femmes.

Au printemps 1995, le Ministère de l'agriculture et des forêts a chargé un groupe de travail de rédiger un programme de développement rural. Ce programme, achevé en 1996, met l'accent sur le développement diversifié des zones rurales, et les propositions qu'il contient sont aussi mises en oeuvre par les différents ministères. Les mesures prévues, qui s'appliquent aussi bien aux hommes qu'aux femmes, aideront aussi à améliorer la condition des femmes rurales. Selon l'une des propositions énoncées dans le programme et qui a été approuvée par le Gouvernement, le Groupe de travail féminin pour le développement rural a été chargé de mettre en oeuvre, en coopération avec l'administration du travail et les réseaux féminins existants, un vaste projet de trois ans en faveur de l'emploi des femmes.

Ce projet, lancé à l'automne 1996, inclut une formation à la création d'entreprise ainsi qu'un système de petits prêts aux créateurs. À l'instigation du Groupe de travail, de nouveaux projets de développement destinés à favoriser les industries rurales, et notamment à améliorer les conditions d'exploitation pour les femmes, sont en cours de sélection pour 1997.

4. Agriculture

Depuis plusieurs dizaines d'années déjà, l'un des objectifs de la législation sur la structure de l'agriculture est de favoriser l'ouverture d'esprit en ce qui concerne le sexe de la personne qui dirige l'exploitation agricole. Comme cette exploitation est généralement à la fois une entreprise et le foyer familial, les bénéficiaires de l'aide sont considérés comme formant une famille.

La décision la plus importante que puisse prendre un agriculteur est généralement l'achat d'une exploitation. Depuis quelques décennies, cet achat est facilité par des prêts publics à faible taux d'intérêt ou par des bonifications d'intérêt. Cet aspect est traité par la récente Loi sur les industries rurales (1295/90). Pour bénéficier d'une aide, l'acheteur doit remplir les mêmes conditions, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme. Dans la situation la plus courante, l'exploitation est achetée par les deux conjoints,

même si l'un d'eux est employé à l'extérieur. En règle générale, les deux conjoints participent aux travaux agricoles. Lorsque l'exploitation a été achetée par un seul des conjoints, la décision a été prise moins en fonction de la législation qu'en raison du souhait des vendeurs – qui sont généralement les parents de l'acheteur – de transmettre l'exploitation à un héritier direct de façon qu'elle demeure dans la famille.

Si l'exploitation a été acquise solidairement par les deux conjoints, ce sont aussi eux qui, en général, procèdent aux autres investissements tels que les bâtiments, y compris les bâtiments d'habitation, et les machines. L'aide leur est donc accordée solidairement. Il est donc plus facile pour un couple d'agriculteurs de diviser le revenu professionnel entre eux aux fins de l'imposition et de l'assurance-retraite. Cela atténue les effets de l'imposition progressive, tout en améliorant le statut de la femme, car les avantages sociaux accordés en fonction du revenu et de la retraite aux termes de la Loi sur les retraites des agriculteurs ont été calculés selon le revenu personnel et non selon celui de la famille. La femme mariée jouit d'une sécurité car les questions relatives à l'exploitation doivent être décidées en commun et, en cas de divorce, il lui est plus facile de justifier son souhait de rester seule à la tête de l'exploitation.

On a accordé une attention particulière à la situation de la femme en fixant, pour l'octroi de l'aide, des critères qui incluent les études agricoles suivies par la femme. Si l'expérience pratique est considérée comme une preuve suffisante de compétence, les critères sont remplis pourvu que le demandeur ait participé aux travaux agricoles en tant qu'enfant – garçon ou fille – d'agriculteurs. La limite d'âge maximale fixée pour améliorer la structure par âge de la population agricole repose sur le scénario habituel selon lequel le mari est plus âgé que sa femme, et l'aide est accordée si l'un des conjoints qui la demandent a l'âge requis.

Comme la Finlande a adhéré à l'Union européenne au début de 1995, des modifications ont dû être faites; à long terme, elles pourraient conduire à une situation où il sera plus rare qu'un homme ou une femme travaillant à l'extérieur de l'exploitation ou qui ne remplit pas certaines autres conditions (âge, formation, etc.) achète une exploitation en commun avec son conjoint qui y travaille à plein temps. Contrairement à la législation finlandaise, la législation européenne part du principe que la demande d'aide doit être examinée au regard de la personne qui dirige l'exploitation et non de l'ensemble de la famille. Cette vision tient à la tradition différente qui prévaut dans les anciens États membres de l'Union européenne, où une seule personne a généralement travaillé dans une exploitation et où la sécurité sociale est organisée différemment.

Pour bénéficier aussi de l'aide des fonds structurels de l'Union européenne en vue de développer l'agriculture, la Finlande a mis en place un régime d'aide à l'investissement, financé en partie par la Section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, ainsi qu'un régime d'aide aux jeunes agriculteurs inspiré de la Réglementation CEE No 2328/91 du Conseil relative à l'amélioration de l'efficacité de la structure agricole. Dans ce contexte, l'aide correspondante à l'installation a été supprimée, et le système antérieur de prêt au changement de génération a été incorporé au régime financé en partie par la Section orientation. La Finlande a aussi mis en place le régime de retraite anticipée des agriculteurs financé par la Section orientation du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, destiné aux

agriculteurs qui ont l'intention de prendre leur retraite avant l'âge officiel. Ce régime s'inspire de la Réglementation CEE No 2079/92 du Conseil.

Alors que les lois relatives aux différents régimes d'aide n'établissent pas de discrimination fondée sur le sexe, les nouvelles conditions à remplir en matière d'achat d'une exploitation et de démarrage de l'activité agricole pour bénéficier de l'aide à l'installation sont telles qu'elles pourraient déformer en Finlande la structure de propriété des exploitations et, par conséquent, la répartition du revenu professionnel entre les conjoints exploitants. À long terme, cela pourrait se répercuter sur la position sociale des femmes.

Les exploitations finlandaises sont assez petites, de sorte qu'il n'y a habituellement qu'une seule personne qui pratique l'agriculture comme activité principale, tandis que le conjoint ne tire qu'une partie de sa subsistance de cette activité. En vertu de la législation nationale, le revenu agricole et l'ensemble des autres revenus sont calculés de façon distincte pour les deux conjoints, puis additionnés; on compare ensuite ces chiffres pour déterminer l'importance de l'activité agricole pour la subsistance de la famille et décider si la limite maximale du revenu secondaire a été atteinte. Dans le système d'aide de l'Union européenne, le revenu et les heures de travail des conjoints sont considérés séparément.

Ce problème a été abordé à plusieurs reprises durant les négociations entre la Finlande et les Communautés européennes mais, à l'époque, il n'a pas été possible de suppléer au régime d'aide par des lois nationales qui tiendraient mieux compte de la pratique agricole en Finlande et de la situation du conjoint – généralement la femme – qui travaille à temps plein ou partiel en dehors de l'exploitation. La Finlande prévoit cependant de nouvelles négociations avec la Commission en vue de réformer le régime d'aide, de façon que les conditions d'octroi soit plus conformes au régime national antérieur. Elle abordera probablement les problèmes posés par les dispositions communautaires actuelles, notamment en ce qui concerne la condition des femmes, dans le cadre de la réforme des lois communautaires sur la structure agricole.

L'aide au revenu pouvait précédemment être versée sur les comptes bancaires de plusieurs personnes si cela était demandé. À cet égard, l'adhésion de la Finlande à l'Union européenne a fait reculer le statut de certaines agricultrices. Selon le régime actuel, l'aide au revenu ne peut être versée que sur le compte d'une seule personne, qui est souvent en pratique le mari. Dans certains cas, cette prescription peut être contraire à l'égalité entre femmes et hommes chefs d'entreprise.

5. Foresterie

La foresterie et les revenus qu'elle procure constituent une part importante de l'agriculture et des industries rurales, qui reposent toutes deux sur les exploitations familiales. Concrètement, toutes les exploitations ont des forêts qui procurent un revenu. La proportion des femmes propriétaires de forêts augmente à mesure qu'augmente le nombre des agricultrices et des citadines qui héritent de forêts et de terres en général. En Finlande, des activités de consultation et d'organisation ont été prévues dans le secteur forestier pour tenir compte des services nécessaires aux femmes propriétaires de forêts. Dans le cadre de la coopération internationale, la Finlande a attiré l'attention sur l'importance des femmes et sur la nécessité d'accroître leur influence dans la foresterie.

La Finlande a aussi abordé les questions liées à l'égalité des sexes au Comité du bois de la Commission économique pour l'Europe de l'ONU; le thème choisi pour l'automne 1996 était «Les femmes dans la foresterie». Dans son discours au Comité, la Finlande a rappelé qu'elle avait une tradition nationale vieille de 90 ans en faveur de l'égalité et a évoqué la difficulté qu'il y avait à trouver des femmes comme représentantes dans les comités et les organes administratifs du secteur. Elle a aussi présenté un résumé des recherches qu'elle avait menées récemment au sujet de cette question. Enfin, elle a proposé que la FAO inscrive ce sujet au programme de travail du Comité des forêts pour le printemps suivant.

6. Participation des femmes aux activités des organisations agricoles et forestières

Bien que les femmes jouent un rôle accru dans la gestion des exploitations agricoles et des forêts, elle ne participent pas plus qu'avant aux décisions concernant les activités de consultation et les autres activités des organisations agricoles et forestières. Des mesures administratives telles que des cours orientés vers des résultats seront prises pour tenter de renforcer cette participation.

7. Planification communautaire

Pendant longtemps, les femmes ne sont guère intervenues dans la politique et la planification communautaires. Dans toutes ses activités d'aménagement, le Ministère de l'environnement s'efforce d'accroître la participation et l'influence des femmes en faveur du développement durable.

Il y a quelques années seulement que les femmes qui s'intéressent à la planification communautaire ont constitué des réseaux régionaux, nationaux et internationaux, ce qui a mis en relief le rôle assez insignifiant qu'elles jouent dans la prise de décision concernant ces questions, tant en milieu urbain qu'en milieu rural.

Le Ministère de l'environnement a mis en oeuvre des projets destinés à renforcer l'influence et la participation des femmes dans tous les secteurs. Parmi ces projets figure le réseau EUROFEM - Égalité des sexes et établissements humains, mis en place par des femmes dans les pays industrialisés afin d'attirer l'attention sur l'importance du point de vue des femmes dans la planification communautaire; le Ministère s'occupe de ce projet en Finlande pendant la période 1995-1998.

Le but est de trouver une ligne d'action novatrice pour mettre en valeur l'environnement face aux défis de la société postindustrielle. En 1996, le réseau comprenait déjà une trentaine de projets concrets élaborés par plus de 10 pays et concernant, par exemple, le mode de vie écologique, la planification engagée, les énergies de remplacement, les femmes chefs d'entreprise et la politique en matière d'environnement. Une conférence internationale prévue pour 1998 en Finlande mettra en valeur ce réseau.

L'idée dominante est la même que celle de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : les femmes peuvent apporter une contribution notable à la planification communautaire actuelle, orientée vers des systèmes et qui privilégie les aspects écologiques, techniques et économiques.

8. Transports en commun

En Finlande, la politique des transports repose sur le principe généralement admis que toute personne doit pouvoir se déplacer d'un lieu à un autre, où qu'elle vive, quelle que soit sa mobilité et qu'elle possède ou non un véhicule. Même si l'égalité des femmes en tant qu'usagers des transports en commun n'est pas inscrite en tant que telle dans la politique des transports, l'application de ce principe permet aussi, bien entendu, d'améliorer la condition des femmes. Plusieurs études montrent que les femmes utilisent beaucoup plus les transports en commun que les hommes.

On estime habituellement que la liberté de mouvement n'est possible que s'il y a un vaste réseau routier et ferroviaire. Dans les zones faiblement peuplées, les transports en commun sont importants car ils constituent un service fondamental qui facilite les déplacements à destination et en provenance des lieux de travail et d'études. Les services de transports en commun subissent actuellement des bouleversements. Dans les petites localités en particulier, on cherche à pallier des transports insuffisants grâce à divers services et une planification plus rationnelle.

La législation sur les transports de passagers ne mentionne pas expressément l'égalité de droit des hommes et des femmes aux transports en commun. La Loi sur les transports routiers de passagers soumis à licence (343/91) a été réformée en 1994 (662/94). Selon le paragraphe 3 de sa section 3, les municipalités doivent planifier les services de transports en commun selon les besoins des différentes catégories de population telles que les enfants, les personnes âgées et les handicapés.

Depuis quelques années, les municipalités, l'État et les entreprises de transports en commun s'efforcent de mettre en place des transports qui desservent mieux les usagers. Les principaux bénéficiaires en sont les femmes, même si l'objectif essentiel est d'offrir une liberté de mouvement et des informations aux personnes dont la mobilité est restreinte – personnes âgées et handicapées entre autres. C'est ainsi que des autobus à plancher surbaissé ont été mis en service et que les divers types de transports ont été coordonnés afin de faciliter les correspondances. Ces mesures ont été bien accueillies, notamment par les femmes, car les personnes âgées sont surtout des femmes, et les enfants sont généralement accompagnés par des femmes également.

ARTICLE 15

Aux termes de la législation finlandaise, les femmes et les hommes sont égaux devant la loi, ainsi que le stipule expressément l'article 15 de la Convention (pour plus de précisions, voir les autres articles et notamment l'article 2).

ARTICLE 16

1. Évolution des structures familiales

En Finlande comme dans les autres pays d'Europe, le nombre annuel de mariages est en baisse. En 1995, il a été de 23 737. Cela ne veut pas dire qu'il y a moins de couples qu'autrefois car de nombreuses personnes, notamment parmi les jeunes, vivent ensemble sans être mariées.

L'union libre s'est répandue durant les années 80. En 1978, le nombre d'hommes et de femmes qui vivaient ensemble sans être mariés était de 163 000. En 1995, il était de 442 600, soit environ 18 % des couples. L'union libre est surtout fréquente parmi les personnes âgées de 20 à 29 ans; en 1992, 25 % d'entre elles n'étaient pas mariées avec la personne avec laquelle elles vivaient. L'union libre est la formule préférée des personnes de moins de 25 ans. La majorité (66 %) des couples qui vivent en union libre n'ont pas d'enfants. L'union libre est souvent suivie d'un mariage, surtout après la naissance du premier enfant. Il semble toutefois que, depuis quelque temps, le nombre d'unions libres prolongées soit en augmentation.

Le pourcentage de divorces est en hausse depuis quelques années. Il est plus facile de divorcer depuis l'entrée en vigueur en 1988 de l'amendement à la Loi sur le mariage. En 1995, 14 025 divorces ont été prononcés. Les statistiques sur le divorce ne concernent pas les couples vivant en union libre. Toutefois, une enquête réalisée à partir des statistiques démographiques a révélé que le nombre de séparations parmi ces couples était deux fois plus élevé que le nombre de divorces; parmi les 20-24 ans, il est cinq fois plus élevé.

En 1995, le nombre de familles ayant des enfants de moins de 18 ans était de 639 610. Le nombre de familles dans lesquelles les deux parents sont présents est en baisse depuis quelques années en raison des divorces. Le nombre de familles monoparentales ne cesse d'augmenter : il était de 17,5 % en 1995 (15,4 % pour les familles composées d'une mère et de ses enfants).

Une étude a été réalisée en 1991 sur la situation financière des familles monoparentales. Durant la période considérée, la situation de ces familles était en moyenne moins bonne que celle des autres. Les familles à deux parents dans lesquels un seul parent travaillait avaient toutefois un revenu légèrement inférieur à celui des familles monoparentales. Plus de 70 % du revenu brut des parents uniques était composé de revenus du travail (salaires, bénéfices d'entreprise) et moins de 30 % était constitué de transferts. Dans les familles où les deux parents exerçaient une activité rémunérée, les revenus du travail représentaient près de 90 % du revenu brut.

Les transferts de revenus comprennent l'allocation d'entretien des enfants, l'allocation de garde d'enfants au foyer, l'allocation de maternité, l'allocation de subsistance et l'allocation de logement. Ces deux dernières constituent une part importante du revenu des familles monoparentales; sans elles, le revenu de ces familles serait inférieur de 10 % en moyenne. Depuis 1994, les parents uniques ont droit à une allocation spéciale de parent unique en vertu de la Loi sur les allocations familiales (1584/1993).

L'étude précitée a été réalisée avant la récession; il faut donc considérer ses résultats en tenant compte du fait que le chômage massif qui a frappé la Finlande peu après a eu des conséquences sur les parents uniques.

2. Paternité

Le nombre d'enfants nés hors mariage a augmenté avec le nombre d'unions libres. La paternité d'un enfant né hors mariage doit toujours être établie de façon distincte. En 1995, 20 253 enfants nés hors mariage ont été reconnus par leur père; ce chiffre augmente régulièrement.

3. Accord sur la garde d'un enfant

Lorsqu'ils divorcent, les parents doivent conclure un accord écrit sur la garde de leurs enfants. Cet accord doit ensuite être ratifié par une commission de protection sociale (ou un tribunal) pour avoir un effet juridique. En 1995, les commissions de protection sociale ont ratifié 28 757 accords de ce type, dont 88 % prévoyaient une garde conjointe, 10 % une garde exclusive par la mère, et 2 % une garde exclusive par le père. Le nombre des accords de garde conjointe est en augmentation depuis quelques années.

4. Réforme de la législation sur la famille et l'héritage

Dans le rapport périodique précédent, on attirait l'attention sur les problèmes suscités par la législation finlandaise, qui disposait que le droit de propriété était régi par le droit de l'État dont le mari était un ressortissant lors de la conclusion du mariage. Le Ministère de la justice a admis qu'il fallait réformer cette disposition. En 1993, il a créé un groupe de travail chargé de rédiger un plan de travail en vue de réformer la législation finlandaise sur la famille et l'héritage qui relève du droit international privé. Dans le rapport qu'il a remis en 1994, le groupe de travail a constaté que, dans le domaine du droit international de la famille, les questions relatives à la propriété conjugale sont celles qui ont le plus besoin d'une réglementation. Un autre groupe de travail, créé par le Ministère en 1995, a remis en septembre 1996 une proposition relative à un projet de loi contenant des dispositions applicables au droit de propriété des conjoints. Selon ce projet, le droit de propriété relèverait principalement du droit de l'État de résidence des deux conjoints après le mariage. S'il est approuvé, les époux auront plus de latitude pour décider, par un accord, de quel droit relèvera le droit de propriété dans le mariage.

Les femmes sont également désavantagées par la législation finlandaise dans le sens où le statut juridique d'un enfant, qu'il soit issu ou non d'un mariage, est déterminé par le droit de l'État dont le père est ressortissant. Le groupe de travail précité a proposé de réformer les réglementations relatives aux questions de paternité à caractère international. Le projet de réforme sera mis en chantier une fois que la proposition de réforme du droit de propriété aura été déposée au Parlement.

Annexe I

Le Conseil pour l'égalité

Les dispositions relatives au Conseil pour l'égalité, qui relève du Ministère des affaires sociales et de la santé, figurent dans le décret 638/86. Le Conseil a pour mission de favoriser l'égalité entre femmes et hommes dans la société et d'élaborer des réformes à cette fin.

La section 2 de la Loi sur le Conseil pour l'égalité énonce comme suit les fonctions du Conseil :

- 1) Faire office de comité mixte pour la recherche dans divers domaines concernant l'égalité entre femmes et hommes dans la société;
- 2) Coopérer avec les autorités, l'État, les institutions municipales, les organisations salariales et patronales et les autres organisations à l'élaboration de réformes en faveur de l'égalité entre femmes et hommes;
- 3) Suivre et favoriser l'intégration du principe de l'égalité dans les plans relatifs à la société et présenter des propositions visant à développer la recherche, la formation et l'éducation en matière d'égalité;
- 4) Présenter des propositions visant à développer la législation et l'administration de manière à favoriser l'égalité;
- 5) Suivre dans les autres pays l'évolution des questions relatives à l'égalité des femmes et des hommes dans la société;
- 6) Procéder à des recherches et à des activités de planification dans son propre secteur, selon les instructions spécifiques du Ministère des affaires sociales et de la santé.

Le Conseil d'État confie au Conseil pour l'égalité un mandat renouvelable de trois ans maximum. Le Conseil pour l'égalité se compose de 13 membres, dont un président et un vice-président. Chaque membre a un suppléant personnel. En règle générale, la composition du Conseil pour l'égalité correspond à la représentation des différents partis au Parlement. Comme il y a un assez grand nombre de membres et de suppléants, les partis d'opposition peuvent aussi nommer des membres ou, au moins, des suppléants au Conseil.

Le Conseil peut créer des subdivisions et nommer, avec l'accord du Ministère des affaires sociales et de la santé, des experts permanents attachés à ces subdivisions. Cela lui permet de disposer les compétences nécessaires pour étudier les questions d'actualité et celles qui ont de larges incidences.

Le secrétaire général du Conseil est un haut fonctionnaire nommé par le Ministère des affaires sociales et de la santé.

Observations formulées par le Conseil pour l'égalité

Le plan pour l'égalité du Conseil est exposé à l'article 3 du présent rapport. Le Conseil a aussi formulé les observations suivantes :

Article 3

Le Conseil propose que les progrès en matière d'égalité soient suivis grâce à la publication au moins tous les deux ans d'un «baromètre de l'égalité» qui donne des informations sur les divisions selon le sexe dans les domaines de l'éducation, de la vie professionnelle, des revenus, des services, de la participation aux activités sociales, de la prise de décision, de la santé et de la criminalité, ainsi que sur l'expérience des femmes et des hommes concernant l'égalité, entre autres, dans les relations personnelles, la vie familiale et la vie professionnelle.

Article 5

Le Conseil estime que les pouvoirs publics n'ont pas encore pris suffisamment de mesures pour empêcher la violence à l'égard des femmes ou aider les victimes et les auteurs de cette violence.

La division du Conseil qui s'occupe des questions liées à la violence a cherché – en qualité d'organe consultatif – à remédier au problème de la violence. Elle a élaboré le cadre d'un programme national de lutte contre la violence, qui a été présenté au Gouvernement avec le projet de programme pour l'égalité. Ce programme a pour but de prévenir la violence à l'égard des femmes, d'améliorer la situation des victimes et d'aider les auteurs à s'affranchir de ce type de comportement. On cherche aussi à intégrer la lutte contre la violence aux activités de toutes les autorités.

Le Conseil tient à souligner les mesures suivantes, qui figurent dans le projet de programme d'action présenté au Gouvernement :

- a) Fondation d'un institut national contre la violence. Cet institut, qui fonctionnera en tant qu'organe d'experts, élaborerait de nouvelles méthodes de travail, réformerait les politiques des autorités et participerait à la coopération internationale;
- b) Formation de travailleurs compétents pour traiter des problèmes causés par l'usage de la violence;
- c) Élaboration de statistiques sur la violence afin de permettre la publication annuelle d'une base de données sur le sujet;
- d) Réalisation d'une étude sur les victimes afin d'examiner la violence dirigée contre les femmes;
- e) Mise en oeuvre d'une campagne nationale d'information contre la violence.

Le Conseil s'emploiera à élaborer un programme contre la violence dans le cadre du programme pour l'égalité prévu par le Gouvernement.

Il a chargé un sous-comité masculin d'étudier et de présenter le point de vue des hommes sur la promotion de l'égalité, d'aider à trouver des moyens de concilier la vie professionnelle et la vie familiale et de favoriser les activités contre la violence.

Il a proposé de dispenser une formation à la paternité et de mettre en place une formation spéciale à l'intention des hommes. Selon lui, le congé

parental devrait être conçu de telle manière qu'une partie en soit accordée surtout au père. Lorsque les parents divorcent, les enfants restent généralement avec la mère, alors que la garde conjointe devient plus courante. Après le divorce, les contacts avec le père tendent à diminuer et à perdre de l'importance.

Article 6

Depuis quelques années, la prostitution et le commerce sexuel en général se répandent et deviennent plus visibles dans la société finlandaise, ce qui suscite de vifs débats. En 1993, un groupe de travail a été chargé par le Conseil pour l'égalité d'examiner la situation.

Le Conseil préconise de prendre des mesures spéciales face au problème de la prostitution; à l'automne 1996, il compte donner un avis sur le rapport entre la prostitution et la promotion de l'égalité des sexes.

À la suite de certains événements, le commerce des épouses – une forme de commerce des femmes – est devenu un sujet de conversation général à l'automne 1995. Après avoir étudié la question, le Conseil pour l'égalité a rendu en octobre 1995 un avis relatif à la pratique consistant à proposer des femmes des pays en développement comme épouses à des Finlandais, au moyen de catalogues de vente par correspondance. Il a déclaré que ce trafic, qui s'apparente au commerce des femmes, devait être interdit par la loi et a invité le Ministère de la justice à élaborer la législation nécessaire. La légalité des activités menées par les associations dans ce domaine devra être surveillée, et les autorités coopéreront entre elles pour mettre à jour et faire cesser les offres d'épouses qui sont, par nature, comparables au commerce des femmes.

Article 7

Dans la société finlandaise, les femmes ont encore un pouvoir de décision inférieur à celui des hommes. Elles détiennent depuis longtemps déjà un tiers environ des sièges parlementaires et un peu moins du tiers des sièges de conseillers municipaux. En 1995, 67 femmes ont été élues au Parlement, soit 10 de moins qu'en 1991. Les raisons de ce recul n'ont pas été analysées, mais les chercheurs et les politiques ont proposé différentes hypothèses, par exemple le fait qu'il était difficile de trouver des successeurs aux candidates populaires élues au Parlement européen, que la question de l'égalité n'avait pas été un sujet de campagne, que les femmes avaient moins d'argent que les hommes pour leurs campagnes ou que les puissants syndicats, à prédominance masculine, soutenaient des candidats masculins, qui leur paraissaient plus sûrs dans un pays en proie à la récession.

Aux élections législatives de 1995, les femmes ont été plus nombreuses que les hommes à voter : 73,1 % contre 70,6 %. Toutefois, la participation des femmes ne correspond pas aux résultats obtenus par les candidates. La proportion de femmes parmi les candidats est importante dans le sens où elle garantit aux femmes une proportion correspondante des voix et des sièges parlementaires. Aux élections législatives de 1991 et de 1995, les femmes ont représenté respectivement 41,2 % et 39,1 % des candidats.

Article 10

Le Conseil pour l'égalité considère que les études féminines et le domaine nouveau des études masculines sont des moyens importants de comprendre

le système de division selon le sexe dans la société et d'attirer l'attention sur les questions d'égalité. En conséquence, les universités devraient favoriser les études féminines et l'enseignement de cette discipline. Enseignée dans la presque totalité des universités, elle est toutefois pénalisée par un manque de ressources. Le Conseil estime qu'elle devrait occuper une place plus importante et être plus largement enseignée. Il réalise actuellement une étude pour déterminer dans quelle mesure les questions d'égalité et les études féminines font partie des recherches menées par les différents secteurs administratifs.

Le Conseil pour l'égalité et la Société finlandaise des études féminines ont élaboré un programme de développement national pour les études féminines, intitulé «Études féminines 2000». Dans le cadre de ce programme, le Conseil a proposé que, dans chaque université scientifique du pays, soient créés au moins un poste de professeur d'études féminines ainsi que des postes d'enseignement et de recherche de moindre niveau. Actuellement, trois universités ont nommé un professeur d'études féminines pour une durée déterminée. Le Conseil a aussi proposé que soit créé un poste de professeur invité d'études féminines pour les chercheurs étrangers spécialisés dans différentes disciplines.

En Finlande, les femmes ont un niveau d'études supérieur à celui des hommes dans tous les domaines sauf la recherche. Mais le choix des disciplines reste marqué par des différences selon le sexe.

L'une des préoccupations du Conseil est que les filles, tout en étant meilleures que les garçons dans toutes les matières sauf les mathématiques et la physique, ont moins confiance en elles et sont moins satisfaites de leurs résultats. Les écoles devraient inciter les filles à avoir confiance en elles et aider les garçons à accepter le principe de l'égalité des sexes. Le Conseil a proposé un projet visant à aider les élèves à avoir davantage confiance en eux.

La répartition des disciplines entre hommes et femmes se maintient. Le nombre d'hommes dans des disciplines telles que la technologie, la physique et l'informatique ne cesse d'augmenter, de même que celui des femmes dans celles de la santé et de la pédagogie. En 1994, les femmes ne représentaient que 18 % des étudiants dans les disciplines scientifiques et techniques, alors qu'elles étaient 95 % dans la santé. Tout en estimant qu'il faudrait encourager les hommes à choisir des études dans le domaine social et l'enseignement, le Conseil pour l'égalité considère que les quotas masculins proposés par le Ministre de l'éducation dans le domaine de la formation des enseignants ne sont pas la meilleure solution.

Article 11

La réduction des subventions de l'État crée des difficultés aux municipalités, qui doivent décider quels secteurs seront touchés. Dans les municipalités qui ont réduit l'éventail de leurs services, la baisse a surtout touché les secteurs social et scolaire, où les femmes prédominent; cette situation, qui a eu un effet néfaste sur l'emploi des femmes, pourrait reporter sur les familles la charge de l'assistance à la santé.

Bien que les femmes composent depuis longtemps près de la moitié de la population active, la division du travail selon le sexe s'est accentuée au cours des années 90. Les femmes sont moins nombreuses qu'avant dans les secteurs où les hommes prédominent, alors que la part des hommes dans les secteurs où les femmes prédominent a légèrement augmenté. La proportion des femmes et des hommes a un peu augmenté dans les domaines où la proportion de femmes varie entre 40 %

et 59 %. Les emplois temporaires dans l'administration publique sont plus souvent exercés par des femmes.

On estime que 70 % des nouvelles relations de travail sont «atypiques». Elles touchent surtout les femmes. Ce type d'emploi a des répercussions non seulement sur la sécurité et la rémunération mais aussi sur les retraites et les autres prestations de sécurité sociale.

Les statistiques montrent que, depuis quelques années, le chômage croît plus vite pour les femmes que pour les hommes.

L'un des objectifs essentiels du Conseil pour l'égalité et d'encourager l'égalité des salaires. Dans le programme de gouvernement, il est dit que les pouvoirs publics doivent coopérer avec les partenaires sociaux pour favoriser l'égalité des chances et des salaires. Toutefois, les ministères font rarement des propositions concrètes en vue de réduire les écarts de salaire entre femmes et hommes. Dans le système finlandais, le Gouvernement ne peut influencer qu'indirectement sur les salaires. L'égalité de rémunération dépend aussi des autres partenaires sociaux.

Article 12

Économie domestique, relations humaines et éducation sexuelle continuent de faire partie intégrante du programme des écoles polyvalentes. Avec le Programme d'action de Beijing, il est devenu clair que la qualité de l'enseignement dispensé dans ces matières varie d'un extrême à l'autre et qu'il est difficile d'éveiller l'intérêt des garçons. Le Conseil pour l'égalité estime que les écoles devraient commencer à dispenser une éducation sexuelle suffisamment tôt et encourager le développement affectif des élèves ainsi que la formation de leur identité sexuelle. Il faudrait aider les écoles, améliorer la formation des enseignants et intensifier la coopération avec les établissements de santé. Malgré cela, la Finlande est sans doute l'un des pays les plus avancés au monde en matière d'éducation sexuelle, et la prochaine étape pourrait consister à demander au Ministère de l'éducation une estimation de la situation actuelle et des plans de développement pour l'avenir.

Annexe II

Le Conseil consultatif pour les affaires tziganes

Le Conseil consultatif pour les affaires tziganes veille à ce que les Tziganes aient les mêmes chances que les autres de participer à la vie sociale et d'améliorer leur situation économique et sociale et leur niveau d'études. Il dépend du Ministère des affaires sociales et de la santé.

Les fonctions du Conseil sont les suivantes :

- a) Suivre l'évolution du niveau de vie des Tziganes et de leurs chances de participer à la vie sociale afin de favoriser l'égalité, et en rendre compte aux autorités;
- b) Formuler des propositions en vue d'améliorer la situation de la population tzigane en matière économique, éducative, sociale et culturelle et dans le domaine de l'emploi;
- c) Prendre des mesures pour faire disparaître toute discrimination fondée sur la race;
- d) Renforcer l'importance de la langue et de la culture tziganes;
- e) Participer à la coopération entre pays nordiques et à la coopération internationale en vue d'améliorer la situation des Tziganes.

Le Conseil consultatif comprend un président, un vice-président et un maximum de 16 membres. Ses membres sont nommés pour trois ans par le Conseil d'État. La moitié est choisie sur la recommandation des principales organisations tziganes, et le reste vient de l'administration du Ministère des affaires sociales et de la santé, du Ministère de l'éducation, du Ministère du travail et du Ministère de l'environnement. En 1994, le Conseil consultatif, dont trois des neuf membres tziganes sont des femmes, a proposé que le Groupe de formation tzigane commence à organiser, en concertation avec le Conseil national de l'éducation, des séminaires spécialement destinés aux femmes. Le dernier de ces séminaires a eu lieu en mai 1996; il portait sur l'éducation des enfants et la prise en charge personnelle. Les questions féminines ont aussi été examinées en d'autres occasions par le Groupe de formation.

Annexe III

Compte rendu de deux affaires ayant donné lieu à l'application de la Loi sur l'égalité

Montant maximal des dommages-intérêts dans une affaire de discrimination : l'affaire Yli-Lahti

Un employeur peut être condamné à payer des dommages-intérêts pour avoir violé la disposition de la Loi sur l'égalité portant sur la discrimination. La demande d'indemnisation doit être déposée devant le tribunal.

Au printemps 1995, deux femmes fonctionnaires au Ministère du commerce et de l'industrie ont demandé au Médiateur chargé des questions d'égalité de donner son avis sur l'attribution d'un poste de conseiller principal au Département du développement des entreprises. Le Ministre de l'époque avait nommé à ce poste M. Jussi Yli-Lahti, titulaire d'une maîtrise en sciences politiques, contre la recommandation du fonctionnaire chargé de présenter les candidats. La comparaison entre les qualifications des différents candidats révélait que M. Yli-Lahti ne figurait même pas parmi les six personnes les plus qualifiées.

Le Médiateur a conclu que les deux fonctionnaires qui avaient demandé son avis étaient plus qualifiées que la personne nommée, car leur expérience professionnelle, par exemple, correspondait aux exigences du poste de conseiller principal. Le Médiateur a estimé que M. Yli-Lahti avait une expérience professionnelle large et polyvalente, mais qui ne correspondait pas aux domaines particuliers concernés par le poste.

Les plaignantes ont porté l'affaire devant le Tribunal de district d'Helsinki en exigeant une indemnisation. Le défendeur, l'État finlandais, a admis le bien-fondé de cette action, tout en jugeant excessif le montant des dommages-intérêts réclamés. Il a en outre déclaré qu'il s'agissait d'une nomination politique.

Le Tribunal a condamné le Ministère du commerce et de l'industrie à verser aux plaignantes le double du montant maximal de l'indemnisation pour la discrimination dont elles avaient fait l'objet. Parmi les raisons qu'il a invoquées figurait le fait que l'auteur de la discrimination était une administration dont les décisions ne peuvent faire l'objet d'un recours. Du fait de leur expérience professionnelle, les deux candidates étaient plus qualifiées pour le poste que M. Yli-Lahti. La discrimination devait donc être considérée comme grave. L'État a invoqué le fait que, d'une part, la nomination de M. Yli-Lahti était politique et que, de l'autre, des candidats masculins plus qualifiés avaient également été refusés. Ces deux arguments avaient pour objet de montrer que, comme la nomination était fondée sur des considérations politiques, l'État n'avait aucune raison de faire une discrimination contre les plaignantes en tant que femmes. Le Tribunal a toutefois fait observer que, s'agissant de l'application de la loi, des raisons politiques ne pouvaient être admises pour justifier une discrimination contre un plaignant de l'autre sexe.

Le Ministère du commerce et de l'industrie a fait appel.

Proposition de règlement municipal contraire à la Loi sur l'égalité

Au début de 1995, l'avis du Médiateur chargé des questions d'égalité a été sollicité au sujet d'une disposition relative à une prime d'expérience

professionnelle prévue dans un projet de règlement établi par le Conciliateur de l'État à l'intention des partenaires sociaux dans le secteur municipal. Le régime précédent de prime d'ancienneté devait être remplacé par une prime d'expérience professionnelle. Selon cette disposition, seules les périodes d'activité relatives à l'emploi en question donneraient droit à la prime d'expérience professionnelle. Les congés annuels et les absences autorisées de 30 jours maximum ne réduiraient pas la prime, mais celle-ci serait en revanche diminuée en fonction d'absences telles que les congés de maternité ou les congés parentaux accordés en cas de grossesse et d'accouchement.

La Loi sur l'égalité et la Directive de l'Union européenne interdisent la discrimination directe et indirecte fondée sur le sexe. Comme les femmes sont les seules à pouvoir biologiquement être enceintes, la disposition proposée les aurait placées dans une position différentes des hommes pour des raisons liées à la grossesse et à l'accouchement. Elle aurait aussi affaibli le statut d'une employée qui déciderait de prendre un congé parental. La Finlande a ratifié la Convention de l'OIT concernant l'égalité de chances et de traitement pour les travailleurs des deux sexes : travailleurs ayant des responsabilités familiales, qui interdit la discrimination fondée sur la parenté.

Le Médiateur a jugé que le projet de règlement était contraire à la Loi sur l'égalité, aux directives de l'Union européenne en matière d'égalité, à la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes et à la Convention de l'OIT.

L'affaire est actuellement examinée par le Tribunal du travail.

Annexe IV

TABLEAUX ET GRAPHIQUES

Table des matières

POPULATION

1. Répartition de la population par âge, sexe et situation matrimoniale en 1995
2. Répartition de la population par situation matrimoniale, 1800-1995 (en pourcentage)
3. Langue maternelle par sexe, 1995
4. Pays de naissance des habitants par sexe
5. Espérance de vie
6. Nombre de familles avec enfants par type de famille, 1987-1995
7. Nombre d'avortements légaux, 1951-1995

PARTICIPATION DES FEMMES À LA SOCIÉTÉ

8. Élections parlementaires, 1907-1995
9. Proportion de femmes parmi les candidats aux élections parlementaires et les candidats élus, par parti politique, 1995
10. Élections municipales, 1960-1996

ÉDUCATION

11. Certificats de fin d'études des écoles du second cycle du secondaire et des institutions de formation et de perfectionnement professionnels, et diplômes universitaires par discipline, 1995
12. Examens d'entrée à l'université, 1960-1995
13. Formation et perfectionnement professionnels, 1960-1995
14. Formation et perfectionnement professionnels par type d'établissement, 1995
15. Étudiants de première année dans les établissements de formation et de perfectionnement professionnels par discipline, 1995
16. Étudiants de première année d'université par sexe et par discipline, 1996
17. Place des femmes dans la formation pour adultes, 1995

VIE PROFESSIONNELLE

18. Population active par sexe, 1970-1995 (15-74 ans)
19. Activités de la population en âge de travailler par âge, 1995 (graphique)
20. Activités de la population en âge de travailler par âge, 1995
21. Nombre d'actifs occupés par type d'emploi et par sexe, 1976-1995
22. Nombre de femmes actives selon le nombre d'enfants, 1980-1993
23. Répartition des salariés par sexe, 1960-1995
24. Secteurs d'activité des hommes et femmes salariés, 1995
25. Répartition par sexe des personnes travaillant dans les vingt secteurs d'activité les plus courants, 1995
26. Nombre de salariés par secteur d'activité, 1970-1995

CHÔMAGE

27. Taux de chômage, 1980-1996
28. Taux de chômage par sexe, 1980-1996
29. Taux de chômage par âge et par sexe, 1987-1996
30. Taux de chômage féminin par âge, 1987-1996 (graphique)

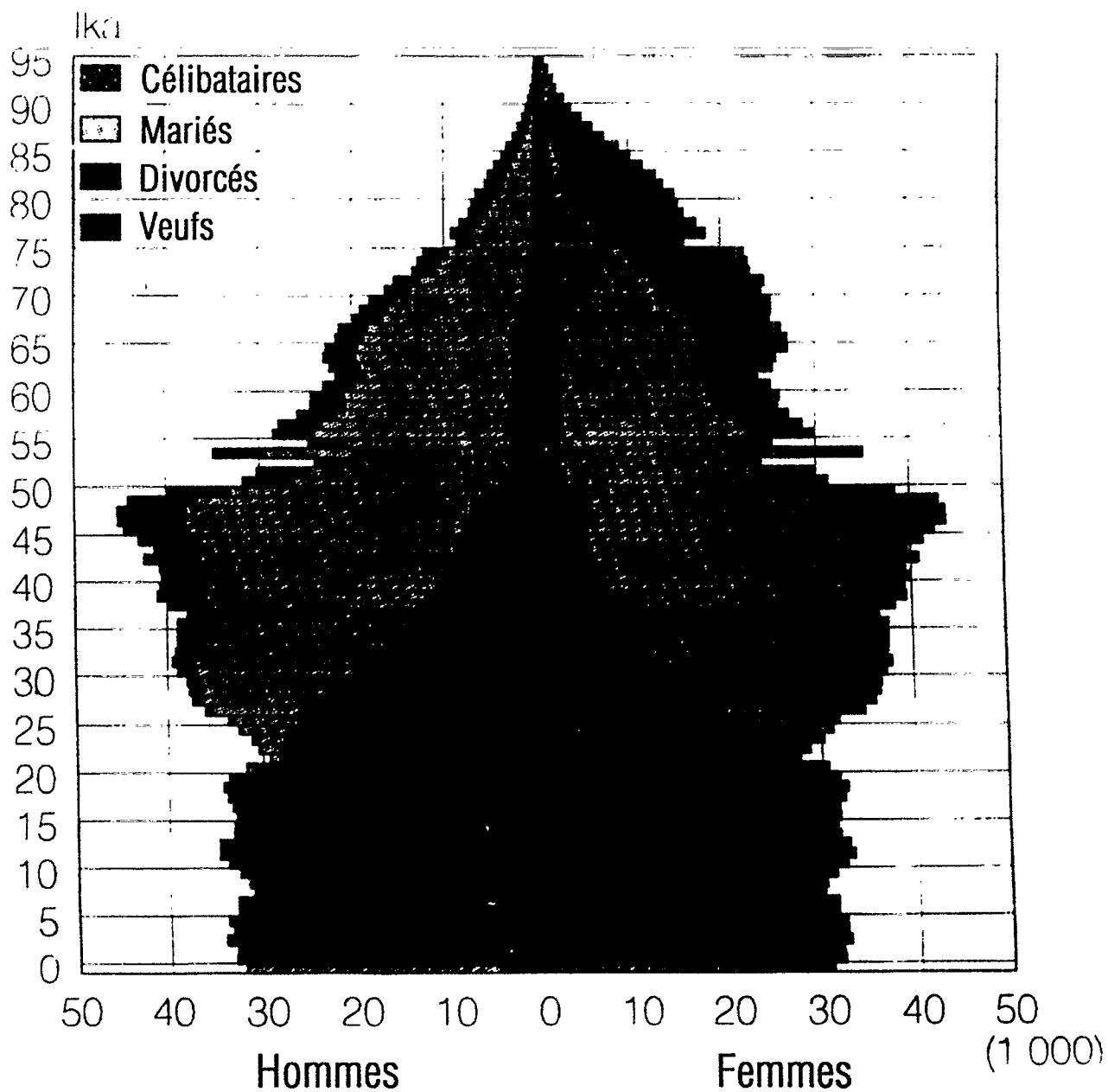
- 31. Taux de chômage par secteur, 1980-1995
- 32. Statistiques de l'Agence pour l'emploi, 1980-1995
- 33. Nombre de salariés à temps partiel, 1976-1995 (une à 29 heures par semaine)
- 34. Nombre de personnes accomplissant des travaux domestiques, 1989-1995

SALAIRES ET PENSIONS

- 35. Salaires horaires des femmes et des hommes par secteur industriel, et salaires féminins en pourcentage des salaires masculins, 1975 et 1995
- 36. Rémunération par groupe professionnel dans le secteur public, 1995
- 37. Fonctionnaires hommes et femmes employés par l'État, par niveau de traitement, 1995
- 38. Fonctionnaires hommes et femmes employés dans les administrations locales, par niveau de traitement, 1995
- 39. Répartition totale des pensions et répartition des bénéficiaires par sexe, 1995
- 40. Allocations de chômage liées à la rémunération, par montant et par sexe, 1995

POPULATION

1. Répartition de la population par âge, sexe et situation matrimoniale en 1995



2. Répartition de la population par situation matrimoniale, 1800-1995 (en pourcentage)

Année	Célibataires		Mariés		Divorcés et veufs	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
1800	61,1	58,4	36,3	34,3	2,6	7,3
1850	61,5	58,4	35,1	33,3	3,4	8,3
1900	63,0	58,9	34,0	33,2	3,0	7,9
1950	55,6	50,8	41,2	38,0	3,2	11,2
1980	48,9	41,6	45,5	42,7	5,6	15,7
1984	48,9	41,3	44,8	42,2	6,3	16,5
1990	49,6	41,7	42,8	40,5	7,6	17,8
1995	50,5	42,6	40,8	38,8	8,8	18,6

Source : Statistiques Finlande.

3. Langue maternelle par sexe, 1995

Langue maternelle (n > 400)	Total	Hommes	Femmes
Finnois	4 754 787	2 312 163	2 442 624
Suédois	294 664	144 110	150 554
Russe	15 872	6 123	9 749
Estonien	8 710	3 774	4 936
Anglais	5 324	3 345	1 979
Somali	4 057	2 331	1 726
Arabe	2 901	2 305	596
Vietnamien	2 785	1 398	1 387
Allemand	2 719	1 707	1 012
Chinois	2 180	1 210	970
Albanais	2 019	1 181	838
Turc	1 809	1 293	516
Lapon	1 726	910	816
Espagnol	1 394	825	569
Kurde	1 381	811	570
Serbo-Croate	1 230	667	563
Polonais	1 129	528	601
Français	1 062	720	342
Thaï	813	110	703
Persan	803	511	292
Hongrois	702	390	342
Italien	574	454	120
Norvégien	436	217	219
Néerlandais	408	319	89
Bulgare	400	228	172
Divers	6 911	4 071	2 840
Total	5 116 826	2 491 701	2 625 125

Source : Statistiques Finlande.

4. Pays de naissance des habitants par sexe

	Total	Hommes	Femmes
Total	5 116 826	2 491 701	2 625 125
Finlande	5 010 523	2 438 229	2 572 294
Autres pays	106 303	53 472	52 831
Europe	74 043	35 434	38 609
Suède	26 617	13 507	13 110
Norvège	865	414	451
Danemark	752	321	251
Islande	105	57	48
Pays-Bas	496	355	141
Belgique	148	78	70
Bulgarie	425	245	180
Espagne	636	403	233
Irlande	131	94	37
Grande-Bretagne	2 133	1 415	718
Italie	681	507	174
Autriche	258	150	108
Yougoslavie	3 099	1 774	1 325
Grèce	408	351	57
Lettonie	139	68	71
Portugal	118	76	42
Pologne	1 169	544	625
France	723	420	303
Roumanie	425	254	171
Allemagne	2 853	1 711	1 142
Suisse	482	265	217
Tchécoslovaquie	264	128	136
Hongrie	622	330	292
Russie*	668	245	423
ex-URSS*	24 142	9 068	15 074
Estonie*	5 598	2 524	3 074
Reste de l'Europe	266	130	136
Asie	13 424	7 593	5 831
Bangladesh	335	258	77
Philippines	563	109	454
Indonésie	78	38	40
Inde	773	489	284
Iraq	1 351	812	539
Iran	1 265	798	467
Israël	431	303	128
Japon	478	247	231
Jordanie	112	91	21
Cambodge	76	35	41
Chine	471	787	684
Corée	75	27	48
Chypre	63	46	17
Liban	250	182	68
Malaisie	201	120	81
Pakistan	259	197	62
Sri Lanka	239	124	115
Syrie	134	91	43
Thaïlande	1 045	238	807
Turquie	1 461	1 186	275
Viet Nam	2 414	1 217	1 197
Reste de l'Asie	350	198	152

4. (suite)

Afrique	7 316	5 040	2 276
Algérie	364	324	40
Égypte	341	302	39
Afrique du Sud	143	72	71
Éthiopie	549	323	226
Gambie	170	159	11
Ghana	230	178	52
Kenya	139	74	65
Maroc	847	766	81
Nigéria	208	180	28
Somalie	3 229	1 883	1 346
République-Unie de Tanzanie	118	74	44
Tunisie	235	216	19
Zaïre	174	110	64
Reste de l'Afrique	569	379	190
Amériques	5 232	2 660	2 572
Argentine	121	70	51
Brésil	228	99	129
Chili	182	92	90
Canada	1 047	519	528
Colombie	257	139	118
Cuba	105	70	35
Mexique	105	52	53
Pérou	144	65	79
États-Unis	2 686	1 346	1 340
Reste des Amériques	357	208	149
Océanie	560	301	259
Australie	500	264	236
Reste de l'Océanie	60	37	23
Pays étranger inconnu	5 694	2 426	3 268
Inconnu	34	18	16

* Le pays de naissance des personnes qui ont immigré en Finlande avant la dissolution de l'Union soviétique est toujours l'Union soviétique.

Source : Statistiques Finlande.

5. Espérance de vie

Nombre d'années qu'une personne d'un âge donné peut espérer vivre à condition que le taux de mortalité reste inchangé.

Âge		0	15	30	45	60
1911-20	Hommes	43,4	41,1	32,5	22,6	13,4
	Femmes	49,1	47,3	37,0	26,0	15,1
1966-70	Hommes	65,9	52,5	38,5	25,2	14,3
	Femmes	73,6	59,9	45,4	31,1	18,0
1971-75	Hommes	66,7	53,1	39,2	25,8	14,8
	Femmes	75,2	61,3	46,7	32,4	19,1
1976-80	Hommes	68,5	54,4	40,4	26,8	15,5
	Femmes	77,2	63,1	48,4	34,0	20,6
1981-85	Hommes	70,1	55,8	41,7	28,0	16,3
	Femmes	78,4	64,1	49,4	35,0	21,4
1986-90	Hommes	70,7	56,4	42,3	28,8	16,9
	Femmes	78,8	64,4	49,7	35,3	21,8
1991-95	Hommes	72,1	57,7	43,6	30,0	17,7
	Femmes	79,7	65,2	50,5	36,1	22,5

Source : Statistiques Finlande.

6. Nombre de familles avec enfants par type de famille, 1987-1995

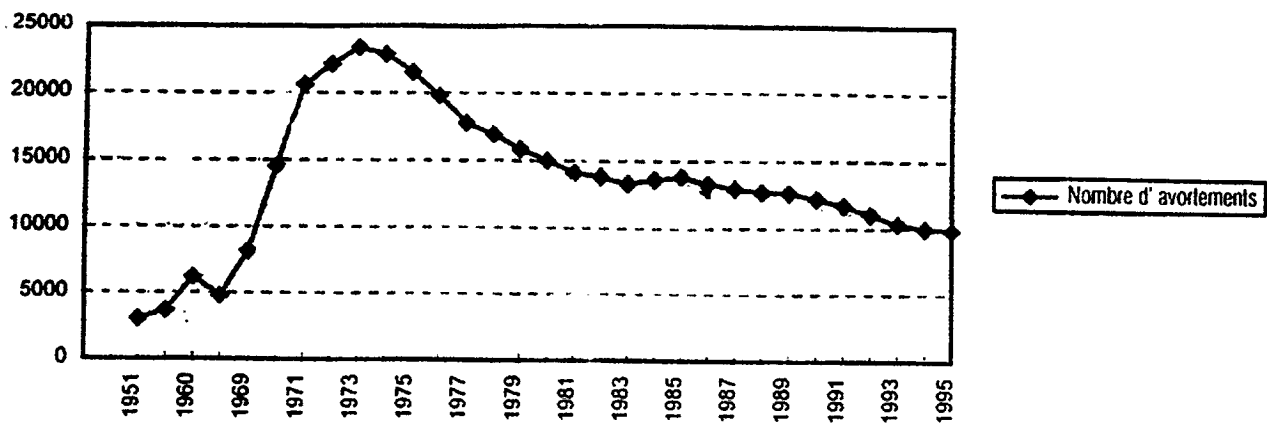
Nombre de familles avec enfants de moins de 18 ans	1987	1990	1992	1995
Nombre de familles biparentales (y compris les couples en concubinage)	559 000	551 000	549 000	528 000
Nombre de familles monoparentales, dont familles avec :	84 000	90 000	99 000	112 000
- mère et enfants	74 000	79 000	87 000	98 000
- père et enfants	10 000	11 000	12 000	14 000
Total	643 000	641 000	648 000	640 000

Nombre d'enfants	1987	1990	1992	1995
1	45 %	45 %	45 %	45 %
2	40 %	39 %	38 %	38 %
3	12 %	13 %	13 %	13 %
4 ou plus	3 %	4 %	4 %	4 %

	1987	1990	1992	1995
Nombre d'enfants de moins de 18 ans	1 124 367	1 124 367	1 152 689	1 150 562
Nombre d'enfants de moins de 7 ans	443 191	437 853	443 051	451 778

Source : Statistiques Finlande.

7. Nombre d'avortements légaux, 1951-1995



Source : Centre national de recherche-développement pour la protection sociale et la santé.

PARTICIPATION DES FEMMES À LA SOCIÉTÉ

8. Élections parlementaires, 1907-1995

Année	Participation		Femmes candidates	Femmes élues	
	Femmes %	Hommes %		%	Nombre
1907	-	-	-	10	19
1908	60	69	-	13	25
1917	66	73	-	9	18
1927	52	60	8	9	17
1936	59	67	8	8	16
1945	73	78	-	9	17
1954	77	83	14	15	30
1962	84	86	15	14	27
1966	84	86	16	17	33
1970	81	83	17	22	42
1972	81	82	21	22	43
1975	74	74	24	23	46
1979	75	76	26	26	52
1983	75	76	30	31	62
1987	77	77	36	32	63
1991	73	71	41	39	77
1995	73	71	39	34	67

Source : Statistiques Finlande.

9. Proportion de femmes parmi les candidats aux élections parlementaires et les candidats élus, par parti politique, 1995

Parti	Candidats			Candidats élus		
	Total	Nombre de femmes	%	Total	Nombre de femmes	%
Social-démocrate	231	106	46	63	23	37
Alliance de gauche	230	84	37	22	5	23
Parti de coalition nationale	225	96	43	39	17	44
Parti du centre	200	73	37	44	12	27
Parti du peuple suédois	65	27	42	11	3	27
Union verte	231	118	51	9	6	67
Parti progressiste libéral finlandais	140	37	26	2	-	-
Parti rural	64	17	27	1	-	-
Union chrétienne de Finlande	53	21	40	7	1	14
Parti écologiste	27	11	41	1	-	-
Autres partis	617	225	36	1	-	-
Total	2 083	815	39	200	67	34
Partis socialistes	549	206	38	85	28	33
Partis non socialistes	636	249	39	102	33	32
Divers	898	360	40	13	6	46
Total	2 083	815	39	200	67	34

Source : Statistiques Finlande.

10. Élections municipales, 1960-1996

Pourcentage de femmes parmi les candidats, pourcentage des voix recueillies par les femmes, pourcentage de femmes parmi les conseillers élus

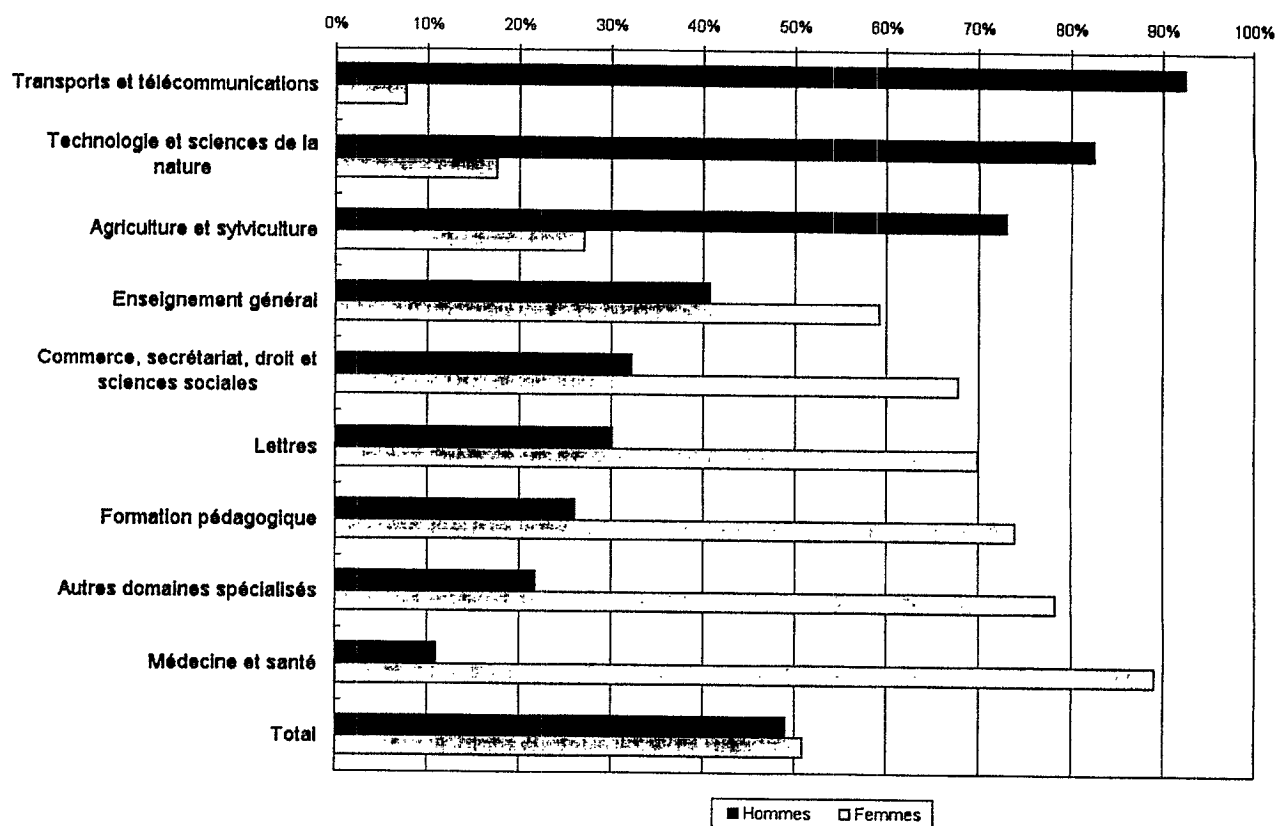
Année	% de candidates	% de voix	% d'élues
1960	11	13	8
1964	11	13	8
1968	14	16	11
1972	20	22	15
1978	24	26	18
1980	27	30	22
1984	29	33	25
1988	32	34	27
1992	34	36	30
1996*	36	37	31

* Chiffres préliminaires

Source : Statistiques Finlande.

ÉDUCATION

11. Certificats de fin d'études des écoles du second cycle du secondaire et des institutions de formation et de perfectionnement professionnels, et diplômes universitaires par discipline, 1995



Disciplines* (classées par degré de prédominance masculine)	Hommes %	Femmes %
Transports et télécommunications	92,5	7,7
Technologie et sciences de la nature	82,4	17,6
Agriculture et sylviculture	72,9	27,1
Enseignement général	40,8	59,2
Commerce, secrétariat, droit et sciences sociales	32,3	67,7
Lettres	30,2	69,8
Formation pédagogique	26,1	73,9
Autres domaines spécialisés	21,7	78,3
Médecine et santé	11,0	89,0
Total	49,1	50,9

* Classification internationale type de l'éducation.

Source : Statistiques Finlande.

12. Examens d'entrée à l'université, 1960-1995

Année	Total	Femmes %	Hommes %
1960	130 000	3	3
1970	246 000	6	5
1980	445 000	10	8
1985	610 000	14	13
1990	744 000	17	13
1995	879 000	20	14

Source : Statistiques Finlande, Registre de fin d'études et de diplômes.

13. Formation et perfectionnement professionnels, 1960-1995

Année	Total	Femmes %	Hommes %
1960	390 000	8	10
1970	776 000	16	18
1980	1 319 000	26	29
1985	1 592 000	31	34
1990	1 805 000	35	37
1995	2 023 000	39	40

Source : Statistiques Finlande, Registre de fin d'études et de diplômes.

14. Formation et perfectionnement professionnels par type d'établissement, 1995

Type d'établissement	Nombre d'établissements	Nombre d'étudiants			Étudiants de première année		Certificats de fin d'études décernés	
		Variation par rapport à 1994		Femmes %	Variation par rapport à 1994		Variation par rapport à 1994	
		Total	%		Total	%	Total	%
Établissements de formation et de perfectionnement professionnels								
Agriculture	36	6 604	4	53	4 447	34	2 737	4
Sylviculture	13	2 334	-12	20	1 227	-8	1 029	-13
Technique	31	27 967	3	12	9 542	-3	5 816	4
Formation professionnelle	96	55 542	-4	35	40 399	72	20 071	2
Formation professionnelle spécialisée	9	1 042	-10	49	501	-31	456	-2
Formation professionnelle spéciale	14	2 525	9	37	1 728	49	960	8
Centres de formation professionnelle pour adultes	30	1 923	-14	53	1 710	-10	1 558	12
Artisanat et arts appliqués	34	6 717	-9	72	2 791	-3	1 609	-7
Beaux-arts	13	984	9	59	337	12	165	-5
Commerce	60	39 503	14	61	21 169	36	11 134	-2
Métiers maritimes	4	530	-24	22	409	33	143	-62
Santé	39	30 913	-4	87	12 075	-9	10 299	-14
Services sociaux	22	10 210	-1	90	4 135	-9	3 946	3
Instituteurs/institutrices de maternelle*	-	-	-	-	-	-	440	-18
Économie domestique et institutionnelle	28	6 003	-3	91	4 455	16	2 967	-20
Hôtellerie et restauration	15	5 179	8	65	2 818	7	2 359	-3
Lutte contre le feu, police et sécurité	3	719	30	11	643	41	880	35
Autres	11	453	-3	31	344	-13	362	10
Formation et perfectionnement professionnels dans les établissements d'enseignement général								
Musique	11	1 1314	2	58	382	-10	171	-12
Éducation physique	10	606	-5	45	393	31	275	4
Université populaire	17	2 066	11	77	971	23	565	5
Autres		3 986			1 746			

* Les établissements de formation des instituteurs et institutrices de maternelle ont été supprimés; cet enseignement a été confié aux universités.

Source : Statistiques Finlande.

15. Étudiants de première année dans les établissements de formation et de perfectionnement professionnels par discipline, 1995

Discipline	Nombre d'étudiants	% de femmes
Textiles et habillement	2 090	98
Économie domestique et institutionnelle et services de nettoyage	5 610	94
Services sociaux et soins de santé	17 808	87
Horticulture	1 308	79
Artisanat et dessin	3 218	70
Industrie alimentaire	1 645	66
Hôtellerie et restauration	11 090	64
Commerce et administration	21 516	59
Communications et arts visuels	522	56
Autres ressources naturelles renouvelables	26	50
Agriculture	2 416	41
Techniques graphiques	595	39
Industrie du papier et des produits chimiques	1 787	38
Traitement des surfaces	685	33
Arpentage	343	22
Autres techniques et transports	3 399	20
Navigation maritime	449	11
Industrie du bois	1 547	10
Sylviculture	1 511	10
Pêche	283	6
Techniques du bâtiment	4 696	5
Véhicules et transports	6 200	5
Génie électrique	9 827	4
Machines et technique des métaux	6 898	3
Chauffage et ventilation	1 493	2
Autres formations professionnelles	3 514	63
Total	110 476	49

Source : Statistiques Finlande.

16. Étudiants de première année d'université par sexe et par discipline, 1996

	Total	Hommes %	Femmes %
Domaines à prédominance masculine (61 à 90 % d'hommes)			
Sciences de l'ingénieur	3 206	82	18
Domaines équilibrés (41 à 60 % d'hommes ou de femmes)			
Sciences de la nature	3 260	60	40
Économie	1 669	55	46
Droit	529	51	53
Musique	161	49	53
Théâtre et comédie	161	47	53
Théâtre et comédie	73	47	55
Éducation physique	60	45	56
Agriculture et sylviculture	376	44	60
Arts graphiques	233	40	
Domaines à prédominance féminine (61 à 90 % de femmes)			
Médecine	282	39	61
Théologie	186	39	61
Sciences sociales	1 595	35	65
Médecine dentaire	46	33	67
Beaux-arts	32	25	75
Lettres	2 595	23	78
Psychologie	139	19	81
Pharmacie	278	16	84
Pédagogie	2 012	16	84
Domaines féminines (91 à 100 % de femmes)			
Médecine vétérinaire	50	8	92
Santé	350	7	93
Total	17 132	46	54

Source : Statistiques Finlande.

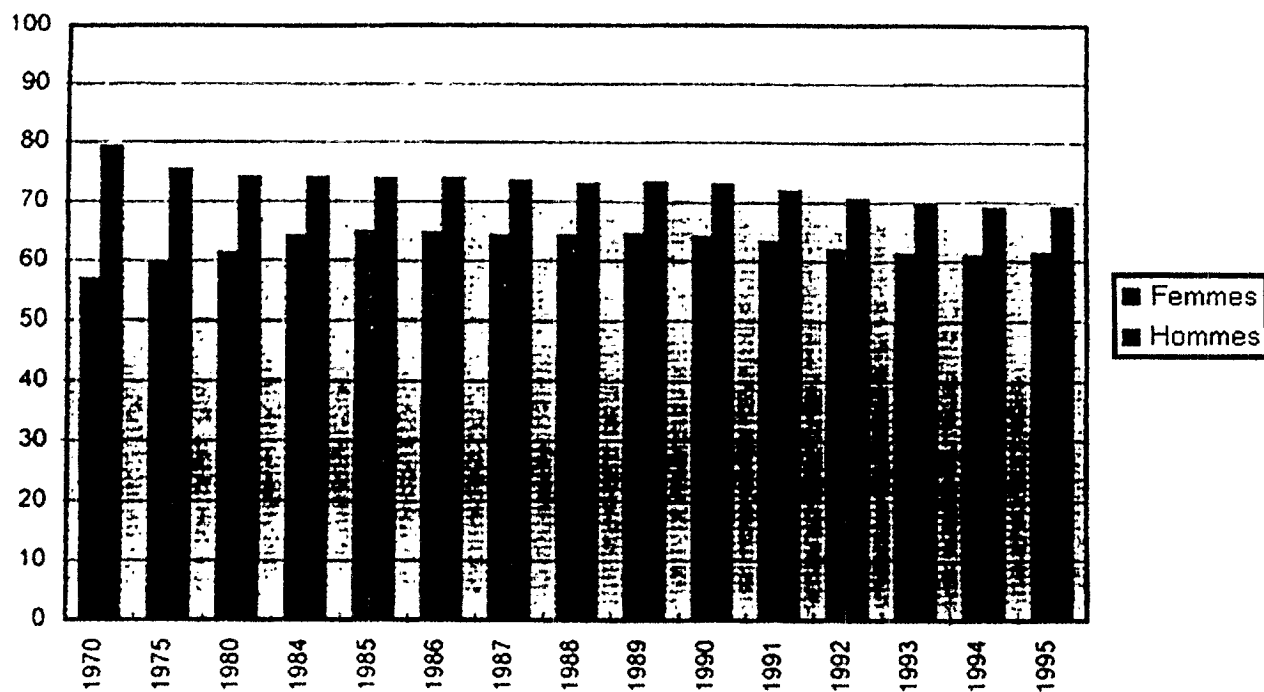
17. Place des femmes dans la formation pour adultes, 1995

	Nombre total d'étudiants	Femmes %
Universités populaires	118 000	64
Centres de formation des adultes	1 116 000	76
Cercles d'étude	260 000	64
Établissement de formation et de perfectionnement professionnels	683 000	43
Universités	126 000	-
Universités d'été	74 000	75

Source : Statistiques Finlande.

VIE PROFESSIONNELLE

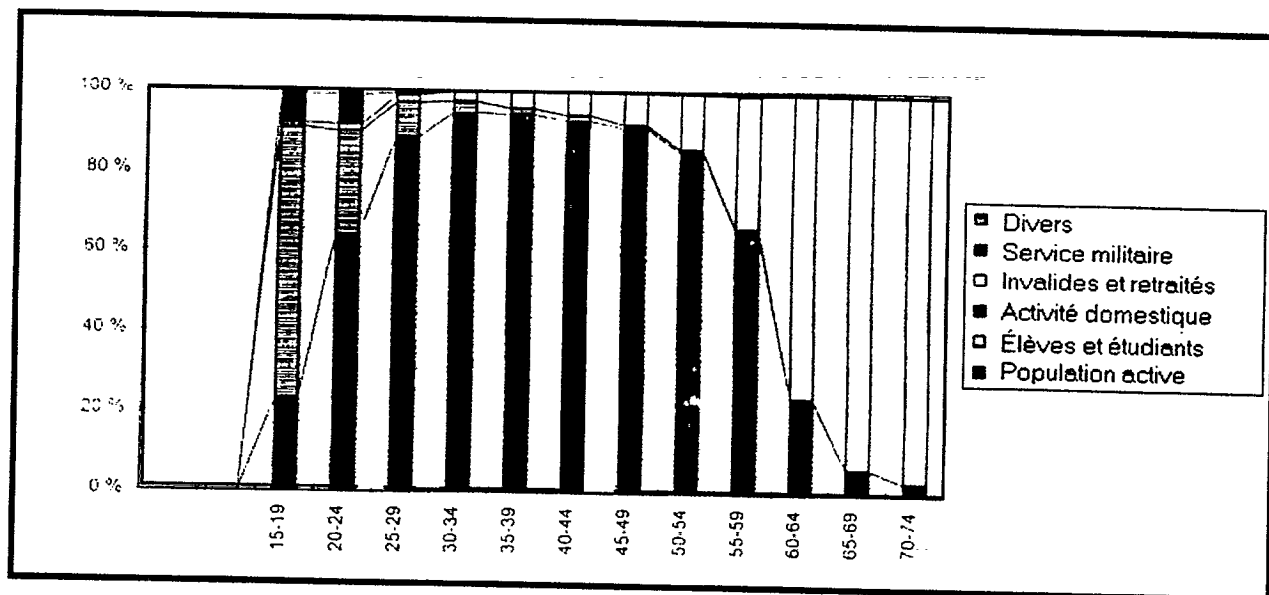
18. Population active par sexe, 1970-1995 (15-74 ans)



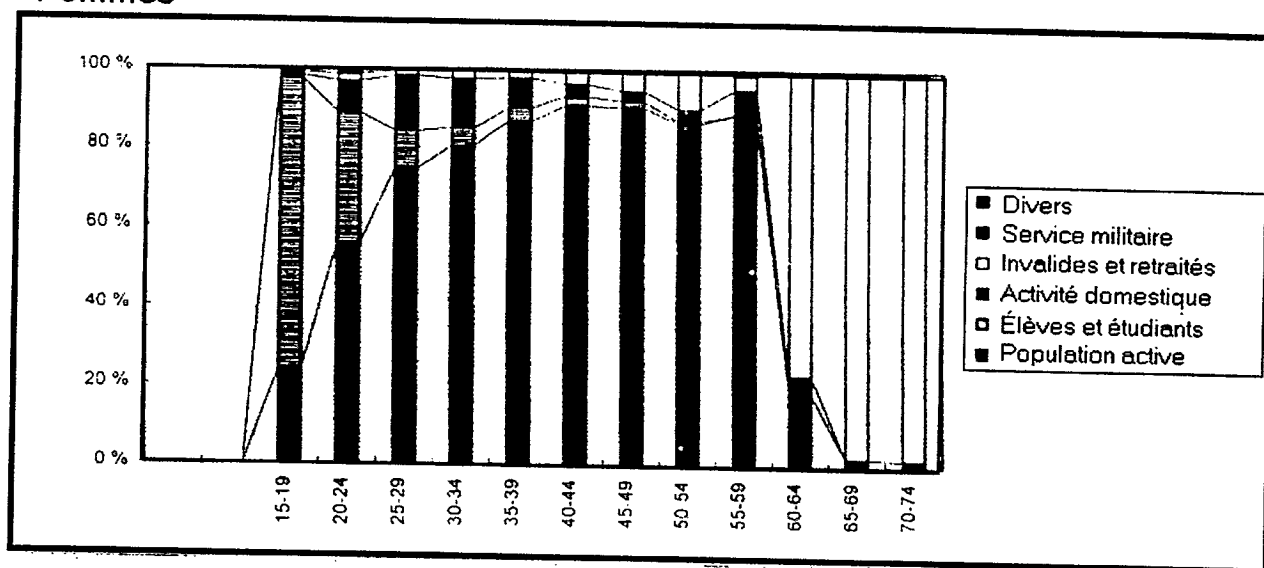
Source : Statistiques Finlande.

19. Activités de la population en âge de travailler par âge, 1995 (graphique)

Hommes



Femmes



Source : Statistiques Finlande.

20. Activités de la population en âge de travailler par âge, 1995

Hommes (en milliers)

Groupe d'âges	Population active	Élèves et étudiants	Activités domestiques	Invalides et retraités	Service militaire	Divers
15-19	39	113	0	2	12	1
20-24	99	40	0	2	12	2
25-29	159	15	1	3	0	2
30-34	184	5	0	4	-	1
35-39	186	3	1	7	-	1
40-44	191	3	0	11	-	1
45-49	203	2	1	18	-	1
50-54	126	1	0	21	-	1
55-59	87	0	1	44	-	2
60-64	27	0	0	86	-	1
65-69	7	0	-	97	-	0
70-74	2	0	-	72	-	0
15-74	1 311	182	4	367	24	12

Femmes (en milliers)

Groupe d'âges	Population active	Élèves et étudiants	Activités domestiques	Invalides et retraités	Service militaire	Divers
15-19	38	118	1	2	-	2
20-24	83	49	12	3	-	2
25-29	129	16	24	2	-	1
30-34	150	8	23	4	-	1
35-39	164	6	1	4	-	1
40-44	181	5	6	7	-	0
45-49	195	3	6	11	-	1
50-54	127	1	5	14	-	1
55-59	91	0	7	40	-	1
60-64	23	0	6	97	-	1
65-69	3	0	-	128	-	0
70-74	2	0	-	118	-	0
15-74	1 186	206	104	430	-	11

Source : Statistiques Finlande.

21. Nombre d'actifs occupés par type d'emploi et par sexe, 1976-1995

Nombre d'actifs occupés (en milliers)

Année	Salariés			Travailleurs indépendants et travailleurs familliaux non rémunérés		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1976	955	864	1 819	254	183	437
1980	1 010	920	1 930	221	158	379
1983	1 018	986	2 004	231	155	386
1984	1 037	998	2 035	224	153	378
1985	1 047	1 029	2 076	217	143	360
1986	1 040	1 031	2 071	223	136	359
1987	1 027	1 024	2 051	234	138	372
1988	1 029	1 034	2 063	236	133	368
1989	1 052	1 052	2 104	240	127	367
1990	1 053	1 055	2 108	236	124	359
1991	981	1 019	2 000	224	116	340
1992	895	954	1 849	218	107	325
1993	837	892	1 729	210	101	312
1994	834	878	1 712	210	103	312
1995	873	891	1 764	206	97	303

Source : Statistiques Finlande.

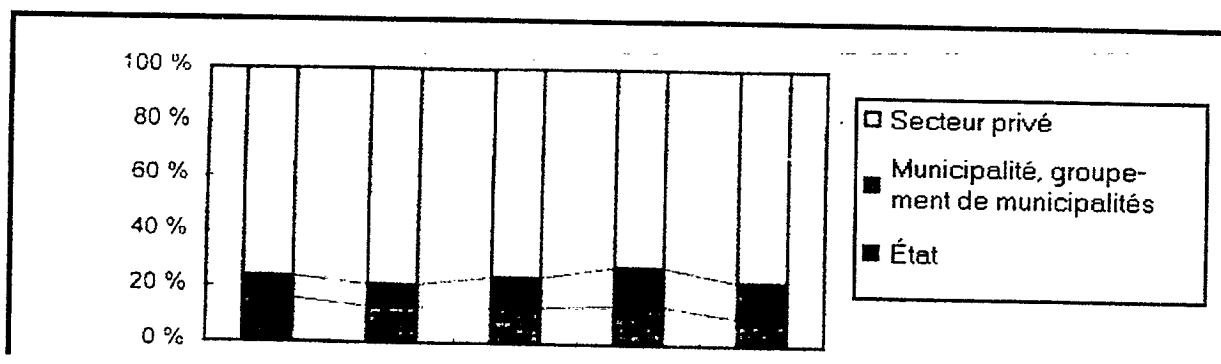
22. Nombre de femmes actives selon le nombre d'enfants, 1980-1993

	1980		1987		1991		1993	
	Population active (en milliers)	% de femmes	Population active (en milliers)	% de femmes	Population active (en milliers)	% de femmes	Population active (en milliers)	% de femmes
Enfants de moins de 18 ans	578	82	562	85	547	81	545	81
- 1 enfant	275	84	278	88	263	85	235	83
- 2 enfants	231	83	211	86	206	82	227	84
- 3 enfants et plus	71	72	74	77	78	70	82	70
Enfants de moins de 7 ans	253	76	251	79	216	69	253	73

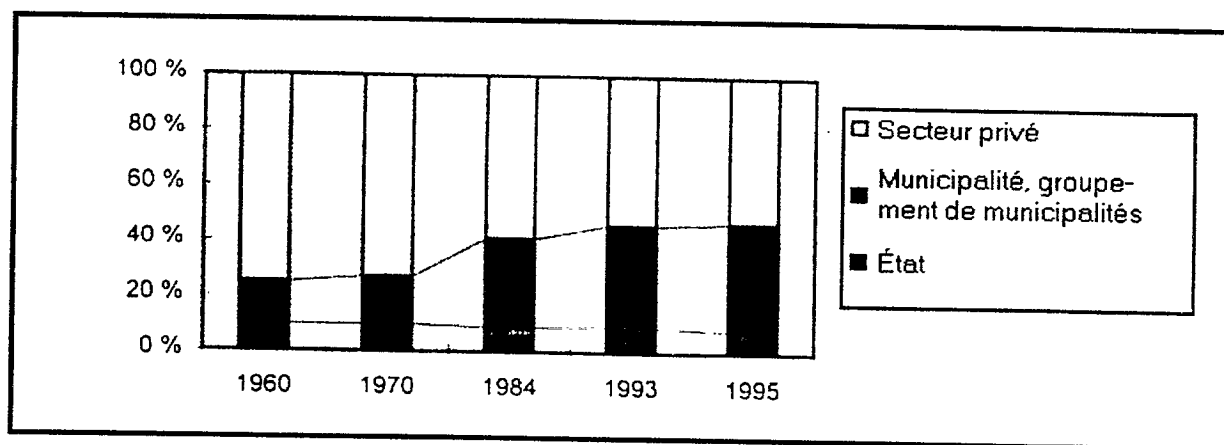
Source : Statistiques Finlande, Enquête sur la population active.

23. Répartition des salariés par sexe, 1960-1995

Hommes

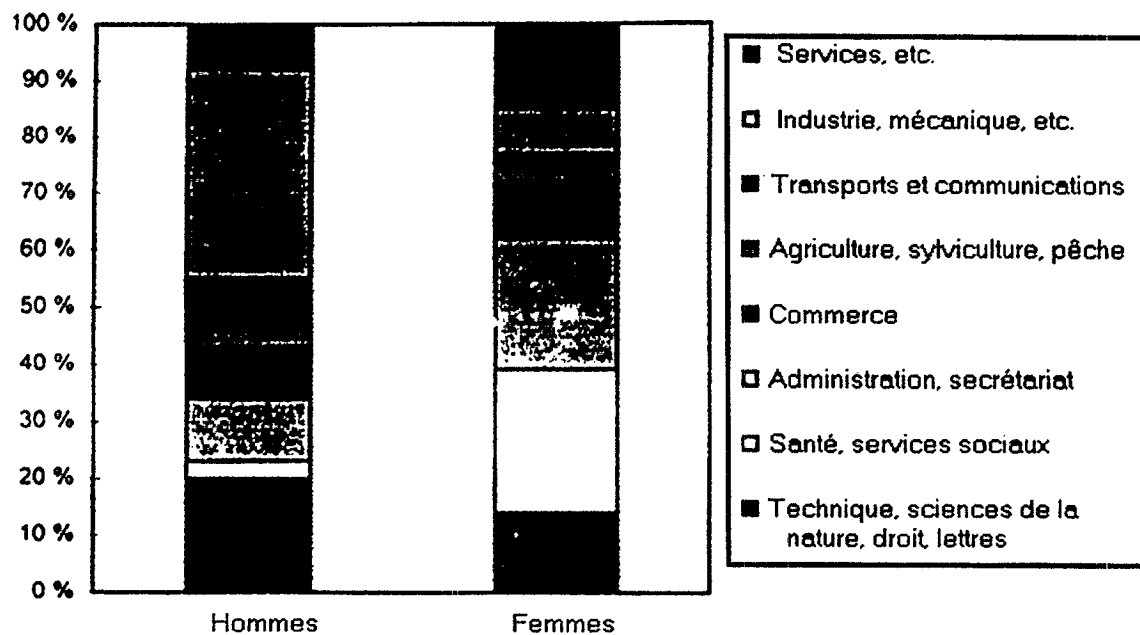


Femmes



Source : Statistiques Finlande.

24. Secteurs d'activité des hommes et femmes salariés, 1995



Source : Statistiques Finlande, Enquête sur la population active.

25. Répartition par sexe des personnes travaillant dans les vingt secteurs d'activité les plus courants, 1995

20 secteurs d'activité les plus courants	Femmes (par milliers)	Hommes (par milliers)	Total (par milliers)
1. Santé, soins infirmiers	141	23	165
2. Études techniques, chimie, physique, biologie	25	114	139
3. Métallurgie, usinage, mécanique de construction	5	126	132
4. Secrétariat, emplois de bureau	108	9	117
5. Enseignement	74	39	113
6. Agriculture, sylviculture	40	70	110
7. Cadres d'administrations publiques, d'entreprises et d'organisations	24	71	95
8. Commerce de détail	62	27	89
9. Transports routiers	3	65	68
10. Religion, droit, journalisme, beaux-arts, bibliothèque et information	35	33	68
11. Commerce de services et de titres mobiliers, immobilier, représentants de commerce	22	46	68
12. Emplois de bureau dans la banque, l'assurance, le tourisme, etc.	43	19	62
13. Services sociaux et psychologie, organisation de loisirs	55	7	62
14. Hébergement et travaux ménagers commerciaux et institutionnels	49	11	60
15. Construction, terrassement et travaux hydrauliques	1	53	54
16. Électricité, radio, télévision, cinéma et vidéo	11	41	53
17. Nettoyage	47	5	52
18. Garderie	39	1	40
19. Planification de l'administration économique et comptabilité	31	6	37
20. Emballage, entreposage, manutention	12	24	36

Source: Statistiques Finlande.

26. Nombre de salariés par secteur d'activité, 1970-1995

Secteur d'activité	1970	1975	1980	1985	1990	1995
Agriculture et sylviculture	454 100	335 600	295 600	248 100	195 300	150 900
Industrie	570 500	560 300	565 300	526 200	475 500	376 300
Construction	180 500	163 400	149 500	141 700	129 100	71 800
Transports	107 500	106 600	108 700	104 200	98 300	86 900
Services du secteur privé	288 800	269 100	277 300	297 700	316 500	250 200
Services du secteur public	241 900	264 000	324 800	374 100	411 000	384 800
Gestion et spécialistes de la production et des transports	89 600	127 700	135 900	176 000	206 300	190 000
Gestion et spécialistes des finances et de l'administration	74 500	102 000	126 800	154 300	191 500	168 600
Culture	66 300	74 100	86 500	108 800	136 800	147 600
Secrétariat et emplois de bureau	172 300	210 700	231 000	252 000	262 900	207 200
Télécommunications	35 500	36 400	36 200	40 000	43 400	33 000
Total	2 281 500	2 249 900	2 237 600	2 423 100	2 466 600	2 067 300

Source : Ministère du travail.

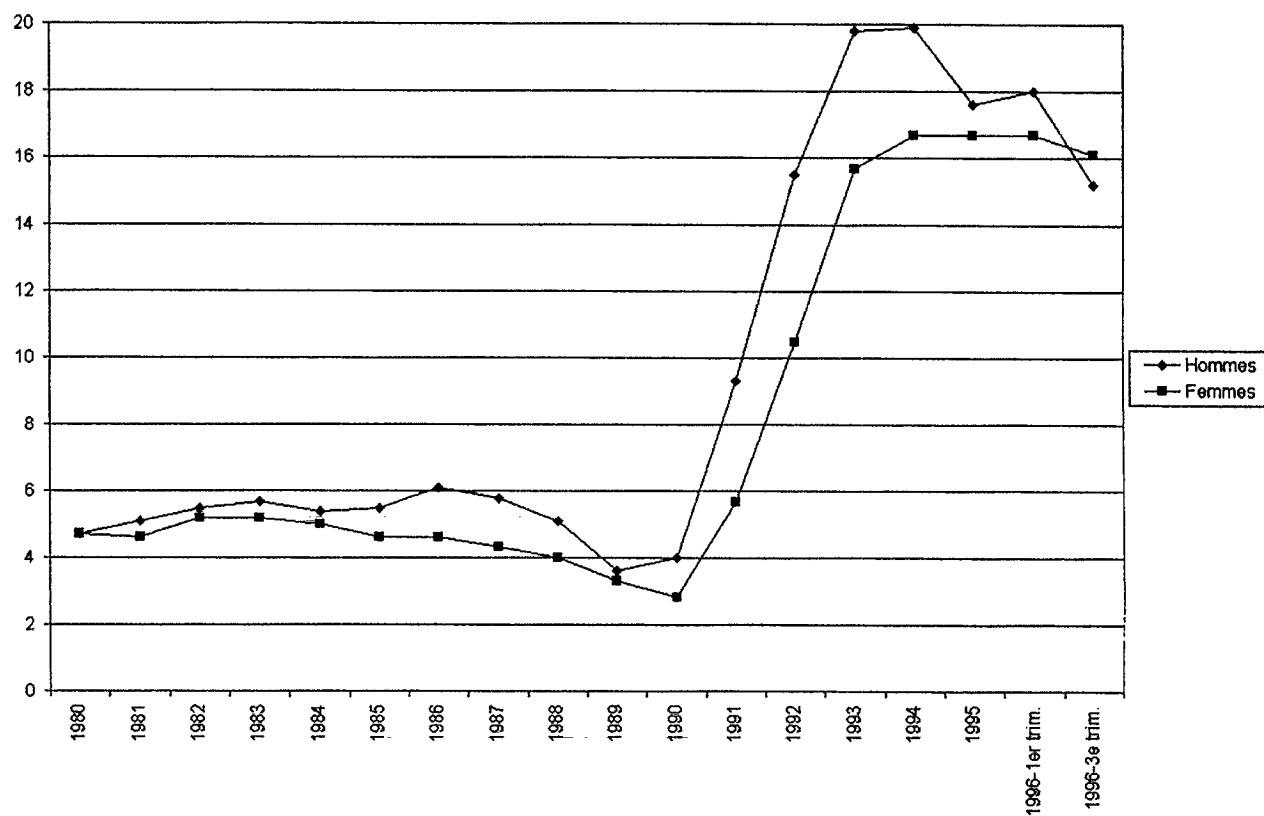
CHÔMAGE

27. Taux de chômage, 1980-1996

	Nombre de chômeurs			% de femmes	Taux de chômage		
	Total	Hommes	Femmes		Total	Hommes	Femmes
1980	114 000	61 000	53 000	46,5	4,7	4,7	4,7
1981	121 000	67 000	54 000	44,6	4,9	5,1	4,6
1982	135 000	73 000	62 000	45,9	5,4	5,5	5,2
1983	138 000	76 000	62 000	44,9	5,5	5,7	5,2
1984	133 000	72 000	61 000	45,9	5,2	5,4	5,0
1985	129 000	73 000	56 000	43,4	5,0	5,5	4,6
1986	138 000	82 000	56 000	40,6	5,4	6,1	4,6
1987	130 000	78 000	53 000	40,8	5,1	5,8	4,3
1988	116 000	67 000	48 000	41,4	4,5	5,1	4,0
1989	89 000	48 000	41 000	46,1	3,5	3,6	3,3
1990	88 000	54 000	34 000	38,6	3,4	4,0	2,8
1991	193 000	124 000	69 000	35,8	7,6	9,3	5,7
1992	328 000	203 000	125 000	38,1	13,1	15,5	10,5
1993	444 000	259 000	184 000	41,4	17,9	19,8	15,7
1994	456 000	259 000	196 000	43,0	18,4	19,9	16,7
1995	430 000	231 000	198 000	46,0	17,2	17,6	16,7
1996-1er trim.	427 000	231 000	196 000	45,9	17,4	18,0	16,7
1996-3e trim.	398 000	201 000	197 000	49,5	15,6	15,2	16,1

Source : Statistiques Finlande.

28. Taux de chômage par sexe, 1980-1996



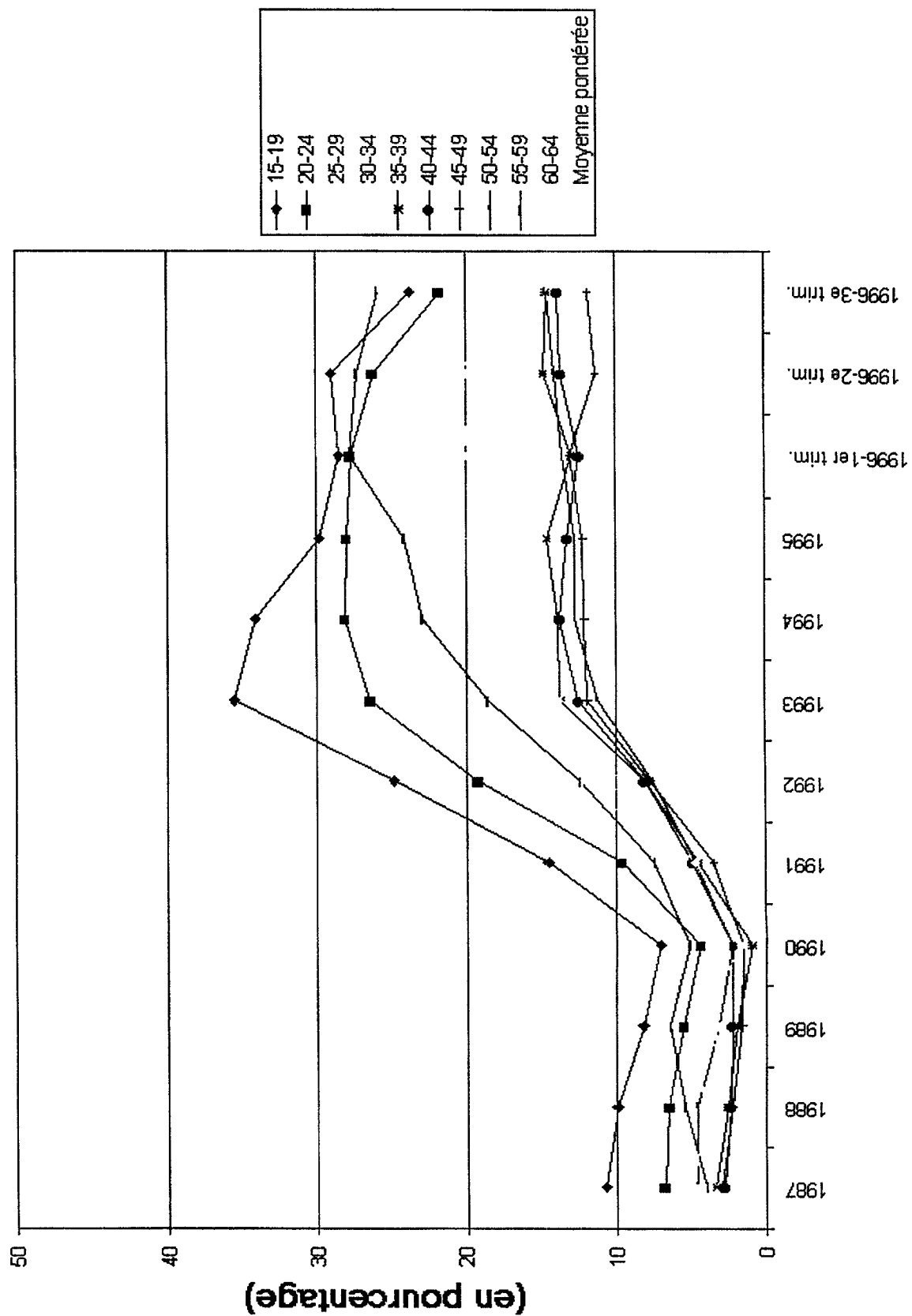
Source : Statistiques Finlande.

29. Taux de chômage par âge et par sexe, 1987-1996

Année	15-19		20-24		25-29		30-34		35-39		40-44		45-49		50-54		55-59		60-64		Moyenne pondérée	
	% total	% de femmes	% total	% de femmes	% total	% de femmes	% total	% de femmes	% total	% de femmes	% total	% de femmes	% total	% de femmes	% total	% de femmes	% total	% de femmes	% total	% de femmes	% total	% de femmes
1987	12,3	10,7	8,1	6,8	5,2	4,5	4,3	3,6	4,2	3,4	3,7	2,8	4,1	3,0	5,3	4,6	4,3	4,0	4,1	4,8	5,1	4,3
1988	10,9	9,9	7,3	6,5	4,3	4,0	4,0	3,7	3,6	2,6	3,2	2,4	3,5	2,3	5,0	4,6	5,0	5,4	4,1	4,2	4,5	4,0
1989	8,3	8,2	5,6	5,5	3,2	3,4	3,1	2,8	2,6	2,0	2,6	2,3	2,3	1,6	3,3	3,2	5,0	6,4	3,5	4,5	3,5	3,3
1990	8,6	7,0	5,9	4,4	3,2	2,9	2,8	2,4	2,7	1,0	2,7	2,3	2,3	1,5	3,4	2,3	4,8	5,1	1,4	1,7	3,4	2,8
1991	17,1	14,5	13,4	9,6	8,5	5,8	6,7	4,9	6,3	4,5	6,5	4,9	5,3	3,5	6,0	4,7	8,0	7,4	5,0	4,7	7,6	5,7
1992	27,9	24,8	24,1	19,2	14,9	12,2	12,0	9,6	10,8	8,1	10,4	8,1	9,8	7,7	10,1	7,5	14,7	12,4	11,1	10,6	13,1	10,5
1993	37,3	35,5	31,7	26,4	20,9	17,7	16,8	15,1	15,5	13,7	14,6	12,5	13,5	11,9	13,5	11,2	19,9	18,5	12,1	13,9	17,9	15,7
1994	36,7	34,1	32,4	28,1	21,4	19,2	16,9	16,2	15,3	13,8	14,8	13,7	13,9	12,1	14,4	12,7	25,6	22,9	13,7	17,1	18,4	16,7
1995	32,0	29,8	29,1	28,0	19,4	19,7	16,7	16,8	14,5	14,6	13,9	13,2	13,2	12,2	13,6	12,7	27,0	24,1	12,3	15,0	17,2	16,7
1996-1er trim.	32,6	28,5	30,5	27,7	19,0	19,9	16,5	16,7	13,5	12,9	13,7	12,4	13,8	13,0	14,1	13,5	29,0	27,8	16,6	19,9	17,4	16,7
1996-2e trim.	30,5	29,0	28,8	26,2	16,7	20,3	14,6	15,1	13,3	14,8	13,4	13,6	12,5	11,3	13,3	14,1	27,3	27,3	14,4	18,3	16,6	17,0
1996-3e trim.	26,0	23,7	22,1	21,7	16,5	17,8	13,3	14,6	12,2	14,6	13,3	13,8	12,5	11,8	14,2	14,6	27,0	25,9	18,5	18,1	15,6	16,1

Source : Ministère du travail et Enquête sur la population active.

30. Taux de chômage féminin par âge, 1987-1996 (graphique)



31. Taux de chômage par secteur, 1980-1995

Année	Secteur (Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique, CITI)							
	Tous secteurs	Agriculture et sylviculture	Secteur manufacturier	Construction	Transports et communications	Commerce	Finances, assurance	Services
1980	4,7	2,5	2,8	8,3	3,5	2,6	2,3	3,1
1981	4,9	2,9	3,0	6,6	3,0	2,6	1,5	2,8
1982	5,4	3,4	4,3	8,0	3,8	2,7	1,4	2,7
1983	5,5	4,1	5,5	9,4	4,5	2,7	2,2	2,9
1984	5,2	4,0	5,5	9,6	4,4	2,9	1,9	2,8
1985	5,0	3,9	5,2	10,0	4,2	3,1	1,9	2,9
1986	5,4	4,6	5,9	10,9	4,8	3,3	1,1	3,0
1987	5,1	4,4	4,4	10,7	4,2	2,8	1,8	3,4
1988	4,5	4,2	4,0	9,2	3,2	2,7	1,3	3,5
1989	3,5	2,7	2,9	6,1	2,7	2,2	1,5	3,0
1990	3,4	2,7	2,8	7,0	2,5	2,4	2,1	2,8
1991	7,6	4,9	7,9	17,3	5,3	4,8	4,7	4,5
1992	13,1	8,0	12,9	28,4	10,1	7,3	9,2	8,2
1993	17,9	10,2	15,7	35,6	15,5	10,3	13,5	12,2
1994	18,4	10,9	14,2	36,7	16,9	10,9	14,2	12,8
1995	17,2	10,0	12,0	31,7	15,5	10,5	12,7	13,6

CLASSIFICATION INTERNATIONALE TYPE, PAR INDUSTRIE, DE TOUTES LES BRANCHES D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE								
	0-9	1	2,3,4	5	6	7	8	9
1980-1989	01-99	01-04	06-09,11-29,31-34	35-38	41-48	51-58	61-77	81-98
1990-1994	01-99	01-05	10-41	45	50-55	60-64	65-74	75-97

Source : Statistiques Finlande, Statistiques sociales : population active.

32. Statistiques de l'Agence pour l'emploi, 1980-1995

Moyennes mensuelles

Année	Nombre total de demandeurs d'emploi	Nombre de postes vacants ¹	Nombre de demandeurs d'emploi au chômage ²					Nombre de travailleurs ayant une semaine de travail réduite
			Total	Hommes	Femmes	Sans emploi depuis plus d'un an	En sumombre	
1980	158 948	12 232	109 480	58 296	51 185	-	6 627	5 039
1981	187 053	13 037	111 352	59 532	51 820	11 453	7 343	3 451
1982	221 389	11 301	132 021	72 046	59 975	14 048	9 576	3 604
1983	233 783	11 816	139 075	77 528	61 547	17 062	10 095	3 584
1984	236 927	12 002	132 897	75 033	57 864	15 536	8 990	3 710
1985	249 673	12 235	139 039	78 369	60 670	13 164	9 482	3 938
1986	269 657	12 439	147 818	85 847	62 171	14 785	11 856	3 803
1987	274 145	12 431	140 454	81 097	69 357	16 664	8 315	3 815
1988	260 992	17 358	127 600	71 069	56 531	12 104	6 726	3 427
1989	233 494	30 381	103 441	54 778	48 663	6 383	9 677	2 718
1990	263 133	26 927	103 164	59 457	43 707	3 029	32 347	2 383
1991	365 080	13 380	213 201	134 611	78 590	5 298	43 649	5 906
1992	538 620	7 051	363 121	221 485	141 636	29 239	45 886	10 953
1993	680 435	5 935	482 173	280 729	201 444	86 018	26 793	14 431
1994	720 999	7 362	494 248	276 897	217 351	133 561	15 143	12 904
1995	694 634	8 305	466 013	254 865	211 148	149 224		9 207

¹ Depuis le début de 1988, toutes les vacances de poste doivent être signalées à l'Agence pour l'emploi en vertu de la Loi sur l'emploi.

² Inscrits à l'Agence pour l'emploi sauf, depuis 1980, les titulaires d'une pension de chômage. Les différences entre les chiffres du chômage issus de l'Enquête sur la population active de Statistiques Finlande et les statistiques de l'Agence pour l'emploi du Ministère du travail sont expliquées dans la note No 131 de Statistiques Finlande.

Source : Ministère du travail, Statistiques de l'Agence pour l'emploi.

33. Nombre de salariés à temps partiel, 1976-1995 (une à 29 heures par semaine)

Milliers de personnes (15-74 ans)					Pourcentage par rapport au nombre total de salariés	
Année	Hommes	Femmes	Total	% de femmes	Femmes	Hommes
1976	40	110	151	73	10,4	3,3
1981	47	126	173	73	11,4	3,8
1985	58	143	200	72	12,1	4,6
1986	61	134	195	69	11,5	4,8
1987	61	121	194	69	11,4	4,8
1988	56	122	177	68	10,4	4,4
1989	60	120	183	67	10,4	4,6
1990	57	116	177	68	10,2	4,4
1991	61	110	177	66	10,2	5,1
1992	60	111	170	65	10,3	5,4
1993	65	110	176	63	11,2	6,2
1994	63	110	174	63	11,2	6,0
1995	59	110	169	65	11,1	5,5

Source : Statistiques Finlande.

34. Nombre de personnes accomplissant des travaux domestiques, 1989-1995

Nombre de personnes (en milliers)				
Année	Hommes	Femmes	Total	Pourcentage de femmes
1989	3	104	107	97,2
1990	4	107	111	96,4
1991	4	110	114	96,5
1992	4	111	115	96,5
1993	5	108	113	95,6
1994	4	105	109	96,3
1995	4	104	108	96,3

Source : Statistiques Finlande.

SALAIRES ET PENSIONS

35. Salaires horaires des femmes et des hommes par secteur industriel, et salaires féminins en pourcentage des salaires masculins, 1975 et 1995

Secteur industriel	Marks/heure en 1975		Marks/heure en 1995*		Salaires féminins en pourcentage des salaires masculins	
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	1975	1995
Extraction minière	-	13,71	51,08	72,30	-	71
Industrie de la chaux et du ciment	9,19	12,62	43,67	60,14	73	73
Autres matériaux de construction	9,56	12,68	55,88	58,91	75	95
Verre et produits verriers	9,34	12,90	53,19	64,46	72	83
Porcelaine	9,85	12,64	45,60	55,30	78	82
Métal	9,97	13,27	53,42	65,11	75	82
Cuir	8,80	11,28	39,60	46,81	78	85
Chimie de base	10,23	13,46	55,02	69,70	76	79
Textile	8,67	11,70	42,92	53,86	74	80
Habillement	8,44	10,14	39,43	47,24	83	83
Papier	10,88	13,48	59,59	70,35	81	85
Graphisme	10,86	13,53	54,20	63,54	80	85
Bois	8,75	11,01	53,09	57,39	79	93
Construction navale	-	14,60	-	-	-	-
Ameublement	9,34	11,24	46,52	50,29	83	93
Autres produits alimentaires	9,15	12,10	-	-	76	-
Brasserie et boissons non alcoolisées	9,42	12,24	-	-	77	-
Tabac	9,67	12,39	-	-	78	-
Centrales électriques	8,73	11,98	49,33	62,89	73	78
Moyenne	9,34	12,88	50,90	64,00	73	80

* quatrième trimestre

Source : Statistiques Finlande, statistiques des salaires.

36. Rémunération par groupe professionnel dans le secteur public, 1995

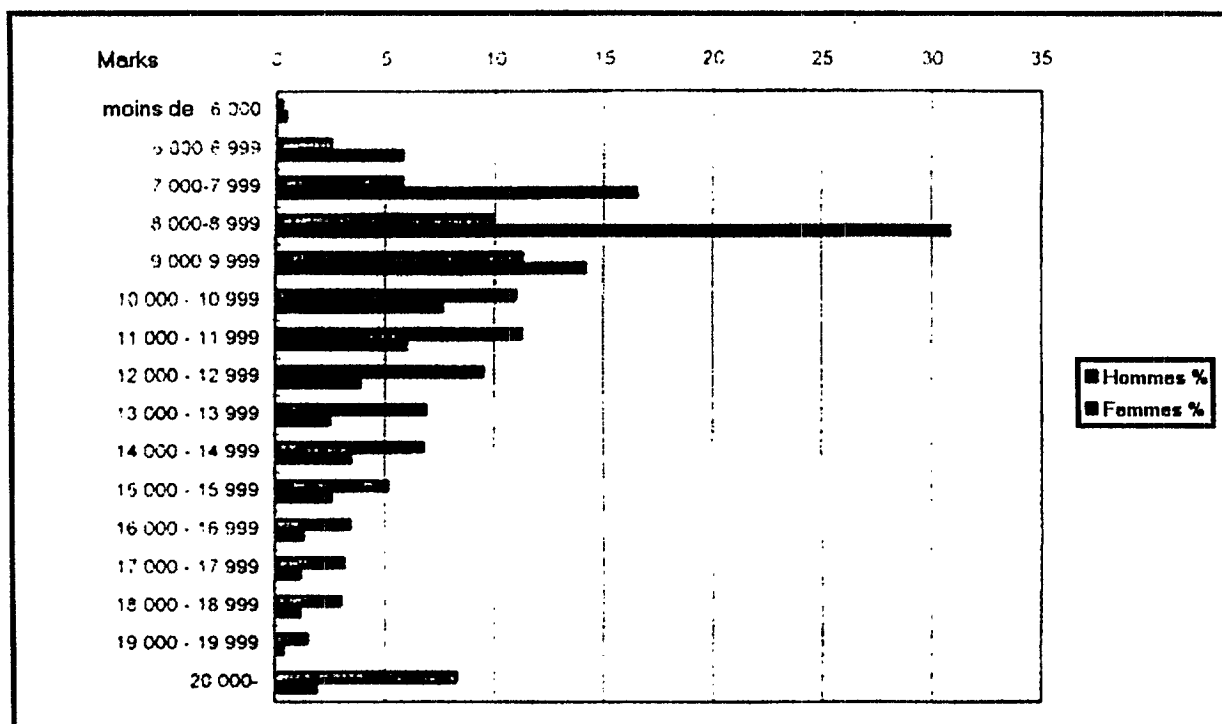
Rémunération moyenne par sexe pour un horaire normal, et rémunération des femmes en pourcentage de la rémunération des hommes

Groupe professionnel	Administrations locales Marks/mois			Administration de l'État Marks/mois		
	Femmes	Hommes	%	Femmes	Hommes	%
Architectes	15 803	16 077	98	15 105	15 988	94
Ingénieurs en planification et inspection	13 424	14 290	94	9 413	13 993	67
Professeurs, recteurs d'université	-	-	-	14 384	15 254	94
Professeurs principaux dans les établissements de formation et de perfectionnement professionnels	14 044	16 142	87	13 122	14 484	91
Professeurs d'écoles polyvalentes	11 681	12 559	93	-	-	-
Professeurs des premier et second cycles du secondaire	15 757	16 564	95	-	-	-
Bibliothécaires	9 626	9 701	99	11 620	11 314	103
Musiciens	9 718	10 880	89	-	13 393	-
Médecins hospitaliers, spécialistes, médecins de centre de santé	20 380	23 880	85	19 966	21 723	92
Dentistes de centre de santé, spécialistes en soins dentaires	18 519	20 900	89	13 316	16 454	81
Personnel infirmier	10 598	10 831	98	9 438	9 530	99
Personnel infirmier pour enfants (services sociaux)	9 788	8 347	117	-	-	-
Cadres supérieurs de l'administration	17 328	22 984	75	17 279	20 637	84
Employés de bureau	7 734	7 432	104	7 518	7 211	104
Postiers, trieurs postaux	6 006	6 136	98	6 630	6 764	98
Pompiers	-	10 185	-	-	-	-
Fonctionnaires de police (à l'exclusion des commissaires)	-	-	-	15 445	17 824	87
Cuisiniers, gestionnaires de buffets froids*	8 255	8 495	97	8 801	9 244	95
Surveillants de service de nettoyage	7 058	7 472	94	7 393	7 184	103
Fonctionnaires des douanes	-	12 707	-	9 076	11 091	82
Cuisiniers	7 976	7 249	110	-	-	-
Total	222 105	61 508		12 871	10 017	
Pourcentage des femmes par rapport à l'ensemble des fonctionnaires	78,3 %			56,2 %		

* Cuisiniers inclus seulement dans les municipalités.

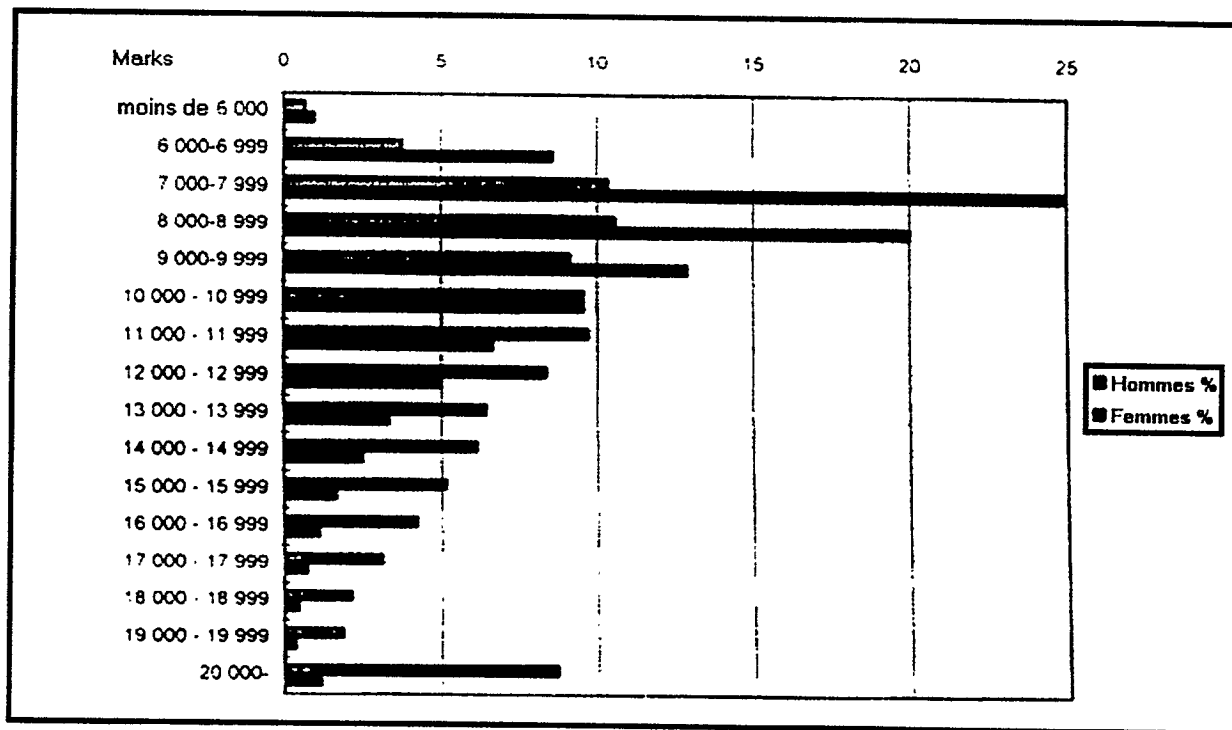
Source : Statistiques Finlande.

37. Fonctionnaires hommes et femmes employés par l'État, par niveau de traitement, 1995



Source : Statistiques Finlande.

38. Fonctionnaires hommes et femmes employés dans les administrations locales, par niveau de traitement, 1995



Source : Statistiques Finlande.

39. Répartition totale des pensions et répartition des bénéficiaires par sexe, 1995

Montant de la pension Marks/mois	Nombre total de bénéficiaires		Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
0 - 1 999	71 341	6,0	22 567	4,6	48 774	7,0
2 000 - 2 999	154 491	13,0	27 810	5,6	126 681	18,1
3 000 - 3 999	286 554	24,0	92 542	18,8	194 012	27,8
4 000 - 4 999	239 951	20,1	95 969	19,5	143 982	20,6
5 000 - 7 499	275 425	23,1	144 995	29,4	130 430	18,7
7 500 - 9 999	97 828	8,2	61 832	12,5	35 995	5,2
10 000 - 14 999	50 940	4,3	35 129	7,1	13 811	2,3
15 000 -	15 208	1,3	12 232	2,5	2 976	0,4
Pension moyenne en marks par mois	5 005		6 954		4 336	

Le tableau porte sur toutes les personnes qui touchent une pension de retraite professionnelle et/ou nationale. Les pensions des enfants ne sont pas incluses.

Source : Caisse centrale de retraite; Caisse d'assurance sociale; Annuaire statistique des retraités de Finlande.

40. Allocations de chômage liées à la rémunération, par montant et par sexe, 1995

Allocation journalière Marks/jour	Total		Hommes		Femmes	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
- 19,99	7 436	1,6	2 464	1,1	4 972	2,0
20,00 - 39,99	6 457	1,4	1 359	0,6	5 098	2,1
40,00 - 59,99	6 475	1,4	1 409	0,6	5 066	2,0
60,00 - 79,99	6 449	1,4	1 579	0,7	4 870	2,0
80,00 - 99,99	6 085	1,3	1 566	0,7	4 519	1,8
100,00 - 119,99	7 165	1,5	1 914	0,9	5 251	2,1
120,00 - 139,99	10 636	2,3	3 503	1,6	7 133	2,9
140,00 - 159,99	32 296	6,9	12 320	5,6	19 976	8,0
160,00 - 179,99	48 702	10,4	18 713	8,5	29 989	12,1
180,00 - 199,99	62 497	13,3	22 743	10,3	39 754	16,0
200,00 - 219,99	69 771	14,9	26 549	12,1	43 222	17,4
220,00 - 239,99	60 371	12,9	26 995	12,3	33 376	13,4
240,00 - 259,99	45 899	9,8	25 090	11,4	20 809	8,4
260,00 - 279,99	34 644	7,4	22 871	10,4	11 773	4,7
280,00 - 299,99	25 820	5,5	19 433	8,8	6 387	2,6
300,00 - 319,99	17 583	3,8	14 161	6,4	3 432	1,4
320,00 - 339,99	10 004	2,1	8 440	3,8	1 564	0,6
340,00 - 359,99	4 707	1,0	4 113	1,9	594	0,2
360,00 - 379,99	2 255	0,5	2 045	0,9	210	0,1
380,00 - 399,99	1 148	0,2	1 040	0,5	108	0,0
400,00 - 419,99	707	0,2	658	0,3	49	0,0
420,00 - 439,99	345	0,1	311	0,1	34	0,0
440,00 - 459,99	232	0,0	214	0,1	18	0,0
460,00 - 479,99	164	0,0	151	0,1	13	0,0
480,00 - 499,99	96	0,0	93	0,0	3	0,0
500,00 - 519,99	52	0,0	51	0,0	1	0,0
520,00 - 539,99	51	0,0	50	0,0	1	0,0
540,00 - 559,99	28	0,0	26	0,0	2	0,0
560,00 - 579,99	29	0,0	27	0,0	2	0,0
580,00 - 599,99	20	0,0	19	0,0	1	0,0
600,00 -	44	0,0	41	0,0	3	0,0
Total	468 168	100,0	219 938	100,0	248 230	100,0

Source : Ministère de la protection sociale et de la santé.

Annexe V

L'Association finlandaise pour la santé mentale

Un modèle de traitement des hommes auteurs de violences au foyer

Le projet mobile Jyvässeutu offre un modèle nouveau de traitement des hommes auteurs de violences au foyer.

Les services existants ont du mal à faire face à ce problème. Il s'est notamment révélé difficile d'inciter les hommes violents à faire appel aux services offerts par une association de soutien dont le personnel est essentiellement constitué de femmes. Il n'existe pas de services spécialement destinés aux hommes.

Le Centre de soutien mobile de Jyväskylä, dans le centre de la Finlande, offre des services d'intervention jour et nuit en cas de crise. Cela permet d'intervenir rapidement dans les situations de violence au foyer et de recommander un traitement alors que la situation est encore aiguë. L'idée est d'utiliser à cette fin les services publics et bénévoles existants. Le Centre coopère avec la police, le Département de psychologie de l'Université de Jyväskylä, le Centre de réadaptation de Jyväskylä et l'administration du comté de Jyväskylä.

Mise en oeuvre du modèle

Le Centre de soutien mobile est chargé de planifier et de coordonner les activités pratiques. Il offre aux hommes violents un soutien masculin afin de les aider à demander un traitement et à participer à des groupes thérapeutiques au Dispensaire d'enseignement et de recherche en psychothérapie de l'Université de Jyväskylä. Le soutien masculin fait partie intégrante du traitement. Le dispensaire d'Alternative à la violence d'Oslo (Norvège) a déjà une bonne expérience de cette formule. L'une des différences entre ce projet et le projet de Jyvässeutu est que, dans ce dernier, il y a une étroite coopération avec la police et le Procureur : si les hommes participent à la thérapie de groupe, le Procureur peut renoncer à les poursuivre pour violences au foyer ou considérer leur participation comme une circonstance atténuante.

Le Centre de soutien mobile s'emploie à mettre sur pied des groupes thérapeutiques en coopération avec la police et le Centre de réadaptation de Jyväskylä. La police intervient souvent dans les cas de violence en plaçant l'homme en garde à vue, de sorte que les conseillers du Centre de soutien mobile peuvent le rencontrer immédiatement après l'incident, quand il est encore très motivé pour suivre un traitement. Le Centre de réadaptation propose un traitement aux hommes qui ont des problèmes d'alcoolisme, et l'une des difficultés qu'il rencontre souvent est la violence au foyer. En outre, la participation à ce traitement offre la possibilité d'aborder le problème d'alcoolisme lorsque c'est nécessaire.

Les activités du Centre de soutien mobile font partie d'un projet national mis sur pied par l'Association finlandaise pour la santé mentale et l'Association des alcooliques anonymes. Ce projet est financé par l'Association des machines à sous, les services de l'emploi et, dans le cas de la région de Jyväskylä, la ville de Jyväskylä, la municipalité rurale de Jyväskylä et les municipalités de Muurame et Laukaa. Il a pour but d'offrir des services en cas de crise, de mettre au point de nouvelles méthodes dans ce domaine et d'offrir

des emplois et une formation aux personnes qui travaillent dans les services de protection sociale et de santé.

La plupart des ressources nécessaires au modèle de traitement sont fournies par le biais du projet mobile. Le rôle du Centre de soutien mobile dans le traitement des patients, la coordination des activités de coopération, la planification et la formation des travailleurs est essentiel à la réussite du traitement. Il est particulièrement important que la commune puisse offrir au moins un lieu qui permette, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, d'analyser les situations de violence et d'intervenir immédiatement sur demande.

La violence au foyer est encore un sujet tabou en Finlande. En conséquence, les auteurs et les victimes ainsi que les autres personnes qui la subissent ont besoin d'un lieu où ils puissent demander de l'aide pour toutes les situations de la vie, de façon anonyme, quels que soient leur âge, leur sexe et leur degré d'alcoolisme. Il est aussi important qu'au milieu d'une crise aiguë les patients n'aient pas à diagnostiquer eux-mêmes leur situation et puissent avoir un lieu où trouver de l'aide.

L'expérience tirée du projet mobile révèle qu'une personne qui est confrontée à la violence au foyer trouve souvent cette situation si difficile que, lorsqu'elle contacte le Centre, elle n'est pas toujours capable d'admettre qu'elle le fait à cause de la violence. La véritable raison n'apparaît souvent que plus tard, lorsqu'elle peut analyser calmement la situation.

En raison de cette difficulté à admettre le problème, le Centre doit pouvoir offrir ses services sans rendez-vous et sans que le demandeur soit tenu d'expliquer pourquoi il l'a contacté. Il suffit qu'il veuille venir au Centre ou qu'il téléphone ou demande une visite à domicile, sans avoir à donner d'autres explications. Le plus important, c'est que le contact soit établi et que le travail puisse commencer. Grâce à cette facilité d'accès, le Centre reçoit chaque mois entre 50 et 60 demandes liées à la violence au foyer.

Contenu du modèle de traitement et division du travail

La violence au foyer est un vaste problème qui touche de nombreux réseaux d'autorités publiques et de services bénévoles. En conséquence, le modèle de traitement met l'accent sur une coopération harmonieuse entre ces divers éléments. Le travail est réparti de la façon suivante.

La police

Dans les situations graves, la police est chargée d'intervenir, en demandant éventuellement qu'une personne du Centre l'accompagne afin d'aider les auteurs des violences, leurs victimes et les autres personnes intéressées. S'il faut placer l'agresseur en garde à vue, la police l'informe des activités du groupe d'Alternative à la violence et lui suggère de prendre contact avec le Centre. Selon la situation, il est possible de rencontrer le client dès après l'incident, alors qu'il est encore en garde à vue ou interrogé par la police. Le contact avec le client se fait le plus tôt possible après l'incident, dans les deux jours au plus tard. L'idée fondamentale est qu'il faut intervenir immédiatement et mettre l'agresseur en face de ses responsabilités, car l'expérience a montré que c'était ce qui l'incitait à commencer une thérapie et à la poursuivre.

Le Centre de soutien mobile

Le Centre est chargé de planifier le modèle de traitement d'assurer la coordination ainsi que de réunir le groupe de thérapie en coopération avec la police et le Centre de réadaptation de Jyväskylä. D'autres services d'aide sociale et de santé peuvent aussi conseiller aux hommes de se joindre au groupe d'Alternative à la violence. Les hommes peuvent également contacter ce groupe de leur propre initiative.

En attendant de se joindre au groupe et de commencer leur thérapie, les hommes acceptent de se rendre à des entretiens au Centre pendant une période d'évaluation. Ces entretiens ont pour but de maintenir la motivation et d'analyser la situation du client. Dans ses activités, Centre insiste sur l'importance de la période d'évaluation, qui constitue un élément fondamental du traitement. Durant cette période, on ne se contente pas d'analyser la situation du client, on essaie aussi de lui faire comprendre que son comportement violent pose des problèmes. Il s'agit de créer un engagement à l'égard du traitement. Le personnel intervient de façon dynamique. Il cherche à comprendre pourquoi le client a décidé de contacter le Centre à ce moment précis, comment il voit son problème et comment il explique son comportement violent. Le Centre offre aussi un cadre neutre pour les visites des autres membres de la famille et des personnes intéressées. On peut le contacter à toute heure de la journée.

Le dispensaire d'enseignement et de recherche en psychothérapie de l'Université de Jyväskylä

Le dispensaire est chargé du traitement thérapeutique. Huit hommes sont sélectionnés pour chaque groupe, lequel est dirigé par deux thérapeutes masculins qualifiés. Avant que les réunions ne commencent, les thérapeutes ont un entretien avec les hommes qui ont demandé à faire partie du groupe et évaluent leur motivation. Le traitement se fait sous forme de thérapie de groupe, et la composition du groupe reste identique tout au long de la thérapie, qui comprend 15 séances.

Le Dispensaire mène aussi des recherches : toutes les séances sont filmées en vidéo pour être ensuite analysées en vue d'une étude qui sera réalisée ultérieurement. Il s'agit aussi d'étudier les effets du traitement sur les membres de la famille du client et d'analyser comment les hommes se comportent après la thérapie.
